

2022

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE  
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

# PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION



**MINISTRE CHEF DE FILE**  
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR



## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 19 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, développement international de l'économie française et commerce extérieur, inclusion sociale, justice des mineurs, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité civile, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2022, l'année en cours (LFI + LFRs 2021) et l'année précédente (exécution 2020), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.



## SOMMAIRE

---

### LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	9
AXE 1 : Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance	14
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	14
AXE 2 : La politique pénale et la prévention de la récidive	19
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	19
AXE 3 : L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société	22
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	22
AXE 4 : L'action en matière sanitaire et sociale et de lutte contre les drogues	31
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	31
Présentation des crédits par programme	35
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	35
Autres programmes concourant à la politique transversale	36
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	37



# LA POLITIQUE TRANSVERSALE

---

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

---

**PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION**

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | LA POLITIQUE TRANSVERSALE

## LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P216 – <a href="#">Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</a> Administration générale et territoriale de l'État	Jean-Benoît ALBERTINI <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>
P232 – <a href="#">Vie politique</a> Administration générale et territoriale de l'État	Jean-Benoît ALBERTINI <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>
P147 – <a href="#">Politique de la ville</a> Cohésion des territoires	Stanislas BOURRON <i>Directeur général des collectivités locales</i>
P129 – <a href="#">Coordination du travail gouvernemental</a> Direction de l'action du Gouvernement	Claire LANDAIS <i>Secrétaire générale du Gouvernement</i>
P141 – <a href="#">Enseignement scolaire public du second degré</a> Enseignement scolaire	Edouard GEFFRAY <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>
P230 – <a href="#">Vie de l'élève</a> Enseignement scolaire	Edouard GEFFRAY <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>
P101 – <a href="#">Accès au droit et à la justice</a> Justice	Catherine PIGNON <i>Secrétaire générale du ministère de la justice</i>
P107 – <a href="#">Administration pénitentiaire</a> Justice	Laurent RIDEL <i>Directeur de l'administration pénitentiaire</i>
P166 – <a href="#">Justice judiciaire</a> Justice	Paul HUBER <i>Directeur des services judiciaires</i>
P182 – <a href="#">Protection judiciaire de la jeunesse</a> Justice	Charlotte CAUBEL <i>Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse</i>
P150 – <a href="#">Formations supérieures et recherche universitaire</a> Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>
P231 – <a href="#">Vie étudiante</a> Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>
P152 – <a href="#">Gendarmerie nationale</a> Sécurités	Général d'armée Christian RODRIGUEZ <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>
P176 – <a href="#">Police nationale</a> Sécurités	Frédéric VEAUX <i>Directeur général de la police nationale</i>
P124 – <a href="#">Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</a> Solidarité, insertion et égalité des chances	Francis LE-GALLOU <i>Directeur des finances, des achats et des services</i>
P137 – <a href="#">Égalité entre les femmes et les hommes</a> Solidarité, insertion et égalité des chances	Virginie LASSERRE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>
P304 – <a href="#">Inclusion sociale et protection des personnes</a> Solidarité, insertion et égalité des chances	Virginie LASSERRE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>
P163 – <a href="#">Jeunesse et vie associative</a> Sport, jeunesse et vie associative	Emmanuelle PERES <i>Directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Déléguée interministérielle à la jeunesse</i>
P219 – <a href="#">Sport</a> Sport, jeunesse et vie associative	Gilles QUENEHERVE <i>Directeur des sports</i>
P354 – <a href="#">Administration territoriale de l'État</a> Administration générale et territoriale de l'État	Jean-Benoît ALBERTINI <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>



## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique publique interministérielle de prévention de la délinquance existe depuis 2007. Elle est conduite par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) que préside le Premier ministre ainsi que, par délégation, le ministre de l'Intérieur, et est animée par un secrétaire général. Elle a fait l'objet d'une importante évolution en 2015, puisque le Gouvernement a décidé de lui adjoindre une déclinaison spécifique en matière de prévention de la radicalisation.

L'extension des missions à la prévention de la radicalisation a été pérennisée par le décret 6 mai 2016, par lequel le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) est devenu le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Le document de politique transversale (DPT) « Prévention de la délinquance et de la radicalisation » a pour chef de file le ministre de l'Intérieur et, par délégation, le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR).

Cette politique publique s'appuie sur les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales - parmi lesquelles, en premier lieu les communes, mais aussi les départements -, ainsi que sur le réseau associatif pour se développer dans les territoires.

### Pilotage de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Au plan national, le CIPDR fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et veille à leur mise en œuvre. Il a également pour mission de coordonner l'action des ministères et des services déconcentrés de l'État, de même que l'utilisation des moyens budgétaires associés.

Le secrétariat général du comité prépare les travaux et délibérations du comité, fixe les orientations et veille à la cohérence de leur mise en œuvre des orientations. Il suit l'exécution des décisions gouvernementales en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation, anime au quotidien le dialogue interministériel sur ces politiques transversales, administre et exécute les crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Le SG-CIPDR est placé sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, et par délégation, sous celle de la Ministre déléguée chargée de la citoyenneté.

Au niveau départemental, cette politique relève de la responsabilité des préfets de département et des procureurs de la République. Au plan territorial enfin, ses pouvoirs de police générale et sa qualité d'agent de l'État font du maire le premier acteur local de la prévention de la délinquance.

Cette politique s'inscrit dans une logique de coopération avec les autres services de l'État et l'ensemble des collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics compétents. Les priorités d'action sont déterminées et mises en œuvre au sein des instances départementales et locales de concertation et de décision, prévues par le code de la sécurité intérieure.

Depuis la loi de finances du 29 décembre 2015 qui a prescrit la budgétisation du FIPD, le SG-CIPDR applique les orientations et administre les crédits de ce fonds, principal levier financier de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Il s'est ainsi enrichi depuis 2016 d'un pôle administratif et financier, chargé de la gestion budgétaire, en lien avec les services financiers du secrétariat général du ministère de l'Intérieur, et les préfetures de département.

## La mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Le cadre de la gestion budgétaire du FIPD a été modifié en 2019 dans le sens d'une plus grande déconcentration au niveau régional. En 2020, le rôle du préfet de région a été conforté dans sa fonction de pilotage et de répartition des crédits déconcentrés. Ces orientations ont été maintenues en 2021.

Le SG-CIPDR coordonne l'animation des réseaux des services déconcentrés de l'État, interministériels et européens, ainsi que des grands réseaux associatifs dans la déclinaison des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation au plan territorial.

Ces politiques s'appuient principalement sur trois cadres d'intervention : le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018, la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, et la stratégie nationale de lutte contre le séparatisme.

### Prévention de la radicalisation

Sur la prévention de la radicalisation, la mise en œuvre du plan national de prévention sera poursuivie.

Le travail de prévention et de désengagement concernant les retours de zone irako-syrienne, particulièrement en milieu pénitentiaire et auprès des mineurs de retour de zone, sera intensifié. S'agissant de ces publics, l'objectif est de déployer les ressources sur l'ensemble du territoire pour permettre une montée en compétence sur le plan de la prévention et de la prise en charge psycho-sociale. Une attention particulière sera apportée à tous les dispositifs permettant d'éviter les ruptures de suivi et visant à s'assurer de l'effectivité des prises en charge.

La sensibilisation et la professionnalisation des acteurs sera développée auprès des publics en prise avec le territoire pour maintenir la vigilance et leur permettre d'accéder à une réelle méthodologie de détection et de prise en charge de la radicalisation. Il s'agit de permettre aux professionnels de terrain ainsi qu'à la société civile d'acquérir un socle de connaissances et de compétences communes relatif au phénomène de la radicalisation. L'acquisition d'une culture commune au niveau national permet de renforcer la détection des personnes vulnérables risquant d'entrer dans un processus mortifère afin d'adapter la réponse préventive le plus en amont possible.

La politique publique de prévention de la radicalisation soutiendra le renforcement de la collaboration avec les acteurs de la santé et, particulièrement, de la santé mentale. Cette collaboration garantit l'efficacité du signalement, de l'évaluation et du suivi des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leurs proches dans le respect de la déontologie professionnelle de chacun. Le public souffrant de troubles de la personnalité et de troubles psychiatriques devient ainsi un public prioritaire dans le cadre de cette politique de prévention au même titre que les retours de zone.

Les cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) seront mobilisées dans la prise en charge de ces trois types de publics. La diffusion de la doctrine d'emploi viendra conforter cette dynamique et encadrer le rôle, les responsabilités de l'ensemble des acteurs inter-institutionnels.

Le comité scientifique de prévention de la radicalisation (COSPRAD), créé en 2017, puis remanié en 2018-2019 dans un souci d'équilibre des disciplines, des sexes, des sujets de recherche et des statuts des membres sera également mobilisé dans l'objectif de développer la recherche sur l'ensemble des radicalités.

### Lutte contre les séparatismes

À l'instar de la politique mise en œuvre depuis 2020, les préfets investiront le champ de la lutte contre le séparatisme et les différentes atteintes aux principes républicains, en veillant à soutenir ou déployer sur leur territoire toute action qui combatte ces atteintes, mais également qui promeut les principes et les valeurs de la république. Les 101 cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR) seront définitivement installées et dynamisées notamment par le soutien du SG-CIPDR. Elles permettront l'élaboration d'un diagnostic au niveau

territorial du phénomène de séparatisme. L'ensemble des acteurs des CLIR bénéficiera d'une formation spécifique sur la mise en œuvre des entraves et des moyens de lutte. La réponse républicaine s'incarnera également à travers le déploiement des dispositifs de prévention éducatifs et sociaux. Ces deux axes, complétés par l'engagement de l'islam contre l'islamisme, constitueront le socle de la stratégie de lutte contre le séparatisme. Les dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains viendront renforcer les outils de lutte et compléter cette stratégie.

## Prévention de la délinquance

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 (SNPD) a été arrêtée par le Premier ministre le 5 mars 2020 et fixe les principales orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance.

Elle a vocation à s'appliquer à l'ensemble du territoire national, dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR), sans pour autant imposer une politique uniforme.

En effet, une large place est faite à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation, ainsi qu'à l'appréciation des préfets de département quant à la meilleure utilisation des crédits alloués au niveau local.

Cette stratégie comporte 40 mesures, mais propose des actions au choix des territoires sous forme d'une « boîte à outils », permettant aux acteurs de la prévention de mettre en œuvre concrètement les mesures arrêtées. Une approche pragmatique et territorialisée a donc été privilégiée, conformément aux attentes exprimées par les élus et les praticiens de terrain.

Elle s'articule autour de quatre axes :

- **les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention** : la prévention de la délinquance dès le plus jeune âge (moins de 12 ans) par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance, comme notamment la cyber-délinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté ;
- **aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger** : la protection, le plus en amont possible des personnes vulnérables, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs. Leur accompagnement sera en particulier renforcé par le déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie ;
- **la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance** : une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique ;
- **le territoire, vers une nouvelle gouvernance, rénovée et efficace** : une gouvernance adaptée à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs (préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités), accompagnée d'un soutien financier rationalisé, ainsi que de nouveaux outils d'évaluation.

## Actualité 2021

S'intégrant complètement dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, deux dispositifs sont venus conforter les orientations de cette politique publique en 2021.

Il s'agit de l'annonce du plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels, ainsi que la création du comité des parents contre le harcèlement.

Refonte d'un plan précédent ayant associé une quinzaine de ministères, ce plan datant de juin 2021 a pour vocation de marquer la volonté gouvernementale de lutter contre les violences commises par les bandes et d'apporter des réponses concrètes en matière de prévention, de détection et d'adaptation de la réponse pénale face à des passages à l'acte de la part des jeunes de plus en plus jeunes. Ce plan présente 47 fiches action détaillant les dispositifs existants pour lutter contre ces phénomènes.

Partant aussi du constat que nombre de passages à l'acte sont suscités par le rôle majeur joué par les réseaux sociaux, le Gouvernement a aussi souhaité s'attaquer au phénomène du harcèlement suite à plusieurs drames survenus au début de l'année 2021. C'est ainsi qu'a été créé le premier « comité des parents contre le harcèlement ». Réunissant parents ayant été confrontés à cette situation, forces de sécurité intérieure et associations spécialisées, le comité des parents a pour objectif de travailler à des propositions de nature à lutter contre le phénomène du harcèlement, en outillant davantage les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, mais aussi en les sensibilisant aux dangers représentés par les réseaux sociaux dans un usage inapproprié.

Un des premiers chantiers de ce comité des parents est de présenter une grille d'évaluation du danger, pour permettre de mieux détecter la présence du phénomène et ainsi être capable ensuite de trouver les bons interlocuteurs susceptibles d'accompagner le parent et l'enfant dans le signalement puis le traitement de la situation.

### **Actions de sécurisation**

Par ailleurs, les actions de soutien aux investissements dans les dispositifs de vidéo protection de voie publique, et dans le cadre de la prévention des actes terroristes, sont maintenus.

De plus depuis 2020, les actions de sécurisation des sites sensibles sont portées par un programme dédié, intitulé K, à gestion centrale.

### **Le financement de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation**

Depuis 2017, les crédits du FIPD sont portés par le programme support du ministère de l'Intérieur « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ».

Le FIPD ne résume pas toutefois la totalité du soutien financier de l'État en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation. En effet, l'effort financier consacré à cette politique publique suppose de prendre en compte l'ensemble des programmes y concourant.

Les différents ministères membres du CIPDR contribuent ainsi pleinement à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation en mobilisant leurs moyens budgétaires. Le présent DPT s'appuie sur les objectifs définis par le Gouvernement et offre une présentation la plus cohérente possible de l'ensemble des actions de prévention engagées par les services de l'État se traduisant par une dépense budgétaire.

20 programmes du budget général relevant de 9 missions ont ainsi été identifiés comme contributeurs à la politique transversale de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

## RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

### LE RÔLE DE LA SÉCURITÉ DANS LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

OBJECTIF DPT-2043 : Réduire l'insécurité

### LA POLITIQUE PÉNALE ET LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

#### *LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE*

OBJECTIF DPT-905 : Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

OBJECTIF DPT-906 : Optimiser la prise en charge des mineurs délinquants

#### *LA PRISE EN COMPTE DES VICTIMES*

OBJECTIF DPT-907 : Développer l'efficacité des dispositifs permettant l'accompagnement et l'indemnisation des victimes

### L'ÉDUCATION ET L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

#### *LA PRÉVENTION PAR L'ÉDUCATION*

OBJECTIF DPT-866 : Conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

OBJECTIF DPT-867 : Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

OBJECTIF DPT-868 : Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

OBJECTIF DPT-869 : Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficultés

#### *L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ*

OBJECTIF DPT-883 : Faire respecter l'école et ses obligations

### L'ACTION EN MATIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE ET DE LUTTE CONTRE LES DROGUES

#### *LA SANTÉ*

OBJECTIF DPT-884 : Promouvoir la santé des élèves

#### *LA LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE*

OBJECTIF DPT-2484 : Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

#### *L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES FAMILLES*

OBJECTIF DPT-888 : Mieux préparer et mieux prendre en charge les situations de risque pour les enfants relevant de la protection de l'enfance et des personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico sociaux

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | LE RÔLE DE LA SÉCURITÉ DANS LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

## AXE 1 : LE RÔLE DE LA SÉCURITÉ DANS LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

#### OBJECTIF DPT-2043

Réduire l'insécurité

#### INDICATEUR P176-2192-12195

Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	1 457 815	1 216 914	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZPN	Nb	212 103	113 610	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

#### Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers...), les destructions et les dégradations de biens.

Pour les cambriolages, sont retenus les index 27 (locaux d'habitation principale) à 28 (résidences secondaires) de l'état 4001.

*Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.*

**Sources des données :** DCPJ, SSMSI — STIC-FCE 4001.

#### Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine ;
- la mise en place de plans spécifiquement dédiés à la lutte contre les cambriolages ;

- la généralisation du recours aux services de la police technique et scientifique (PTS) ;
- la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes interministériels de recherches – GIR).

### INDICATEUR P176-2192-12196

Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	80 117	66 991	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	276 419	260 695	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	‰	2,4	2	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	‰	8,3	7.9	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

#### Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Le nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles et le taux de criminalité sont « suivis », car une partie du travail des forces de police consiste à révéler ce type d'infractions, aujourd'hui non révélé par les victimes.

*Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.*

**Source des données** : direction centrale de la police judiciaire (DC PJ), service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) — système de traitement de l'information criminelle : faits constatés élucidés (STIC-FCE) 4001.

#### Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse le nombre de victimes de violences physiques crapuleuses, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et la création de groupes de partenariat opérationnel (GPO) dans chaque circonscription ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les 56 quartiers de reconquête républicaine ;
- la lutte contre les réseaux, dans laquelle s'inscrit la mise en place de plans de lutte contre les phénomènes de bandes ;
- la mobilisation des partenariats locaux, notamment avec les polices municipales, bailleurs sociaux, transporteurs publics, responsables d'établissements scolaires, services sociaux, entreprises privées de sécurité, associations de quartiers... .

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | LE RÔLE DE LA SÉCURITÉ DANS LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance vis-à-vis du taux de plainte illustrée par :

- la professionnalisation l'information et de l'accueil du public (intervenants sociaux, associations d'aide aux victimes, formations de référents accueil) ;
- l'approfondissement des actions partenariales, notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance – CLSPD ou CISPD) ;
- le déploiement de dispositifs d'accompagnement des victimes avec, notamment, la mise en place de la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes. Tous les faits de violences intrafamiliales font l'objet d'un traitement spécifique.

## INDICATEUR P152-2210-12178

Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	681 665	551 084	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZGN	Nb	101 374	78 159	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

## Précisions méthodologiques

## Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

A la suite de modification du périmètre dans le PAP 2020, seuls les cambriolages de résidence sont suivis par la GN.

## Mode de calcul

Sous-indicateur 1.21 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux atteintes aux biens (index 15 à 43 et 62 à 68).

Sous-indicateur 1.22 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les cambriolages de résidences (index 27 et 28)

Sous-indicateur 1.23 = ((nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les cambriolages de résidences (index 27 et 28))/nombre de logements en zone gendarmerie [dernier recensement INSEE]) \* 1000

## Sources des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2020 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la baisse les AAB et particulièrement les cambriolages, la gendarmerie nationale :

- développe les contrats opérationnels de protection dans le cadre de la police de sécurité du quotidien en lien avec les élus locaux ;
- mobilise l'ensemble de sa chaîne de prévention de la délinquance dans une logique de proximité, des échelons de commandement territoriaux aux militaires des unités élémentaires ;
- renforce la sensibilisation et l'information des populations les plus exposées ;
- développe les diagnostics de vulnérabilité (réfèrent sûreté au niveau départemental) et les consultations de sûreté (correspondants sûreté dans les unités élémentaires) auprès des entreprises et professions sensibles (prévention technique de la malveillance) ;
- développe les bonnes pratiques associant le citoyen à la prévention des AAB (accompagnement des dispositifs de « participation citoyenne », développement d'applications smartphone, réunions publiques...) ;
- développe les partenariats opérationnels de coproduction de sécurité avec les polices municipales ;



- réactualise en permanence l'analyse des menaces, risques et vulnérabilités, et concentre ainsi les services externes sur les lieux et créneaux horaires sensibles en optant pour la visibilité ciblée (dissuasion) ou la discrétion (recherche de la fragrance) ;
- engage prioritairement les renforts (réservistes ou forces mobiles) dans les zones fortement impactées par la délinquance d'appropriation comme les zones touristiques en période estivale ;
- décloisonne l'emploi des unités de sécurité routière pour améliorer le contrôle des espaces et des flux stratégiques ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'application « Traitement des antécédents judiciaires (TAJ) ») ;
- favorise la police technique et scientifique ;
- renforce l'emploi des unités de recherches et des unités d'observation-surveillance dans la lutte contre la délinquance de masse ;
- pérennise les structures d'enquête ad hoc nécessaires aux traitements des phénomènes identifiés. Par exemple, des groupes d'enquête de lutte anti-cambriolages (GELAC) seront pérennisés dans les groupements les plus touchés et des groupes d'enquête ou cellules nationales d'enquête sont mises en place sur les dossiers sériels impliquant des groupes criminels organisés;
- constitue au sein des groupements de gendarmerie départementale des cellules départementales d'observation et de surveillance (CDOS) dont la vocation est d'épauler les compagnies de gendarmerie départementale dans l'identification des auteurs de séries de méfaits, en temps réel ou sur un délai court ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés et la mise à exécution rapide des extraits de jugement ;
- assurera au niveau européen le pilotage de la première phase 2022-2023 de la priorité atteintes aux biens du cycle EMPACT 2022-2025;
- pilote une mission de coordination nationale visant à mettre en place une stratégie globale de sécurité des mobilités, quels que soient les milieux (terrestre, maritime, fluvial, aérien), en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels, opérateurs et autorités organisatrices de transports.

### INDICATEUR P152-2210-12179

Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	12 524	10 698	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	150 845	166 591	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	%	0,37	0,31	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	%	4,41	4,86	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

#### Précisions méthodologiques

##### Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

##### Mode de calcul

Sous-indicateur 1.11 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26)

Sous-indicateur 1.12 = (nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26) / population en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) \* 1000

Sous-indicateur 1.13 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73) ou de violences sexuelles (index 46 à 49).

Sous-indicateur 1.14 = ((nombre total annuel de faits constatés par la gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73) ou de violences sexuelles (index 46 à 49)) / population en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) \* 1000

**Source des données**

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2020 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la baisse les faits constatés en matière de violences physiques crapuleuses, la gendarmerie nationale :

- développe sa stratégie de proximité permettant à chaque gendarme de connaître son territoire et la population pour favoriser la « coproduction de sécurité » ;
- développe les actions de sensibilisation et d'information des personnes ou des professions les plus exposées (prévention situationnelle) et appuie les collectivités territoriales dans le déploiement de la vidéoprotection. En 2022, le plan tranquillité seniors sera poursuivi à l'instar de l'année 2021;
- concentre ses services externes sur les lieux et périodes sensibles pour une action dissuasive, notamment dans les lieux de vie quotidienne (dispositif estival de protection des populations (DEPP), dispositif hivernal de protection des populations (DHPP), protections des lieux de cultes, dispositifs de protection des commerces en fin d'année, (Opération Tranquillité Entreprises et Commerces – OTEC), dispositif de sanctuarisation globale de l'espace scolaire (SAGES), dispositif global de protection des élections (DGPE)) ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés (mais toujours sous main de justice) et la mise à exécution rapide des extraits de jugement.

La mesure de l'évolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles rend compte des résultats des actions de vigilance visant à favoriser la dénonciation de ces faits et la prise en charge des victimes par :

- la formation initiale et continue des militaires intervenant au profit des victimes de violences intra-familiales et l'évaluation du danger auquel la victime est confrontée ;
- la mise en place de la brigade numérique en février 2018, notamment du portail de « Signalement des Violences Sexuelles et Sexistes » qui participe à la lutte dans ce domaine. Une réflexion est en cours pour enrichir cet outil et créer une nouvelle Plateforme Nationale d'Accompagnement des Victimes (PNAV) ;
- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public favorisée, pour les personnes les plus vulnérables, par l'action des Maisons de Protection des Familles (72 MPF existantes ; 2 en cours de création; objectif à terme d'une MPF par GGD/COMGEND) ainsi que par le réseau des 2 300 correspondants territoriaux prévention de la délinquance (CTP) exerçant la fonction de « référent aînés-violences intrafamiliales » au sein de chaque unité élémentaire ;
- la facilitation des dispositifs d'aide aux victimes comme le déploiement des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) (216 présents en métropole et en outre-mer) favorisant la prise en charge des situations sous l'angle social et les partenariats avec les associations de prise en charge des victimes ;
- la poursuite des actions partenariales notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD ou CISPDP) ;
- le travail étroit avec les plateformes de signalement dédiées aux femmes victimes de violences (39 19) et aux mineurs en danger (SNATED-119) visant à faciliter l'intervention de la gendarmerie lorsque les situations signalées en nécessitent une,
- la démarche de réponse systématique pour chaque violence intra-familiale (VIF) déclarée.

## AXE 2 : LA POLITIQUE PÉNALE ET LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

#### LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

##### OBJECTIF DPT-905

Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

##### INDICATEUR P107-498-499

Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	28,7	28.5	29	31.5	33.5	35
Indicateur de contexte : masse salariale du travail en production (en brut)	M€	34,7	26.6	40,2	35	40	48,5
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	32,6	33.4	34	34	34.5	35

##### Précisions méthodologiques

Mode de calcul du sous-indicateur 1 : le numérateur comptabilise la somme du nombre annuel de fiches de paie éditées pour tous les régimes de travail confondus et le dénominateur la somme du nombre de personnes écrouées hébergées au 1er jour ouvré de chaque mois.

Mode de calcul du sous-indicateur 2 : **somme** des masses salariales annuelles du travail en concession et au SEP-RIEP (en brut : rémunérations nettes et charges salariales).

Mode de calcul du sous-indicateur 3 : somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données GENESIS (ATIGIP)

Fréquence : mensuelle

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le caractère désormais obligatoire, sauf décision motivée, de l'enquête ARSE lorsqu'elle est sollicitée par la personne prévenue permettra aux SPIP d'envisager et d'objectiver une éventuelle alternative à la détention provisoire, ce qui devrait se traduire par un impact positif sur l'ensemble des indicateurs, en particulier le contrôle judiciaire. Le PJL confiance prévoit une modification des textes relatives à l'ARSE en rendant systématique l'enquête ARSE au bout du 2<sup>e</sup> renouvellement de mandat de dépôt et/ou au 8<sup>e</sup> mois de détention provisoire. Cette nouvelle disposition devrait permettre de poursuivre le développement des alternatives à la détention provisoire.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | LA POLITIQUE PÉNALE ET LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

## INDICATEUR P107-498-498

## Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle	%	Non déterminé	8,1	22	27,6	40	30
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	15	8	18	10,5	16	26
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	24,6	29,4	24	17,1	24	24
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	3 419 795	1 221 816	3 600 000	3 662 501	4 430 000	5 200 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	21,4	21,4	22	23,1	24	22

## Précisions méthodologiques

**Mode de calcul** : le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes écrouées détenues au cours de l'année.

Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

**Sources de données** : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) s'agissant des dénominateurs et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés les numérateurs).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction des missions, bureau des politiques sociales et des partenariats (bureau référent).

**Fréquence** : annuelle

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La formation professionnelle est une compétence transférée aux régions depuis la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 ; effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans les établissements en gestion publique, la décentralisation de cette compétence s'est progressivement concrétisée dans les établissements en gestion déléguée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La convention nationale signée entre la direction de l'administration pénitentiaire et Régions de France le 20 avril 2018 fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique : l'enjeu consiste désormais, pour les régions, à proposer des formations adaptées aux publics pénitentiaires mais également de diversifier l'offre de formation et de l'adapter aux bassins d'emploi. Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire est mobilisée pour que les publics pris en charge bénéficient également de dispositifs portés au titre du plan d'investissement des compétences (PIC) devant être décliné régionalement sur la période 2019-2022. Sur les 14 pactes régionaux d'investissement des compétences (PRIC) qui ont été signés, 10 intègrent le public relevant du ministère de la justice dans leur dispositif. Ainsi, les cibles 2020 et 2021 avaient été fixées à la hausse. Malheureusement le contexte sanitaire a nécessité de revoir les objectifs 2020 et de reporter leur réalisation à 2021.

Il est à noter que la compétence de la formation professionnelle a été transférée depuis le 15 juin 2019 à l'ATIGIP.

**OBJECTIF DPT-906**

Optimiser la prise en charge des mineurs délinquants

## LA PRISE EN COMPTE DES VICTIMES

**OBJECTIF DPT-907**

Développer l'efficacité des dispositifs permettant l'accompagnement et l'indemnisation des victimes

**INDICATEUR P101-519-4367**

Taux de fréquentation des bureaux d'aide aux victimes (BAV) par les victimes d'infractions pénales

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de victimes reçues par les BAV rapporté au nombre total de victimes dans les affaires jugées par les tribunaux judiciaires dans leurs formations pénales	%	58,5	64,6	>60	>62	>63	>62
Taux de BAV pour lesquels le taux de victimes reçues est inférieur à la cible annuelle	%	47,2	48,5	<46	<48	<47	<44

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Ministère de la justice, secrétariat général - service de l'expertise et de la modernisation - sous-direction de la statistique et des études, à partir :

- des questionnaires statistiques d'activité pour l'année N – 1, renseignés par les associations d'aide aux victimes et permettant de connaître le nombre de victimes reçues au sein de chaque BAV ;
- de l'application Système d'information décisionnel pénal – SID – alimentée hebdomadairement par l'application de gestion Cassiopée et permettant de connaître par TJ le nombre de jugements rendus en matière pénale au cours de l'année N – 1.

Mode de calcul :

Premier et second sous-indicateurs : rapport des deux nombres.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le premier sous-indicateur, le taux de fréquentation des BAV, a augmenté fortement en 2020. Cette évolution doit cependant être relativisée car elle s'est produite lors d'une crise sanitaire qui a entraîné une diminution annuelle de 18,7 % du nombre de décisions de justice pour des affaires où des victimes étaient concernées. Tablant sur une activité des juridictions moins perturbée, la prévision pour 2022 se situe en retrait par rapport à la réalisation de 2020. Toutefois, elle traduit une augmentation du taux de fréquentation des BAV par rapport à celui observé en 2019. Cette tendance longue d'amélioration tient à une meilleure orientation en amont et à une démarche proactive de BAV à l'égard des victimes.

Concernant le second sous-indicateur, la valeur observée en 2020 est inférieure à la prévision figurant dans le PAP pour 2020. Toutefois, la mise en place d'un site de bonnes pratiques, qui recense et valorise les modes innovants afin de favoriser leur généralisation, devrait impulser des transformations dans les juridictions et ainsi induire une amélioration de ce second sous-indicateur.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'ÉDUCATION ET L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

## AXE 3 : L'ÉDUCATION ET L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

#### LA PRÉVENTION PAR L'ÉDUCATION

#### OBJECTIF DPT-866

Conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

#### INDICATEUR P141-325-10095

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	65,5 (± 2,4)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	70	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	81,6 (± 1,6)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	87	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	73,3 (± 2,3)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	79	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	84,4 (± 2,0)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	90	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	56,9 (± 2,7)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	66	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	56,9 (± 2,7)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	66	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	49,7 (± 2,9)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	60	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	70,2 (± 2,3)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	75	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS-DEPP

Champ : élèves de 3e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJS en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

#### Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du nouveau socle et des nouveaux cycles, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture » a été supprimé au PAP 2017 et remplacé par un nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du nouveau socle commun ».

À cette occasion, l'évaluation standardisée en fin de CE1, de CM2, et de 3e, réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), a été remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle, et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6e (pour le cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3e (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), sur un rythme toujours triennal.

Bien qu'il n'y ait pas de correspondance stricte entre les sous indicateurs concernant le contenu, l'évaluation de fin de cycle 4 est réalisée au même niveau, en fin de 3e. Elle est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

Comme précédemment, chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+\* / REP\*, et hors EP\*.

L'évaluation de fin de 3e (fin de cycle 4) a été conduite en 2019 ; les résultats de cet indicateur ont donc été publiés au RAP 2019. Ils le seront de nouveau au RAP 2022.

\*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés

\*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comme pour les évaluations de fin de cycle 3, les évaluations de fin de cycle 4 portent sur le seul domaine 1 au travers de deux composantes : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». Les évaluations standardisées des élèves en fin de 3ème sur le cycle triennal 2017-2019 ont eu lieu en 2019. Leurs résultats ont été publiés au RAP 2019. Ils ont montré des écarts importants entre le niveau de maîtrise des élèves scolarisés hors éducation prioritaire et celui des élèves scolarisés en éducation prioritaire pour les deux composantes évaluées. Les écarts concernant la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » étaient encore plus marqués que ceux constatés pour la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit ».

La prochaine évaluation standardisée de fin de cycle 4 aura lieu en 2022 ; ses résultats seront publiés au RAP de cette même année. Elle concernera les élèves entrés dans ce cycle à la rentrée 2019, qui auront travaillé sur toute la durée du cycle sur les programmes clarifiés à la rentrée 2018. Dès leur entrée au collège en 2018, ils auront pu bénéficier de l'accent qui a pu être mis par les équipes éducatives sur l'accompagnement personnalisé pour les élèves dont les besoins le justifient, ainsi que du dispositif « Devoirs faits », mis en place à l'automne 2017 et amplifié progressivement. Ces éléments sont de nature à anticiper une réduction des écarts entre les élèves scolarisés hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire par rapport aux résultats de 2019.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'ÉDUCATION ET L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

## OBJECTIF DPT-867

Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

## INDICATEUR P140-314-309

Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,86	-4,78	-4,8	-4,9	-5,4	-5,9
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-5,04	-4,98	-6	-5,4	-5,6	-6
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	52,4	53,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP+	E/C	18,64	18,23	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP	E/C	18,82	18,43	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement hors REP+/REP	E/C	23,68	23,21	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	41,2	42,8	44	44	45	46

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+, REP\*, hors REP+/REP\* (EP\*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

\*REP+ et \*REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

L'ancienneté des enseignants correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure les efforts spécifiques en faveur des écoles de l'éducation prioritaire du fait de l'allègement des effectifs dans les classes et en vue d'une plus grande stabilité des équipes d'enseignants, devant permettre une meilleure prise en charge des spécificités en termes d'apprentissage. L'amélioration des résultats scolaires des élèves les plus fragiles réside dans l'apport de moyens supplémentaires et dans la transformation des pratiques pédagogiques, comme l'ont démontré de nombreux travaux de recherche.



Le sous-indicateur qui mesure les écarts du nombre d'élèves par classe entre EP et hors EP ne rend pas compte de la totalité des efforts consentis en faveur de l'éducation prioritaire : il n'intègre ni les décharges supplémentaires de direction, ni les moyens de remplacement pour les 18 demi-journées dédiées au travail en équipe, à la concertation avec les professeurs du second degré, aux relations avec les parents et à la formation, ni la création de postes de formateurs REP+ dans le premier degré.

En 2017, 2018 et 2019, l'effort en faveur de l'éducation prioritaire s'est traduit par le dédoublement progressif des classes de CP et de CE1 en REP+ et en REP. Cette mesure, qui a conduit à la création de quelque 10 800 classes supplémentaires, a eu une incidence directe sur le taux d'encadrement des près de 300 000 élèves qui y sont scolarisés : ainsi, les écarts de taux d'encadrement entre REP+ et hors EP d'une part, entre REP et hors EP d'autre part, ont augmenté de façon inédite entre 2016 et 2019, passant respectivement de -1,56 à -5,04 et de -1,31 à -4,86.

Deux nouvelles mesures, annoncées par le Président de la République en 2019, sont progressivement mises en place : d'une part, le dédoublement des classes de grande section de maternelle en REP+ et en REP, qui a pour effet d'accroître les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP ; d'autre part, la limitation à 24 élèves de l'effectif des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors EP, une mesure dont l'impact est inverse à celui de la précédente et tend à limiter les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP, comme en témoignent les réalisations 2020 : l'écart entre REP+ et hors EP s'établit à -4,98, celui entre REP et hors EP à -4,78.

Ainsi, les prévisions 2021 actualisées ainsi que les prévisions 2022 sont ajustées pour tenir compte des réalisations 2020 : les écarts entre REP+ et hors REP+/REP sont fixés respectivement à -5,4 et -5,6, ceux entre REP et hors REP+/REP à -4,9 et -5,4.

Le sous-indicateur mesurant la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » renseigne sur la stabilité des équipes dans ces réseaux, gage de réussite à long terme des élèves de l'éducation prioritaire. Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées depuis la rentrée 2015 pour stabiliser ces équipes au travers de mesures de revalorisation notable du régime indemnitaire spécifique des personnels exerçant dans les écoles et collèges de l'éducation prioritaire (REP+ et REP) prévues par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 ; par ailleurs, depuis 2017, un nouveau grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire. Enfin, une prime supplémentaire de 3 000 euros nets annuels a été déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) : après un premier complément de 1 000 euros par rapport au régime antérieur perçu en 2018-2019, les personnels exerçant en REP+ se sont vu octroyer 1 000 euros nets supplémentaires pour l'année 2019-2020. Le décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 fixe les modalités du versement de la dernière tranche de cette revalorisation indemnitaire en créant une part fixe et une part modulable sur la base d'objectifs collectifs d'engagement professionnel.

Ces différentes mesures portent aujourd'hui leurs fruits puisque, après plusieurs années marquées par une érosion du vivier d'enseignants expérimentés exerçant en EP, la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » s'élève en 2020 à 42,8 % (en hausse de 1,6 point par rapport à 2019). Cette progression justifie de confirmer la prévision initiale pour 2021 à 44 % et de fixer à 45 % la prévision 2022.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'ÉDUCATION ET L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

## OBJECTIF DPT-868

Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

## INDICATEUR P141-345-330

Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3,1	-3	-4	-3,5	-4	-5
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,9	-3,7	-5	-4	-5	-6,5
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire	%	61,2	62,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	45,8	49,3	48	49,5	50	50

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

## Écart de taux d'encadrement :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

\*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

## Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure l'effort consenti au bénéfice des collèges de l'éducation prioritaire (EP) en matière d'allègement des effectifs dans les classes. Les écarts de taux d'encadrement (mesurés en nombre d'élèves par division ou groupes), entre réseaux de l'EP et hors EP ont légèrement diminué entre 2019 et 2020, ce qui incite à revoir à la baisse les prévisions pour 2021 (-4 élèves par division entre REP+ et hors EP et -3,5 entre REP et hors EP) et à fixer des prévisions pour 2022 correspondant à celles initialement élaborées pour 2021 (soit respectivement -5 et -4).

L'attractivité des postes implantés dans les réseaux REP+ et REP et la stabilité des personnels, tout particulièrement des équipes enseignantes, constituent l'un des principaux déterminants de la réussite des élèves. La reconnaissance des fonctions exercées en EP passe ainsi par la prise en compte de l'engagement des équipes pédagogiques. Dans les REP+, le temps enseignant est organisé différemment grâce à une pondération des heures d'enseignement dans les collèges. Ainsi, en dehors des heures strictes d'enseignement, les personnels peuvent mieux se consacrer aux autres dimensions essentielles de leur métier : travailler collectivement et se former ensemble, concevoir et organiser le suivi des élèves, coopérer davantage avec les parents d'élèves.

Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées depuis la rentrée 2015 pour stabiliser ces équipes au travers de mesures de revalorisation notable du régime indemnitaire spécifique des personnels exerçant dans les écoles et collèges de l'éducation prioritaire (REP+ et REP) prévues par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 ; par ailleurs, depuis 2017, un nouveau grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire. Enfin, la rémunération indemnitaire des agents exerçant dans des établissements REP+ a été revalorisée de 1000 euros nets en 2018 puis en 2019, et le sera de nouveau à la rentrée 2021 sous la forme d'une part fixe de 400 euros et d'une part modulable dont le montant net (200, 360 ou 600 euros) sera défini par établissement, en fonction d'objectifs fixés au niveau national. Ces mesures soutiennent l'augmentation de la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire* », qui a progressé de 3,5 points entre 2019 et 2020 pour s'établir à 49,3 %. La prévision pour 2021 a donc été actualisée à 49,5 % (versus une prévision initiale de 48 %) et l'atteinte de la cible de 50 % fixée pour 2023 est attendue dès 2022.

### OBJECTIF DPT-869

Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficultés

### INDICATEUR P147-992-3123

Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
écart (a)-(b)	points	-12,3	-8	-9	-9	-8,8	-8,8
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	74,4	82,7	80	80	81	81
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	86,7	90,7	89	89	89,5	89,5

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : ANCT - ONPV

Champ : réussite au brevet des collèges : élèves des établissements publics de France métropolitaine uniquement ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- le périmètre de comparaison est celui des établissements REP + situés à moins de 1 000 m d'un quartier prioritaire par rapport à l'ensemble des établissements situés à plus de 1000 m.
- datation : La réalisation 2020 correspond à l'année scolaire 2019-2020 et donc à la session 2020 du diplôme national du brevet (DNB).

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées simultanément en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Les réformes se sont traduites par une convergence des géographies d'intervention des ministères de la ville et de l'éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus en difficulté. La réforme de la géographie de l'éducation prioritaire s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'ÉDUCATION ET L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

La réalisation 2020 relative au taux de réussite au diplôme national du brevet présente une évolution positive. De 2019 à 2020, la différence de taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP +, par rapport aux élèves scolarisés hors QPV, est passée de -13,2 points à -8,0 points soit une diminution de l'écart de 5,2 points. Il est à noter qu'à la session 2020 le diplôme national du brevet (DNB) a été décerné uniquement en prenant en compte les notes obtenues au contrôle continu en raison du Covid-19 et des restrictions sanitaires imposées pour limiter la propagation du virus. Au niveau global, le taux de réussite à l'examen avait progressé de quatre points à 90,5 %. Ainsi, la comparaison des résultats de la session 2020 du DNB avec ceux des sessions antérieures doit être réalisée avec prudence.

Un des objectifs de la loi Refondation pour l'école est de réduire à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres.

## L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

## OBJECTIF DPT-883

Faire respecter l'école et ses obligations

## INDICATEUR P230-11408-346

Taux d'absentéisme des élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
a) au collège	%	3,9	4,4*	3	3,5	3	2,5
b) au lycée d'enseignement général et technologique	%	7,1	7,6*	6	6,5	5,5	4,5
c) au lycée professionnel	%	19,7	22,9*	16,5	18	16	14

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

À partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré, est calculée la « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier ».

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

\* Les réalisations de 2020 correspondent à une enquête effectuée dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, avec un taux de remontées de 46 % des services.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au collège, au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), les prévisions de 2021 sont actualisées en tenant compte de l'évolution des taux d'absentéisme des élèves, mesurés en janvier, en 2019 et en 2020. Les prévisions pour 2022 sont fixées au regard des cibles 2023, compte tenu des leviers mobilisables par les équipes des établissements.

Le dispositif de prévention de l'absentéisme scolaire vise à renforcer l'accompagnement des parents ou représentants légaux, parfois très éloignés du monde de l'école, dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Le dialogue est favorisé par la désignation d'un personnel d'éducation référent au sein de l'établissement. L'ensemble de ressources que constitue la « mallette des parents », diffusée dans une version très enrichie depuis la rentrée 2018, contribue à instaurer et à entretenir avec eux un dialogue suivi. Le contenu des bilans périodiques et de fin de cycle peut ainsi être mieux compris.

La réussite de chaque élève est un levier important de la persévérance scolaire et de la réduction de l'absentéisme. Elle s'appuie notamment sur le travail personnel de l'élève, qui peut bénéficier gratuitement, après la classe ou les cours, d'une aide aux devoirs au collège et d'un soutien scolaire dans les écoles des départements d'outre-mer, sur un accompagnement personnalisé au choix de l'orientation renforcé, à tous les niveaux du collège et du lycée, et sur la transformation de la voie professionnelle pour offrir des parcours attractifs et plus lisibles.

Lorsque le défaut d'assiduité de l'élève est persistant, différentes actions sont mises en œuvre, d'abord au sein de l'école ou de l'établissement, notamment des mesures d'aide et d'accompagnement. Le partenariat avec des acteurs du soutien à la parentalité, de l'accompagnement et de l'écoute des jeunes, permet de mettre en place des projets adaptés, notamment dans le cadre des dispositifs relais (classes, ateliers et internats tremplins).

Les référents « décrochage scolaire », nommés dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de « décrochage », et les groupes de prévention du décrochage scolaire au sein de ces établissements, poursuivent leur action, en étroite liaison avec les réseaux académiques FOQUALE (Formation qualification emploi), qui s'intègrent dans le travail partenarial constitué autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), sur les trois champs de la prévention, de l'intervention et de la remédiation.

L'ensemble de ces dispositifs est mobilisé pour contribuer à résorber les difficultés scolaires et prévenir les risques de décrochage pouvant résulter des discontinuités d'apprentissage liées à la crise sanitaire.

### INDICATEUR P230-11408-347

#### Proportion d'actes de violence grave signalés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
a) au collège (pour 1 000 élèves)	%	13,2	Non déterminé	12,5	12,5	12	11
b) au LEGT (pour 1 000 élèves)	%	4,5	Non déterminé	4	4,5	4	4
c) au LP (pour 1 000 élèves)	%	22,7	Non déterminé	21	22	20,5	19

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public + privé sous contrat, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès de chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du second degré. Le champ de l'enquête inclut l'enseignement privé sous contrat depuis la rentrée 2012 et le taux de réponse de ces établissements permet d'intégrer leurs données dans les résultats depuis 2018 (année 2017-2018).

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Les réalisations de 2020, correspondant à l'ensemble de l'année scolaire 2019-2020, ne sont pas disponibles, du fait de la crise sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19. Des données calculées sur les six premiers mois de 2019-2020, comparées à la même période des deux années scolaires précédentes ont été présentées au RAP 2020.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'évolution des réalisations entre 2018 et 2019, sur l'ensemble de l'année scolaire, et les réalisations calculées pour 2020 sur les six premiers mois de l'année, du fait de la crise sanitaire (RAP 2020), conduisent à maintenir la prévision de 2021 au collège (12,5 ‰), à l'ajuster à la hausse au lycée d'enseignement général et technologique (4,5 ‰) et au lycée professionnel (22 ‰). Les prévisions de 2022, fixées au regard des cibles de 2023, tiennent compte des leviers mobilisables sur la période.

Le règlement intérieur est présenté et expliqué aux élèves et à leurs parents, qui le signent pour manifester leur engagement à le respecter. La « charte des règles de civilité du collégien » reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Aucun incident résultant de la mise en cause des "valeurs de la République" ou de l'autorité du maître ne doit être laissé sans suite. Un recours accru aux mesures de responsabilisation est préconisé pour renforcer l'apprentissage des droits et des devoirs. Afin d'assurer un traitement rapide, juste et efficace des manquements graves au règlement, deux décrets, entrés en vigueur à la rentrée 2019, permettent de simplifier les procédures et de renforcer les réponses disciplinaires. Le délai de convocation du conseil de discipline est réduit, de 8 à 5 jours, et le délai au cours duquel un sursis peut être révoqué est allongé. Après une exclusion temporaire de l'établissement pour des faits de violence, un élève fait l'objet de mesures d'accompagnement lors de sa réintégration.

Les équipes académiques « Valeurs de la République » dispensent des conseils aux établissements, notamment pour prévenir des situations d'atteinte au principe de laïcité. Le vade-mecum « La laïcité à l'école », régulièrement actualisé, constitue une aide à la résolution des difficultés. Le plan exceptionnel de formation aux valeurs de la République et à la laïcité, qui a déjà permis de former 300 000 professeurs, continue d'être déployé.

L'éducation au respect d'autrui, à la citoyenneté et à la culture civique engage l'ensemble des enseignements dispensés, en particulier l'enseignement moral et civique, ainsi que l'éducation aux médias et à l'information, qui est renforcée. Les actions éducatives, inscrites dans le projet d'école ou d'établissement, favorisent une culture de l'engagement et une dynamique d'inclusion de chacun dans le collectif. L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges de l'enseignement public, depuis la rentrée 2018, excepté dans le cadre d'un usage pédagogique encadré par les professeurs, favorise la vie sociale et les échanges entre élèves.

Les équipes d'établissement qui s'engagent dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire peuvent fonder leur action sur un diagnostic établi à l'issue d'une enquête locale de climat scolaire. Les équipes académiques dédiées au climat scolaire les accompagnent dans la mise en place de cette enquête. La relation pédagogique et éducative instaurée entre professionnels et élèves contribue à la qualité du climat scolaire, ainsi que les démarches pédagogiques qui permettent d'assurer l'engagement, l'implication et la responsabilisation de l'élève, de donner sens aux apprentissages et de favoriser des interactions positives entre les élèves. La lutte contre le cyber-harcèlement et contre les violences à caractère sexuel et sexiste reste une priorité et fait l'objet d'actions de prévention ciblées.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise, en appui aux établissements concernés, principalement ceux qui concentrent une part importante des actes de violence grave et dans lesquels sont affectés 500 assistants de prévention et de sécurité (APS). Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises. Ils peuvent s'appuyer, depuis la rentrée 2019, sur une équipe dédiée dans chaque département (DSDEN), mise en place dans le cadre du plan de lutte contre les violences scolaires.

## AXE 4 : L'ACTION EN MATIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE ET DE LUTTE CONTRE LES DROGUES

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

#### LA SANTÉ

#### OBJECTIF DPT-884

Promouvoir la santé des élèves

#### INDICATEUR P230-349-348

Proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6<sup>ème</sup> année

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
a) élèves des écoles en REP+	%	57*	Non déterminé	Non déterminé	50	60	70
b) élèves des écoles en REP	%	56*	Non déterminé	Non déterminé	50	60	70

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6<sup>ème</sup> année, à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, d'une part dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) – premier sous-indicateur -, d'autre part, dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire (REP) – second sous-indicateur -.

L'indicateur est issu d'une enquête spécifique auprès des académies. L'année 2020 correspond à l'année scolaire 2019-2020.

\*Les taux de réalisation de 2019 sont établis sur la base de données non exhaustives, qui peuvent ne pas correspondre à la réalité globale de l'ensemble des académies. Le nouveau système d'information à disposition des médecins de l'éducation nationale, en cours de déploiement, vise, à moyen terme, l'amélioration du recueil des données.

\*\*Les taux de réalisation de 2020 n'ont pu être établis en raison de la fermeture des écoles pendant la crise sanitaire due à la pandémie de Covid 19 au printemps 2020.

\*\*\* A compter de la rentrée 2021 (prévision 2022), la visite médicale de la 6<sup>ème</sup> année, qui permet en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, est organisée conformément à l'arrêté d'application de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'ACTION EN MATIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE ET DE LUTTE CONTRE LES DROGUES

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

A compter de la rentrée scolaire 2021, une visite est organisée à l'école pour tous les enfants âgés de trois ans à quatre ans. Elle est effectuée par les professionnels de santé du service départemental de la protection maternelle et infantile (PMI), ou par un médecin de l'éducation nationale lorsque le service de la PMI ne peut la réaliser.

Au cours de la 6<sup>e</sup> année, la visite médicale permet en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages. Le médecin de l'éducation nationale effectue systématiquement le repérage des situations relevant de la protection de l'enfance, en particulier les risques ou les faits de violences physiques, psychologiques ou sexuelles subies par l'enfant, y compris dans la sphère familiale.

Les prévisions de 2021 sont fixées à 50 %, un niveau inférieur aux réalisations de 2019, car la crise sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19 mobilise fortement les médecins de l'éducation nationale.

La gouvernance de la politique éducative sociale et de santé, à tous les échelons du système éducatif, les missions et les moyens des personnels de santé alloués aux académies, le travail partagé à construire avec les personnels de la protection maternelle et infantile et les professionnels de santé (secteur libéral et hospitalier), dans le cadre de la mise en place du parcours « santé-accueil-éducation », contribuent à améliorer le repérage et la prise en charge précoces des troubles et maladies de l'enfant.

## LA LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE

## OBJECTIF DPT-2484

Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

## INDICATEUR P129-10603-12879

Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues	%	72	72	72	73	73	73

## Précisions méthodologiques

Sources des données : les éléments d'ordre financier sont fournis en fin d'année par les rapports d'activité des chefs de projet : il leur est demandé d'indiquer pour chaque projet quels sont les financements additionnels mobilisés auprès des services déconcentrés, des agences régionales de santé (hors projet de loi de finances de la sécurité sociale), des collectivités locales et autres partenaires.

Modalités de calcul : ratio exprimé en pourcentage entre le montant des crédits mobilisés auprès des partenaires locaux et le montant des crédits d'intervention octroyés par la MILDECA aux chefs de projet.

Le pourcentage de ces crédits additionnels mesure la capacité de la MILDECA à mobiliser et coordonner la politique publique au niveau territorial.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'actualisation de la prévision 2021 et la cible 2022 ont été établies au regard des réalisations antérieures, des budgets MILDECA 2020 et 2021 maintenus ou prévus pour le territoire malgré les contraintes financières existantes sur le BOP MILDECA, ainsi que de l'approfondissement en 2021 des relations entre MILDECA nationale et préfectures / chefs de



projets MILDECA. Celui-ci s'est traduit en particulier par l'organisation systématique de réunions bilatérales avec les chefs de projet régionaux, l'animation de deux sessions de formation des directeurs de cabinet ayant récemment pris leurs fonctions et l'association étroite des préfetures à l'appel à projets 2021 destiné aux communes et intercommunalités.

L'ensemble de ces nouvelles actions devrait permettre aux chefs de projet de continuer à mobiliser les partenaires locaux sur des actions de lutte contre les addictions et, ainsi, à atteindre la cible 2021.

Dans ce contexte, la MILDECA estime la progression de cet indicateur à 2 points entre 2021 et 2023.

### INDICATEUR P129-264-12878

#### Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues	%	73	76	75	75	76	77

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la MILDECA à partir d'un sondage réalisé annuellement.

Modalités de calcul : la valeur de l'indicateur correspond au nombre de personnes interrogées qui ont un bon niveau de connaissances des risques divisé par le nombre total de personnes interrogées, exprimé en pourcentage.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le questionnaire fait l'objet d'un sondage annuel prévu chaque année en décembre, afin de mesurer l'efficacité des actions du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, notamment celles visant au renforcement des connaissances sur les risques liés à la consommation de substances psychoactives.

L'adoption d'un discours public clair, objectif et partagé sur les risques et les dommages liés aux consommations, son appropriation par les institutions tant nationales que régionales, ainsi que par les citoyens en général, constituent en effet une priorité du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

Cette mesure implique des prises de parole des représentants du Gouvernement sur le sujet. Ces prises de parole sont relayées par les parties prenantes de la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives tant au niveau local que national, tout au long de la durée du plan.

Sur le cannabis en particulier, la communication sur les risques liés à la consommation de cette drogue est d'autant plus importante que la mise en œuvre de l'expérimentation relative au cannabis thérapeutique et la révision du cadre réglementaire des produits à base de CBD, conjuguées à un débat public alimenté par des tenants de la légalisation du cannabis à usage stupéfiants, ont pu engendrer de la confusion sur les effets réels de cette substance.

Les prévisions pour les années 2021-2022 sont donc portées à 75 et 76 %.

L'évolution de cet indicateur est perçue comme un outil de pilotage de l'action interministérielle et permet d'ajuster l'action gouvernementale en matière de lutte contre les drogues et conduites addictives sur les cinq prochaines années.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'ACTION EN MATIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE ET DE LUTTE CONTRE LES DROGUES

## L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES FAMILLES

## OBJECTIF DPT-888

Mieux préparer et mieux prendre en charge les situations de risque pour les enfants relevant de la protection de l'enfance et des personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico sociaux

## INDICATEUR P304-2255-2253

Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	15,1	14,6	15,5	15,5	15,5	15,5
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	50,4	54,7	50,5	54,7	55	55

## Précisions méthodologiques

**Source des données** : DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2021).

## Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le sous-indicateur (taux d'appels traités par un écoutant du SNATED pour 100 appels décrochés par le pré-accueil) dépend de la nature des appels décrochés. Certains appels décrochés ne sont en effet pas en lien direct avec l'objet du service et ne sont donc pas traités par les écoutants. Les résultats atteints ne dépendent donc pas uniquement de la performance du personnel du SNATED. **Suite aux périodes de confinement qui ont entraîné une hausse des appels au 119, la prévision a été maintenue à 15,5% pour 2022. Cet indicateur se maintiendrait à ce niveau jusqu'en 2023.**

Le second sous-indicateur permet de mesurer la proportion d'appels reçus par le SNATED qui peuvent donner lieu à une action des conseils départementaux au titre de leur compétence en matière de protection de l'enfance. Suite aux périodes de confinement qui ont entraîné une hausse des appels au 119, la prévision a été ajustée à 55% pour 2022. **La cible 2023 confirme la stabilisation du niveau de cet indicateur.**

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

## ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</b>	<b>72 176 296</b>	<b>65 874 900</b>	<b>68 901 204</b>	<b>68 901 204</b>	<b>73 819 184</b>	<b>73 939 184</b>
216-01 – État-major et services centraux	1 422 917	1 422 917	2 921 204	2 921 204	4 020 315	4 020 315
216-07 – Cultes et laïcité					680 000	800 000
216-10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	70 753 379	64 451 983	65 980 000	65 980 000	69 118 869	69 118 869
<b>P147 Politique de la ville</b>	<b>28 285 903</b>	<b>28 285 903</b>	<b>28 702 242</b>	<b>28 702 242</b>	<b>44 764 760</b>	<b>44 764 760</b>
147-01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	28 285 903	28 285 903	28 702 242	28 702 242	44 764 760	44 764 760
<b>P129 Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>4 912 602</b>	<b>4 912 602</b>	<b>5 100 000</b>	<b>5 100 000</b>	<b>5 100 000</b>	<b>5 100 000</b>
129-15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	4 912 602	4 912 602	5 100 000	5 100 000	5 100 000	5 100 000
<b>P141 Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>365 532 467</b>	<b>365 532 467</b>	<b>359 334 092</b>	<b>359 334 092</b>	<b>359 334 092</b>	<b>359 334 092</b>
141-01 – Enseignement en collège	130 538 888	130 538 888	128 437 198	128 437 198	128 437 198	128 437 198
141-02 – Enseignement général et technologique en lycée	66 504 443	66 504 443	57 617 839	57 617 839	57 617 839	57 617 839
141-03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	28 963 656	28 963 656	32 183 961	32 183 961	32 183 961	32 183 961
141-06 – Besoins éducatifs particuliers	131 186 008	131 186 008	132 509 291	132 509 291	132 509 291	132 509 291
141-08 – Information et orientation	8 339 472	8 339 472	8 585 803	8 585 803	8 585 803	8 585 803
<b>P230 Vie de l'élève</b>	<b>276 051 148</b>	<b>276 051 148</b>	<b>282 881 975</b>	<b>282 881 975</b>	<b>282 881 975</b>	<b>282 881 975</b>
230-01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	246 416 704	246 416 704	252 160 800	252 160 800	252 160 800	252 160 800
230-02 – Santé scolaire	11 542 439	11 542 439	11 855 827	11 855 827	11 855 827	11 855 827
230-04 – Action sociale	9 270 387	9 270 387	9 943 447	9 943 447	9 943 447	9 943 447
230-06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	8 821 618	8 821 618	8 921 901	8 921 901	8 921 901	8 921 901
<b>P101 Accès au droit et à la justice</b>	<b>7 699 107</b>	<b>6 609 591</b>	<b>7 555 197</b>	<b>7 555 197</b>	<b>12 952 541</b>	<b>12 952 541</b>
101-02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	1 194 380	1 194 380	1 388 072	1 388 072	1 804 030	1 804 030
101-03 – Aide aux victimes	6 504 727	5 415 211	6 167 125	6 167 125	11 148 511	11 148 511
<b>P107 Administration pénitentiaire</b>	<b>67 261 971</b>	<b>66 907 390</b>	<b>83 997 876</b>	<b>83 997 876</b>	<b>97 981 720</b>	<b>97 981 720</b>
107-02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	67 261 971	66 907 390	83 997 876	83 997 876	97 981 720	97 981 720
<b>P182 Protection judiciaire de la jeunesse</b>	<b>34 454 758</b>	<b>34 098 496</b>	<b>37 275 179</b>	<b>37 190 643</b>	<b>37 264 237</b>	<b>37 179 035</b>

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
182-01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	23 343 878	23 062 246	25 383 031	25 365 885	25 375 579	25 357 967
182-03 – Soutien	9 483 837	9 417 237	9 733 804	9 666 374	9 730 947	9 663 357
182-04 – Formation	1 627 043	1 619 013	2 158 344	2 158 384	2 157 711	2 157 711
<b>P152 Gendarmerie nationale</b>	<b>1 290 343 256</b>	<b>1 235 471 352</b>	<b>1 290 897 656</b>	<b>1 218 341 092</b>	<b>1 330 060 326</b>	<b>1 250 823 292</b>
152-01 – Ordre et sécurité publics	1 290 343 256	1 235 471 352	1 290 897 656	1 218 341 092	1 330 060 326	1 250 823 292
<b>P176 Police nationale</b>	<b>1 186 481 730</b>	<b>1 186 481 730</b>	<b>1 203 236 539</b>	<b>1 203 236 539</b>	<b>1 197 138 778</b>	<b>1 197 138 778</b>
176-01 – Ordre public et protection de la souveraineté	111 144 381	111 144 381	110 977 146	110 977 146	111 114 850	111 114 850
176-02 – Sécurité et paix publiques	1 075 337 349	1 075 337 349	1 092 259 393	1 092 259 393	1 086 023 928	1 086 023 928
<b>P124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</b>	<b>348 234</b>	<b>348 234</b>	<b>287 828</b>	<b>287 828</b>	<b>287 828</b>	<b>287 828</b>
124-22 – Personnels transversaux et de soutien	348 234	348 234	287 828	287 828	287 828	287 828
<b>P137 Égalité entre les femmes et les hommes</b>	<b>70 375 517</b>	<b>71 901 186</b>	<b>95 788 026</b>	<b>81 712 001</b>	<b>93 217 055</b>	<b>99 658 699</b>
137-23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	35 776 671	36 513 382	48 695 581	41 495 581	47 388 581	50 609 403
137-24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	15 829 249	15 127 074	21 545 171	17 191 142	20 966 894	20 966 894
137-25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	18 769 597	20 260 730	25 547 274	23 025 278	24 861 580	28 082 402
<b>P304 Inclusion sociale et protection des personnes</b>	<b>4 514 923</b>	<b>4 514 923</b>	<b>13 801 887</b>	<b>13 801 887</b>	<b>8 900 000</b>	<b>8 900 000</b>
304-17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	4 514 923	4 514 923	8 801 887	8 801 887	3 900 000	3 900 000
304-19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes			5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
<b>P219 Sport</b>	<b>354 776</b>	<b>354 776</b>	<b>650 000</b>	<b>650 000</b>	<b>650 000</b>	<b>650 000</b>
219-03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	354 776	354 776	650 000	650 000	650 000	650 000
<b>P354 Administration territoriale de l'État</b>	<b>26 509 852</b>	<b>26 509 852</b>	<b>27 083 818</b>	<b>27 083 818</b>	<b>28 777 727</b>	<b>28 777 727</b>
354-01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	25 216 447	25 216 447	24 779 239	24 779 239	26 457 633	26 457 633
354-04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	1 293 405	1 293 405	1 254 258	1 254 258	1 269 773	1 269 773
354-05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale			1 050 321	1 050 321	1 050 321	1 050 321
<b>Total</b>	<b>3 435 302 540</b>	<b>3 373 854 550</b>	<b>3 505 493 519</b>	<b>3 418 776 394</b>	<b>3 573 130 223</b>	<b>3 500 369 631</b>

## AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P232 Vie politique

P166 Justice judiciaire

P150 Formations supérieures et recherche universitaire

P231 Vie étudiante

P163 Jeunesse et vie associative

## PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

### P216 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – État-major et services centraux	1 422 917	1 422 917	2 921 204	2 921 204	4 020 315	4 020 315
07 – Cultes et laïcité					680 000	800 000
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	70 753 379	64 451 983	65 980 000	65 980 000	69 118 869	69 118 869
<b>P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</b>	<b>72 176 296</b>	<b>65 874 900</b>	<b>68 901 204</b>	<b>68 901 204</b>	<b>73 819 184</b>	<b>73 939 184</b>

Le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure.

### CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

**L'action 01 « état-major et services centraux »** porte notamment les effectifs du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Les crédits sur cette action ne concernent donc que la masse salariale (titre 2). Les effectifs du secrétariat général du CIPDR inscrits sur le programme 216 participent, dans leurs fonctions, au plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018.

**L'action 07 « cultes et laïcité »** participe à la politique transversale à hauteur de 0,7 M€ en AE et 0,8 M€ en CP, dédiés à la mise en œuvre du plan de lutte anti-terrorisme. Cette enveloppe est consacrée au financement de diplômes d'universités et de recherches en islamologie et sciences humaines et sociales sur l'islam en France. Ces crédits ont été transférés, dans le cadre du PLF pour 2022, sur le programme 216 en provenance du programme 232 « vie politique ».

**L'action 10 « fonds interministériel de prévention de la délinquance »** est dotée de 65,7 M€ en AE et 65,4 M€ en CP pour 2021. Sous le contrôle du CIPDR qui en fixe les orientations, le secrétaire général du comité coordonne l'utilisation des crédits du fonds et arrête notamment leur répartition entre les unités opérationnelles. ses crédits sont portés à 69,12 M€.

#### Dépenses de fonctionnement :

Les crédits prévus en 2022, à hauteur de 0,27 M€, correspondent au budget de fonctionnement du SG-CIPDR (hors dépenses de personnel exécutées sur l'action 01 du programme 216). Ce budget de fonctionnement assure également le soutien de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) et la création la même année de l'unité de contre-discours républicain (UCDR).

Dépenses d'intervention :

La ventilation des crédits d'intervention est détaillée ci-après. Elle est structurée en trois thématiques : le financement des actions de prévention de la délinquance, le financement des actions de prévention de la radicalisation, le financement des opérations de sécurisation, portés par des collectivités territoriales ou des associations culturelles.

**1. La prévention de la délinquance :**

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, succédant à la stratégie précédente de 2013, a été adoptée par le Premier ministre le 5 mars 2020 et a fait l'objet d'une diffusion opérationnelle par la circulaire du Premier ministre du 23 décembre 2020. Elle a fixé les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance pour cette période. La répartition financière entre les programmes d'actions de prévention de la délinquance est la suivante :

- actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance ou à la récidive : 15,24 M€ en AE et en CP ;
- actions de protection en faveur des personnes vulnérables (personnes âgées, personnes en situation de handicap, femmes victimes de violences, mineurs) : 11,20 M€ en AE et en CP ;
- actions pour améliorer la tranquillité publique : 3,84 M€ en AE et en CP ;
- autres préventions de la délinquance : 2 M€ en AE et en CP ;
- actions de gouvernance : 0,5 M€ en AE et en CP.

**2. La sécurisation :**

Les actions de sécurisation des sites sensibles au risque terroriste, essentiellement lieux de culte et établissements scolaires, les projets relatifs à la vidéo protection de voie publique - caméras et centres de supervision urbains - et des raccordements aux centres opérationnels de la police ou de la gendarmerie nationales, ainsi que les subventions d'équipements des polices municipales seront financées à hauteur de 20,54 M€ en AE et en CP.

**3. La prévention de la radicalisation :**

Le financement des actions menées dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018, y compris de contre-discours républicain et d'actions de lutte contre les dérives sectaires, s'élève à 15,8 M€ AE et en CP.

## P232 VIE POLITIQUE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 232	803 194	834 230	801 000	801 000	0	0
Action 04 - Cultes	803 194	834 230	801 000	801 000	0	0

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de l'intérieur a pour mission de garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections, et de la liberté religieuse.

Le programme 232 « Vie politique, culturelle et associative », dont le secrétaire général est responsable, est composé en 2021 de quatre actions dont l'action n°04 « Cultes » qui recouvre le suivi des affaires relatives aux différents cultes ainsi que les crédits dédiés au plan de lutte contre le terrorisme. **En 2022, le programme 232 se recentre sur le financement des élections et de la vie politique. Les crédits relatifs aux cultes sont transférés au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et le programme renommé en conséquence « Vie politique ». L'action 04 du programme est supprimée en 2022 et les crédits correspondants transférés vers le programme 216, qui reprendra à sa charge les politiques menées jusqu'à présent à ce titre.**

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'effort financier que consent l'État en faveur de l'axe stratégique dédié à la prévention de la radicalisation dans le cadre de ce programme est supporté par l'action n°04 « Cultes » sur laquelle sont inscrits les crédits destinés au plan de lutte contre le terrorisme

### 1/ Les diplômés universitaires de formation civile et civique

La qualité de la formation que reçoivent les ministres du culte et les responsables cultuels exerçant sur le sol français est un enjeu majeur, notamment pour l'islam de France. Les consultations locales organisées et les instances de dialogue avec les Français de confession musulmane ont permis d'identifier une demande croissante de formation des cadres religieux musulmans. Les imams en France connaissent, en effet, de grandes disparités de formation, de statut et de compétences. Cette demande rejoint la volonté plus globale du gouvernement de renforcer la formation profane sur le fait religieux et la laïcité, notamment des ministres du culte et des aumôniers. Ainsi, le décret du 3 mai 2017 a rendu obligatoire l'obtention d'un diplôme sanctionnant une formation civile et civique agréée pour les aumôniers rémunérés ou indemnisés et nouvellement recrutés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Le ministère de l'Intérieur finance ainsi, depuis 2008, des diplômés d'universités (DU) sur le fait religieux et la laïcité. Jusqu'en 2014, six universités dispensaient ces formations (Institut catholique de Paris, Strasbourg, Lyon, Aix, Montpellier et Bordeaux). Les années 2019 et 2020 ont vu la création de nouveaux DU à Chambéry et Dijon, pour atteindre un total de 23 DU.

Le développement du réseau des DU implique également un maintien du budget lié aux déplacements permettant le suivi et l'évaluation de ces formations financées par le ministère de l'intérieur, ainsi que des réunions bi-annuelles de coordination. En 2020, un montant global de 0,4 M€ en AE et CP.

### 2/ Les recherches en islamologie et sur l'Islam de France, champ universitaire en perte de vitesse en France

En février 2015, le ministre de l'intérieur annonçait la volonté gouvernementale de relancer les études sur l'islam de France et l'islamologie à l'université, dans le cadre d'un pilotage conjoint avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'objectif de ces programmes de recherche est de répondre aux besoins de connaissance du ministère de l'intérieur au regard de la diversité des institutions, courants, pratiques et discours relatifs à l'islam contemporain en France. Ces crédits ont permis de financer en 2020, douze projets de recherche et un prix de thèse.

En 2021, l'appel à projets diffusé est composé de plusieurs thèmes, laissant aux chercheurs toute latitude pour fixer leur méthodologie, structurer leur projet et envisager leurs terrains d'étude. Les recherches soutenues visent à éclairer les dynamiques complexes que connaît cette religion et ses différentes expressions, dans le contexte contemporain.

En 2020 et 2021, le montant des crédits de recherche demeure identique. Un montant de 0,4 M€ en AE et en CP sur l'action 04 « Cultes » a financé ces actions de recherche en 2020.

## SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le bureau central des cultes de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'Intérieur est en charge de la gestion des crédits relatifs au plan de lutte contre le terrorisme et de la mise en œuvre des actions s'y rapportant.

## P147 POLITIQUE DE LA VILLE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	28 285 903	28 285 903	28 702 242	28 702 242	44 764 760	44 764 760
<b>P147 – Politique de la ville</b>	<b>28 285 903</b>	<b>28 285 903</b>	<b>28 702 242</b>	<b>28 702 242</b>	<b>44 764 760</b>	<b>44 764 760</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) assure la responsabilité budgétaire du programme et la tutelle de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) qui est en charge de l'animation de cette politique.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a eu pour objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires où les habitants connaissent le plus de difficultés, notamment sociales, et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers.

Le programme 147 vise principalement, au travers des nouveaux contrats de ville :

- à lutter contre les inégalités de tout ordre et les concentrations de pauvreté ;
- à garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle, d'une part entre les femmes et les hommes et, d'autre part, dans l'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- à favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

Ces contrats reposent sur trois piliers et trois axes transversaux :

- **un pilier « cohésion sociale »**, avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Il se traduit par un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Il se traduit également par une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations ;
- **un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »**, avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans les quartiers. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population ;
- **un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »**, avec pour objectif la réduction des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des femmes et des jeunes.

L'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse, représentent les trois axes transversaux à décliner sur l'ensemble des priorités du contrat de ville et à travers ses trois piliers d'intervention.



435 contrats de ville ont été signés en 2015 pour une période de cinq ans et ont été prorogés jusqu'en 2022 lors du vote de la loi de finances en 2019. S'appuyant sur une géographie resserrée, correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté, ces contrats concernent environ 5,5 millions de personnes, résidant dans 1 514 quartiers prioritaires de 812 communes, en métropole et dans les outre-mer.

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, les ministres chargés de la Ville et de l'Intérieur ont lancé un dispositif spécifique dédié aux QPV : Quartiers d'été, afin d'offrir des activités estivales de loisirs, ainsi que des animations sportives et culturelles. Ce dispositif est piloté par les préfetures afin d'adapter ce dispositif au contexte local en lien avec les collectivités territoriales et les partenaires locaux. Quartiers d'été conduit à abonder certains dispositifs ci-dessous mentionnés, et ainsi à renforcer la présence humaine et le lien social dans les QPV.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les rapports annuels de l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV) dressent un portrait contrasté de la situation en matière de sécurité et de tranquillité publiques dans les QPV. Les enquêtes de victimation démontrent que le sentiment d'insécurité est plus prégnant chez les habitants des QPV par rapport aux habitants des unités urbaines environnantes : en 2018, 26% des habitants des QPV déclarent ressentir un niveau de peur dans leur quartier assez nettement supérieur au reste de la population, contre 13 % dans les autres quartiers.

Cette insatisfaction vis-à-vis du cadre de vie constitue une préoccupation pour les habitants des QPV dans une proportion plus élevée que pour les habitants des autres territoires. Parmi les facteurs d'insatisfaction, figurent l'importance de la délinquance (55 % contre 23 %), du bruit (50 % contre 27 %) et de l'environnement dégradé, mal entretenu ou sale (46 % contre 20 %). Au final, plus de la moitié des habitants des QPV estiment que leur quartier souffre de son image, contre 13 % des habitants des unités urbaines environnantes.

Diverses actions de prévention primaire sont mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville, au titre des contrats de ville (2015-2022) et de leurs piliers thématiques et axes transversaux.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) élaborée pour la période 2020-2024, et publiée le 9 mars 2020, s'appuie sur quatre grands axes auxquels la politique de la ville apporte sa contribution :

- agir plus tôt dans la prévention de la délinquance des jeunes ;
- mieux protéger les personnes vulnérables ;
- impliquer la population, en tant que nouvel acteur de la prévention ;
- rénover la gouvernance en direction des territoires.

Déclinée autour de ces quatre axes et de 40 propositions, elle se déploie en particulier autour de trois programmes d'actions qui structurent l'action des acteurs de terrain.

### **Axe 1 : Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention**

#### Le programme « Ville-Vie-Vacances »

Le programme « Ville Vie Vacances » (VVV), contribue à la prévention de l'exclusion et à un égal accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté résidant en QPV. Il concourt également à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Ce programme, qui concerne toutes les périodes de vacances scolaires (dont les vacances d'été pour environ la moitié des actions soutenues) s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans. Il est rattaché au volet jeunesse du contrat de ville. Il vise le renforcement de la parité entre les filles et les garçons, le développement des activités organisées en dehors des quartiers pour permettre une plus grande ouverture des jeunes sur le monde extérieur, ainsi que la co-construction des projets avec les jeunes eux-mêmes.

Le programme VVV a été financé à hauteur de plus de 12 M€ en 2020. 2 513 projets locaux ont été soutenus dans les QPV. Ces projets, ont bénéficié à 442 000 jeunes issus de départements et ont été consacrés à des actions à dominante éducative, culturelle et sportive.

#### Le programme de réussite éducative et les cités éducatives

Le programme de réussite éducative (PRE) repose sur une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes, résidant en QPV ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire. Il s'agit d'un complément efficace aux dispositifs d'aide individualisée et d'accompagnement scolaire développés notamment par le ministère de l'Éducation nationale, ainsi qu'à l'offre d'activités périscolaires proposée au niveau local.

Le PRE contribue à la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire, grâce à un accompagnement des élèves (soutien psychologique, ateliers permettant d'améliorer la confiance en soi, la méthodologie de travail...). Des actions sont également proposées aux familles (soutien à la parentalité, actions permettant une meilleure compréhension des attendus et codes de l'école et un suivi du travail scolaire des enfants...).

En 2020, le territoire national compte près de 550 PRE actifs, soit plus de 600 communes et près de 1 200 quartiers concernés. Le montant inscrit au budget 2021 s'élevait à 68,2 millions d'euros. 100 000 élèves bénéficient de ce programme. En 2020, les PRE ont été financés à hauteur de 61,8 M€ par le programme 147.

Des « cités éducatives » se déploient sur tout le territoire depuis la rentrée 2019. Des stratégies ont été élaborées pour améliorer les conditions d'éducation dans les quartiers : accueil petite enfance, santé et action sociale, temps péri-et extrascolaires, PRE, etc. Ces cités éducatives sont financées par le programme 147 à hauteur de 350 000 € par an et par cité en moyenne, soit plus d'1 M€ en moyenne sur 3 années, auxquels s'ajoutent les financements des collectivités signataires pour un montant équivalent. Après la mise en place de 80 cités à la rentrée 2019, qui concernaient 500.000 enfants et jeunes âgés de moins de 25 ans, le déploiement de ce dispositif s'est poursuivi en 2021 avec la labellisation de 46 cités supplémentaires. Lors du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021, la création de 74 nouvelles « cités éducatives » a été annoncée par le Premier ministre, pour atteindre l'objectif des 200 cités labellisées en 2022. Une dotation complémentaire, prévue au projet de loi de finances pour 2022, de 31,45 M€ devrait permettre le financement des nouvelles cités éducatives.

#### Le renforcement des liens police/population

La nouvelle stratégie de prévention de la délinquance conforte le rôle des 9 000 médiateurs sociaux actuellement en activité dans les QPV et prévoit qu'ils soient associés aux cellules de concertation (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)/conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)). En complément, dans le cadre de la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien (PSQ), un rapprochement entre la population, les forces de sécurité de l'État, les polices municipales et les services de secours est recherché, en multipliant des actions de contact et en communiquant sur les opérations « tranquillité vacances », « tranquillité senior », ainsi que sur la participation citoyenne.

### **Axe 2 : Mieux protéger les personnes vulnérables**

#### Le financement de l'accès aux droits et aux services publics

En matière d'accès aux droits, les financements de la politique de la ville concernent les publics accédant insuffisamment aux services de droit commun. Il s'agit de permettre l'orientation des personnes vers des structures appropriées, de les conseiller et les accompagner dans leurs démarches administratives et juridiques, et de leur faire bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié si nécessaire.

Les interventions de la politique de la ville dans ce domaine ne visent pas les structures ou les actions généralistes de droit commun : sont privilégiées les actions qui facilitent l'accessibilité géographique aux services publics et tendent à améliorer la qualité de l'accueil et de l'information apportée par ces services. À ce titre, près de 5 M€ sont mobilisés chaque année dans les quartiers de la politique de la ville.

### Les marches exploratoires des femmes

Près d'une femme sur trois éprouve un sentiment d'insécurité dans son quartier (contre moins d'une femme sur cinq ailleurs) et 10 % d'entre elles ont été victimes de violences physiques ou sexuelles. Les femmes se sentent particulièrement exposées dans la rue et dans les transports en commun, avec la peur fréquente d'être suivies, de subir des agressions, des menaces ou des vols. Ce sentiment d'insécurité conduit fréquemment les femmes à éviter ou désertier les espaces publics, à restreindre leurs activités et leur participation à la vie collective. Les enseignements tirés des marches exploratoires permettent de mettre en place des mesures adéquates pour améliorer les aménagements urbains, mieux lutter contre les facteurs d'insécurité et contre le phénomène d'invisibilité progressive des femmes dans certains espaces. Ce programme permet également l'amélioration des relations entre la police et la population.

Par ailleurs, l'observatoire national de la délinquance dans les transports (dépendant du ministère de la transition écologique) a mené des marches exploratoires des femmes dans les transports en commun, permettant ainsi aux sociétés de transports d'adapter des mesures répondant aux besoins du terrain. Un guide est issu de ce travail.

### **Axe 3 : Impliquer plus la population, en tant que nouvel acteur de la prévention**

#### **Actions pour améliorer la tranquillité publique**

##### Le programme adultes-relais

Le programme adultes-relais vise à favoriser le lien social par le déploiement de la médiation sociale dans les QPV. En 2020, le programme compte 6 514 postes ouverts. Aux 4 000 postes existants en 2018, se sont ajoutés 1 000 postes complémentaires créés dans le cadre de la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers* en 2019, puis 1 514 nouveaux postes supplémentaires en 2020 dans le cadre du déploiement du plan *Quartiers d'Été*.

Ce programme vise deux objectifs principaux : la mise en œuvre de la médiation sociale et l'insertion professionnelle des intéressés. Les actions menées par les adultes-relais consistent à faciliter localement l'accès des habitants des QPV aux services publics et à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs de ces quartiers.

Le bilan des interventions des adultes-relais est très positif : 40 000 personnes sont mises en relation avec les institutions chaque mois, plus de 12 000 familles sont suivies dans le cadre de la médiation scolaire et 12 000 situations conflictuelles sont traitées mensuellement.

La gestion des conflits et la médiation dans les espaces et les lieux publics constituent aujourd'hui environ 15 % de l'activité des adultes-relais.

La prévention de la délinquance commençant dès l'école, un dispositif de médiation sociale en milieu scolaire a été expérimenté pendant deux ans (2012-2014) dans 40 territoires de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire. Ce dispositif a été étendu depuis à plus de 100 quartiers en 2019 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) Tremplin Asso. France médiation, lauréate de l'AMI a, sur la base des besoins identifiés, présenté des projets conduisant, sur les sites concernés à affecter des adultes-relais à ces missions.

L'évaluation de ce dispositif a montré que les effets du programme sont positifs : réduction de 11 % du taux de harcèlement ressenti par l'ensemble des collégiens, avec en particulier une réduction significative du harcèlement verbal de 15 % (moqueries, surnoms méchants, ect.). Le programme est bénéfique pour les plus jeunes élèves, ceux-là mêmes qui sont le plus exposés à la violence : ainsi la probabilité de se sentir harcelé diminue de 46% chez les jeunes garçons de 6<sup>ème</sup>. Des effets positifs sont également constatés sur le bien-être psychologique et social des élèves, ainsi que sur l'absentéisme des élèves et des enseignants.

En décembre 2016, une norme expérimentale AFNOR du métier de la médiation sociale a vu le jour, et la certification correspondante en décembre 2017. Cette norme expérimentale sera homologuée fin 2021, suite à la consultation nationale des acteurs de la médiation sociale menée par l'AFNOR.

L'accompagnement des employeurs à l'obtention de la norme a commencé en mars 2017, financé par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation et le programme 147. Il est mené par cinq réseaux nationaux de médiation sociale auprès de leurs adhérents dans un premier temps. Depuis 2018, les services territoriaux de l'État sont sollicités pour soutenir cette action localement, notamment en direction des employeurs d'adultes-relais sur leur territoire. A ce jour, les DRJSCS des Hauts de France, de PACA, de la Nouvelle Aquitaine et de l'Île-de-France ont répondu positivement pour participer au financement de l'accompagnement des employeurs de médiateurs sociaux sur leur territoire. Les autres DRJSCS et DDCS/PP ont privilégié des actions d'informations, et certaines soutiennent financièrement la démarche en 2021.

À ce jour, une cinquantaine de structures sont labellisées ou en cours de labellisation. La norme permet, d'une part, la professionnalisation des employeurs et des médiateurs, dont les 6 514 adultes-relais, et d'autre part la mise en place de passerelles de formation avec les métiers traditionnels du travail social (assistants sociaux, éducateurs...).

Enfin, en janvier 2021, le Comité Interministériel des Villes a mis en place les « bataillons de la prévention », composés de 300 éducateurs spécialisés et de 300 médiateurs sociaux adultes-relais, pour un montant de 6M€ en 2021 et 16 M€ prévus au projet de loi de finances pour 2022.

#### La gestion urbaine de proximité (GUP)

La gestion urbaine de proximité (GUP) vise à améliorer le quotidien des habitants et leur cadre de vie par un pilotage concerté et coordonné des différents opérateurs publics et privés concernés. Son déploiement constitue une priorité du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » des contrats de ville. Elle recouvre principalement les enjeux de propreté, d'entretien et de gestion des espaces publics et ouverts au public, d'accompagnement et de régulation des usages de ces différents espaces, de mise à niveau de la qualité des services de proximité et d'amélioration de la sécurité et de la tranquillité.

Par ailleurs, l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévu par le code général des impôts, qui s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022 pour les bailleurs propriétaires de logements situés dans les QPV, participe au déploiement de la GUP. Il permet aux bailleurs qui en bénéficient de développer des actions concourant à l'amélioration de la tranquillité résidentielle, au renforcement du lien social et de la présence de personnel de proximité (notamment des agents de médiation sociale et des référents sûreté).

Le coût total de l'abattement de TFPB est estimé à environ 170 M€ pour 2019 et s'accompagne d'un mécanisme de compensation des moins-values de recettes fiscales pour les collectivités concernées par ce dispositif (à hauteur de 40% depuis la loi de finances pour 2016).

#### **Axe 4 : rénover la gouvernance en direction des territoires.**

##### **Contribution du programme au plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018 :**

Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) est chef de file sur 2 mesures qui s'inscrivent dans la continuité de son action depuis la mise en place du plan de lutte contre la radicalisation et le terrorisme (PART) du 9 mai 2016 :

- le CGET (aujourd'hui l'ANCT) a été mandaté par le Premier ministre en 2015 pour concevoir et déployer un plan de formation à l'attention des agents des trois fonctions publiques, ainsi que des salariés et bénévoles qui sont au contact direct des publics : délégués du préfet, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et sportifs, éducateurs de prévention spécialisée, éducateurs sportifs, entraîneurs, animateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, conseillers en insertion sociale et professionnelle, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), coordonnateurs de réussite éducative, cadres associatifs, gardiens d'équipements ou d'immeubles, policiers municipaux, personnels de mairies de quartier et de centres sociaux, etc ;
- l'ambition du plan national de formation *Valeurs de la République et laïcité* (VRL) est d'adresser à tous, et particulièrement aux jeunes, un discours clair et sans équivoque sur ce qu'est la laïcité et ce qu'elle n'est pas, et sur le lien fort entre ce principe et les valeurs de la République.

Le déploiement des formations s'appuie sur un kit pédagogique unique et un réseau de formateurs habilités aux niveaux national et régional, afin de s'assurer de la qualité de l'expertise et de la cohérence des messages diffusés. Les lignes directrices et les contenus du kit ont fait l'objet d'une validation par un groupe de travail partenarial, piloté par l'ANCT, réunissant plusieurs ministères ainsi que l'Observatoire de la laïcité, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et l'Union sociale pour l'habitat.

Sur le fond, le kit promeut une approche fondée sur le droit et le dialogue. Sur le plan pédagogique, une approche pragmatique a été privilégiée : à partir d'un cadrage historique et juridique, l'application du principe de laïcité est abordée à travers différents cas pratiques adaptés aux situations professionnelles des participants.

Initié fin 2015, le déploiement du plan de formation est entré en 2017 dans une phase de montée en puissance, qui a permis de réviser à la hausse l'objectif initial de 10 000 personnes formées. Dans le cadre de la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*, annoncée à l'issue du conseil des ministres du 18 juillet 2018, l'objectif de former 20 000 acteurs de terrain par an a été fixé. Depuis fin 2015, ce sont plus de 43 000 acteurs de terrain qui ont déjà été formés et plus de 16 000 autres sensibilisés au principe de laïcité, grâce à un réseau qui compte désormais plus de 2 100 formateurs et 300 formateurs de formateurs habilités.

Le MCTRCT s'est engagé dans le cadre du PNPR (mesure n°42) à intégrer, dès l'été 2018, dans la formation *Valeurs de la République et Laïcité* un module spécifique sur la prévention de la radicalisation. Le CGET a travaillé à sa conception, en lien avec le SG-CIPDR et finalisé les ressources pédagogiques fin 2018. Des éléments didactiques sur la politique publique de prévention de la radicalisation ont ainsi été intégrés à la nouvelle édition du kit de formation VRL. Un dispositif d'accompagnement des formateurs a été mis en place en 2019 aux niveaux national et local pour initier la présentation de cette nouvelle séquence. Les formateurs sont désormais à même de la déployer dans les formations qu'ils animent avec l'objectif de donner envie aux participants d'approfondir la question en s'inscrivant, ensuite, à une formation dédiée à la prévention de la radicalisation. Il a par ailleurs été décidé lors du comité interministériel des villes du 29 janvier 2021 (CIV) de doubler la contribution du ministère aux formations VRL.

- La *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers* comporte également un volet « Prévention de la radicalisation », qui s'appuie sur la généralisation des plans locaux de prévention de la radicalisation en articulation avec les contrats de ville. Ces plans, qui doivent être co-construits avec les maires, doivent permettre de conduire des actions concrètes en matière notamment :
  - d'accompagnement des jeunes ;
  - de soutien à la parentalité ;
  - de renforcement de l'esprit critique ;
  - de formation des professionnels.

La nécessité de poursuivre la généralisation des plans locaux de prévention de la radicalisation avait déjà été réaffirmée dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018. Dans la continuité de la circulaire Ville – Intérieur du 2 décembre 2015 et de l'instruction du Premier ministre du 13 mai 2016, la mesure n°48 du plan prévoit en effet un renforcement et une généralisation des plans de prévention de la radicalisation dans les contrats de ville et une articulation avec les stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance.

La circulaire du ministère de l'Intérieur du 13 juillet 2018 détaillant le rôle des préfets dans la mise en œuvre du PNPR invite les Préfets de département à transmettre au SG-CIPDR et au CGET (ANCT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020) l'état d'avancement de l'élaboration de ces plans d'action pour chacun des contrats de ville de leur territoire, ainsi que toute éventuelle difficulté rencontrée dans la mise en œuvre. Au regard des difficultés déjà identifiées pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action locaux de prévention de la radicalisation, l'ANCT et le SG-CIPDR travaillent à la mise en place d'un soutien aux territoires pour l'élaboration des plans de prévention de la radicalisation, sur la base notamment des bonnes pratiques recensées.

## SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, les sous-préfets d'arrondissement, ainsi que sur les services de l'État et les délégués du préfet.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Concernant la prévention de la radicalisation, les préfets peuvent solliciter les crédits du FIPDR pour soutenir des initiatives dans les QPV (prise en charge des personnes en situation de radicalisation, accompagnement des familles...). Les délégués du préfet formés en matière de prévention de la radicalisation doivent jouer un rôle d'interface entre le niveau local et les cellules de suivi des préfectures auxquelles ils ont vocation à participer. Ils sont les interlocuteurs privilégiés du référent désigné par la collectivité territoriale et sont amenés à assurer un rôle d'appui auprès des acteurs locaux.

## P129 COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	4 912 602	4 912 602	5 100 000	5 100 000	5 100 000	5 100 000
<b>P129 – Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>4 912 602</b>	<b>4 912 602</b>	<b>5 100 000</b>	<b>5 100 000</b>	<b>5 100 000</b>	<b>5 100 000</b>

Placé sous la responsabilité de la Secrétaire générale du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités diverses rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun.

Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La question des drogues constitue un problème de société majeur et complexe qui engendre des dommages importants, sanitaires et sociaux, tant pour l'utilisateur que pour la collectivité dans son ensemble.

Cette politique publique implique une vingtaine de départements ministériels et couvre de multiples volets qu'il s'agisse de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la réduction des risques, de la lutte contre les trafics, de la recherche et de la coopération internationale. Elle nécessite de ce fait une coordination interministérielle forte, réalisée par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives notamment à travers le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

La politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives se fonde sur une approche intégrée, combinant en particulier :

- la prévention mise en œuvre le plus précocement possible et inscrite dans le cadre d'une politique de promotion globale de la santé de l'enfant ;
- le repérage des conduites addictives des jeunes dans toutes les situations de leur vie quotidienne : en milieu scolaire, universitaire ou professionnel, mais également dans le cadre de leurs activités de loisirs, qu'elles soient sportives ou festives ;
- une attention spécifique portée aux personnes les plus éloignées des dispositifs de prévention et de soins avec la mise en œuvre des mesures adaptées (populations sous main de justice, populations en errance) ;
- la prévention des conduites addictives également en milieu professionnel ;
- une politique de réduction des risques, inscrite dans un continuum avec les stratégies thérapeutiques, dans une approche non seulement par produits mais encore populationnelle (jeunes, participants aux événements festifs, publics précaires, ...) ;
- la lutte contre les trafics tant au niveau national que local, en lien avec l'ensemble des acteurs, forces de sécurité, élus locaux et citoyens pour reprendre possession des territoires confrontés aux violences liées au trafic ;
- la prévention de l'entrée des jeunes dans le trafic et l'accompagnement à la sortie ;
- le renforcement du renseignement opérationnel, l'adaptation des techniques et moyens d'enquête et la mutualisation des savoir-faire qu'impose la sophistication croissante des moyens de dissimulation et d'acheminement des stupéfiants ;

- la formation de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale à l'identification et la confiscation des avoirs criminels, et la coopération internationale pour priver les trafiquants du produit de leurs activités tout en renforçant les moyens de l'État en matière de prévention et de lutte contre le trafic.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La MILDECA contribue largement à la politique de prévention de la délinquance en finançant des mesures visant à assurer le respect de la loi (encadrement de la vente d'alcool), à prévenir ou à réduire les dommages sociaux consécutifs à la consommation de produits psychoactifs (violences en particulier faites aux femmes et / ou intrafamiliales, délits), à favoriser la réinsertion des personnes souffrant d'addictions (populations sous main de justice, personnes en errance) et à garantir la tranquillité et la salubrité publiques (milieu festif, débits de boisson etc..).

Ces actions sont menées localement par les chefs de projet MILDECA (les directeurs de cabinet des préfets), qui disposent de 75% des crédits LFI ouverts à la MILDECA, pour mettre en œuvre sur leur territoire une politique de lutte contre les conduites addictives qui soit adaptée aux spécificités locales.

Par ailleurs, au sein de la MILDECA, deux agents, mis à disposition contre remboursement par le ministère de l'Intérieur, assurent le lien institutionnel avec l'ensemble des services du ministère sur les questions de respect de la loi, de lutte contre les trafics et de délinquance associée. Cette action est menée au niveau national et, en tant que de besoin, en appui au réseau territorial de la MILDECA.

Les calculs des pourcentages et montants figurant dans le présent DPT sont effectués à partir du rapport d'activité des chefs de projet MILDECA qui ventilent les crédits alloués à la mise en œuvre territoriale de la politique de lutte contre les conduites addictives selon les thématiques d'affectation des crédits.

La part des actions financées en 2019 par les crédits de la MILDECA et concourant à l'objectif de prévention de la délinquance est évaluée à 72 % du nombre global des actions financées par la MILDECA. Cet ensemble comprend en particulier des actions de prévention en milieu scolaire (programmes de renforcement des compétences psycho-sociales, en particulier) ainsi que des actions de lutte contre l'entrée dans le trafic et de lutte contre la récidive. Celles-ci se sont développées depuis 2019, généralement cofinancées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance, s'inscrivant dans la dynamique ouverte par le plan national de lutte contre les trafics de stupéfiants et la nouvelle stratégie de prévention de la délinquance. La proportion est évaluée à 60 % pour 2020 et 2021, dans la mesure où des programmes de renforcement des compétences psycho-sociales en milieu scolaire vont de plus en plus basculer sur des financements par le Fonds national de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives, créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019.

Pour la campagne 2021, et dans la poursuite des trois exercices précédents, afin de consolider le partenariat avec le SG CIPD, la MILDECA a précisé en annexe de sa circulaire aux préfetures les enjeux communs : la lutte contre l'entrée dans le trafic et le renforcement du dispositif TAPAJ.

## SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pour mettre en œuvre sa politique, la MILDECA s'appuie principalement sur des associations et s'assure du concours des différents services de l'État ainsi que des collectivités locales désireuses de se mobiliser pour la prévention des conduites addictives.



## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

## P141 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement en collège	130 538 888	130 538 888	128 437 198	128 437 198	128 437 198	128 437 198
02 – Enseignement général et technologique en lycée	66 504 443	66 504 443	57 617 839	57 617 839	57 617 839	57 617 839
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	28 963 656	28 963 656	32 183 961	32 183 961	32 183 961	32 183 961
06 – Besoins éducatifs particuliers	131 186 008	131 186 008	132 509 291	132 509 291	132 509 291	132 509 291
08 – Information et orientation	8 339 472	8 339 472	8 585 803	8 585 803	8 585 803	8 585 803
<b>P141 – Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>365 532 467</b>	<b>365 532 467</b>	<b>359 334 092</b>	<b>359 334 092</b>	<b>359 334 092</b>	<b>359 334 092</b>

Concernant le programme 141 « enseignement scolaire public du second degré », les crédits concourant à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation correspondent à la valorisation de la rémunération des chefs d'établissements, des enseignants, des psychologues de l'éducation nationale et des personnels composant les équipes mobiles de sécurité (EMS) opérationnelles dans toutes les académies depuis 2011, qui contribuent à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance et la radicalisation.

Afin de prendre en compte plus précisément le volet « prévention de la radicalisation » dans ce DPT, l'activité des référents académiques sur ce domaine apparaît pour la proportion de leur travail lié à cette prévention. Les dépenses de rémunération correspondantes sont réparties par action en fonction des établissements au sein desquels l'ensemble de ces personnels interviennent.

S'agissant du HT2, les crédits sont consacrés aux dispositifs relais.

## P230 VIE DE L'ÉLÈVE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	246 416 704	246 416 704	252 160 800	252 160 800	252 160 800	252 160 800
02 – Santé scolaire	11 542 439	11 542 439	11 855 827	11 855 827	11 855 827	11 855 827
04 – Action sociale	9 270 387	9 270 387	9 943 447	9 943 447	9 943 447	9 943 447
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	8 821 618	8 821 618	8 921 901	8 921 901	8 921 901	8 921 901
<b>P230 – Vie de l'élève</b>	<b>276 051 148</b>	<b>276 051 148</b>	<b>282 881 975</b>	<b>282 881 975</b>	<b>282 881 975</b>	<b>282 881 975</b>

S'agissant du programme 230 « Vie de l'élève », les conseillers principaux d'éducation (CPE), les personnels sociaux et de santé participent également à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation, ainsi que les assistants d'éducation, y compris les assistants de prévention et de sécurité (APS) dont la rémunération est imputée sur le hors titre 2.

Les crédits afférents au fonds de vie lycéenne, au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, aux dispositifs « École ouverte » et « Vacances apprenantes » ainsi qu'aux associations sportives, concourent également à cette politique.



## P101 ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	1 194 380	1 194 380	1 388 072	1 388 072	1 804 030	1 804 030
03 – Aide aux victimes	6 504 727	5 415 211	6 167 125	6 167 125	11 148 511	11 148 511
<b>P101 – Accès au droit et à la justice</b>	<b>7 699 107</b>	<b>6 609 591</b>	<b>7 555 197</b>	<b>7 555 197</b>	<b>12 952 541</b>	<b>12 952 541</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La politique publique en matière d'accès au droit et à la justice doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir quels que soient sa situation sociale ou son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.) que la demande porte sur une information ou un diagnostic juridique, une aide aux démarches ou encore une action en justice ou un contentieux. Cette politique publique associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales. Elle est orientée prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé (personnes habitant dans des quartiers sensibles ou en milieu rural loin d'un tribunal, couples confrontés à une séparation conflictuelle, victimes, personnes âgées, détenus, etc.).

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Par deux de ses composantes, « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité » et « aide aux victimes d'infraction pénale », la politique d'accès au droit et à la justice contribue de manière indirecte à la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

**Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité**

Cette action s'appuie à la fois sur :

- les lieux d'accès au droit mis en place par les 101 conseils départementaux de l'accès au droit – CDAD – et par le conseil de l'accès au droit de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy – CAD - Les CDAD et le CAD sont des groupements d'intérêt public partenariaux présidés par les présidents des tribunaux judiciaires du chef-lieu du département. Ils sont chargés de mettre en place un système structuré d'information générale des personnes, d'aide à l'accomplissement de toute démarche juridique, d'assistance à la rédaction et de consultations juridiques. En 2020, le dispositif comprenait 1831 point-justice. Parmi ces lieux, en application de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, 141 point-justice sont implantés dans des établissements pénitentiaires et offrent aux détenus un accès au droit contribuant ainsi à l'apaisement des tensions au cours de leur détention, à leur réinsertion et donc à la prévention de la récidive.
- les 148 maisons de justice et du droit – MJD – En 2020, les MJD, qui appartiennent au réseau point-justice pour leur activité d'accès au droit, ont reçu près de 728 000 personnes, dont environ 86 000 dans le cadre de l'activité judiciaire pénale et 26 000 dans le cadre de l'aide aux victimes. Les MJD assurent une présence judiciaire de proximité essentiellement en milieu urbain, très souvent dans des zones sensibles ou à proximité de telles zones. Des actions de prévention de la délinquance et de la récidive, notamment en direction des mineurs et de leur famille, y sont développées. Les MJD œuvrent également à l'accès au droit (information juridique, orientation et aide aux démarches principalement) et favorisent les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien.

Depuis 2019, le réseau de l'accès au droit est articulé avec le dispositif « France Services » afin d'offrir à tous les usagers un accès facilité aux services publics. Ainsi à ce jour, 388 point-justice sont implantés dans les 1 304 espaces France Services labellisés sur l'ensemble du territoire.

### Aide aux victimes d'infractions pénales

La politique d'aide aux victimes tend à apporter aux victimes, le plus rapidement possible après les faits, un soutien juridique et psychologique renforcé, à les accompagner tout au long de la procédure judiciaire jusque dans les démarches d'indemnisation, ainsi qu'à assurer une prise en charge pluridisciplinaire, en urgence et sur la durée, des victimes gravement traumatisées, notamment à la suite d'attentat. Elle s'appuie sur un réseau d'associations locales qui sont agréées par le ministère de la justice, subventionnées par les cours d'appel et qui interviennent de manière gratuite et confidentielle dans les tribunaux judiciaires, dans des commissariats ou des brigades de gendarmerie, des point-justice, des hôpitaux, etc. Les permanences tenues garantissent aux victimes, en particulier à celles résidant dans les quartiers prioritaires, une prise en charge globale et immédiate en urgence. En 2020, ce réseau a accueilli, informé et orienté environ 312 400 victimes d'infractions pénales (soit une diminution de 1,1 % par rapport à 2019), dont 2 469 victimes d'acte de terrorisme.

Les associations d'aide aux victimes participent à l'évaluation des besoins particuliers de protection des victimes (EVVI), prévue à l'article 10-5 du code de procédure pénale « afin de déterminer si elles ont besoin de mesures spécifiques de protection au cours de la procédure pénale ». Cet article, introduit par la loi n°2015-993 du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne, favorise la prise en considération de la situation de la victime au cours de la procédure, des investigations au jugement, afin de détecter sa vulnérabilité et de déterminer l'étendue des mesures de protection nécessaires pour éviter des représailles ou une victimisation secondaire. En 2019, près de 8 500 victimes (soit une progression de 80 % en un an) ont été reçues à ce titre par 107 associations d'aide aux victimes.

Trois dispositifs comportent une forte dimension de prévention de la délinquance :

- le téléphone grave danger (TGD) : Prévu par l'article 41-3-1 du code de procédure pénale, ce dispositif permet au procureur de la République, en cas de grave danger menaçant une victime de violences dans le cadre conjugal, d'attribuer à cette dernière, pour une durée de six mois renouvelable et si elle y consent expressément, un dispositif de téléprotection qui lui permet d'alerter les forces de l'ordre en cas de danger s'il n'y a pas cohabitation entre la victime et l'auteur des faits. La loi n°2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille a élargi ses conditions d'attribution, et a incité les procureurs de la République à recourir davantage à ce dispositif pour faire face à l'augmentation des violences conjugales. Fin 2020, 1 716 téléphones étaient déployés, soit une augmentation annuelle de 41 %. Le taux de progression du nombre de téléphone déployés a été maintenu au cours du premier semestre 2021 avec 2 048 téléphones fin juin 2021 (+ 19 % en six mois). Le programme 101 finance le dispositif (achat et abonnement des téléphones, fonctionnement de la plate-forme d'appel) ainsi que l'accompagnement des bénéficiaires du TGD par les associations.
- le bracelet anti-rapprochement (BAR) : Institué par la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 et le décret d'application n° 2020-1161 du 23 septembre 2020, le bracelet anti-rapprochement permet de géolocaliser les conjoints ou les ex-conjoints violents et de déclencher un système d'alerte lorsque ces derniers s'approchent de leur victime. Sur décision du juge, il peut être administré au pénal dans le cadre d'un contrôle judiciaire ou en lien avec une peine, mais également au civil dans le cadre d'une ordonnance de protection, après consentement des deux parties. À la différence du TGD, le programme 101 finance uniquement le suivi par les associations des personnes dont le conjoint s'est vu imposer un bracelet.
- la justice restaurative. L'article 10-1 du code de procédure pénale offre « à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction [la possibilité] de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission ». En complément de la réponse juridictionnelle, une mesure de justice restaurative associe un auteur ou des auteurs d'infractions pénales et une ou des victimes afin qu'ils envisagent ensemble les conséquences de l'acte commis, et le cas échéant, trouvent des solutions pour les dépasser, dans un objectif de rétablissement de la paix sociale. Le ministère de la justice préconise des partenariats entre les associations d'aide aux victimes, les services pénitentiaires d'insertion et de probation et les services de la protection judiciaire de la jeunesse. Le programme 101 finance plusieurs actions de nature à prévenir la récurrence : rencontres condamnés-victimes (indirectes) en milieu ouvert ; rencontres auteurs-victimes (directes) en phase pré-sentencielle, des rencontres détenus victimes en phase post-sentencielle ; actions spécifiques telles que des rencontres auteurs-victimes d'accident de la route ou des médiations restauratives entre auteur et victime de violence conjugale.

### Précisions sur l'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

La part du programme 101 contribuant à la prévention de la délinquance est estimée sur la base des clefs de répartition suivantes :

- action 02 « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité » : 15 % des subventions versées aux CDAD ;
- action 03 « aide aux victimes » : 15 % des subventions versées aux associations locales d'aide aux victimes ainsi que la totalité des dépenses d'équipement en téléphones et de fonctionnement de plateforme d'appel du dispositif TGD.

### SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

- service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (secrétariat général du ministère de la justice) ;
- cours d'appel ;
- conseils départementaux de l'accès au droit.

L'augmentation régulière des crédits consommés en 2020, des crédits ouverts pas la loi de finances initiale de 2021 et des crédits inscrits au PLF pour 2022 tient :

- essentiellement à l'effort financier consenti en faveur du dispositif de téléassistance grave danger qui se traduit par une croissance régulière du nombre de téléphones déployés et des dépenses afférentes (titre 3 : achat de téléphones, coût des abonnements et fonctionnement de la plateforme d'appel ; titre 6 : subventions versées aux associations assurant un suivi des bénéficiaires du dispositif) ;
- dans une moindre mesure au développement des point-justice, dont ceux implantés dans les espaces « France Services ».

### P107 ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	67 261 971	66 907 390	83 997 876	83 997 876	97 981 720	97 981 720
<b>P107 – Administration pénitentiaire</b>	<b>67 261 971</b>	<b>66 907 390</b>	<b>83 997 876</b>	<b>83 997 876</b>	<b>97 981 720</b>	<b>97 981 720</b>

### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 107 « administration pénitentiaire » est l'un des six programmes de la mission Justice.

Sous l'autorité du garde des sceaux, ministre de la justice, et avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées, la direction de l'administration pénitentiaire assure le service public pénitentiaire ; à ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, elle contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

Elle est l'une des cinq directions du ministère de la justice. En 2021, le budget annuel s'élève à 4,3 Md€, dont près de 1,5 Md€ hors titre 2 regroupés au sein du programme 107 et de deux comptes de commerce - CC909 « régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) » et CC912 - « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ». Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la DAP compte 42 394 agents.

Outre l'administration centrale, 187 établissements pénitentiaires et une centaine de services pénitentiaires d'insertion et de probation constituent les services déconcentrés, répartis en dix directions interrégionales ; elle compte également deux services à compétence nationale (service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) et l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP), ainsi qu'une école de formation (ENAP). Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'administration pénitentiaire a en charge 237 183 personnes, dont 162 162 en milieu ouvert et 75 021 sous écrou (62 673 personnes détenues et 12 348 sous placement ou surveillance électronique).

## ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits du programme 107 concourant à la prévention de la délinquance regroupent :

- les dépenses en matière de service général (participation à l'entretien des personnes détenues et au fonctionnement des établissements pénitentiaires contre rémunération) dans les établissements pénitentiaires en gestion publique et en gestion déléguée ;
- les crédits destinés à l'enseignement en détention ;
- les sommes versées au titre de la lutte contre la pauvreté (indigence) ;
- le coût de la formation professionnelle en gestion publique et en gestion déléguée (pour le volet orientation et évaluation des personnes détenues, les actions de formation relevant des régions) ;
- le montant de la convention conclue avec Pôle emploi au niveau national ;
- le coût des programmes de prévention de la récidive (PPR) ;
- les crédits de réinsertion gérés par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP).

L'ensemble des dépenses précédemment mentionnées relève des missions de réinsertion (titres 3 et 6) de l'administration pénitentiaire et participent à la politique de prévention de la délinquance.

Cette évaluation couvre l'ensemble des établissements pénitentiaires, que ceux-ci soient en gestion publique, en gestion déléguée ou en partenariats publics-privés.

La variation de la consommation des crédits entre 2020 et 2021 s'explique par l'augmentation des activités mises en place pour prévenir la délinquance. En effet, les activités contribuent à étayer le projet d'exécution de peine des personnes condamnées, mais aussi le projet de préparation à la sortie de toutes les personnes détenues. La mise en place de cette politique volontariste impactera la consommation des crédits sur les années à venir.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

### 1- L'accompagnement des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) vers l'insertion et la sortie de délinquance (ou désistance)

L'article 2 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, précise que « *le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées* ».

Elle a été récemment confortée par la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) et trouve une traduction opérationnelle dans les méthodes de prise en charge des personnes placées sous main de justice mises en œuvre par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) pour prévenir tout nouveau passage à l'acte délinquant.

La circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) définit la prévention de la récidive comme la finalité de l'action de ces services déconcentrés.

Pour atteindre cet objectif, les SPIP développent des méthodes spécifiques permettant un accompagnement vers la sortie de délinquance des personnes placées sous main de justice sur l'ensemble de leur territoire de compétence, c'est-à-dire à l'échelle d'un département. A ce titre, ils mettent en œuvre :

- **une évaluation de la situation des PPSMJ** afin d'élaborer un plan d'accompagnement individualisé, permettant de répondre aux besoins spécifiques de la personne, et favorisant ainsi le processus de sortie de délinquance, conformément aux règles européennes relatives à la probation (REP)<sup>[1]</sup> et au premier référentiel des pratiques opérationnelles (RPO1) ;
- **un plan d'accompagnement visant l'individualisation des peines.** Il se traduit par des interventions spécifiquement adaptées, tant dans leur intensité (adaptation de l'intensité de suivi au risque de récidive), que dans leurs modalités. Il mêle ainsi prise en charge individuelle (par le biais d'entretiens notamment) et collective (dispositifs pilotés par les SPIP visant l'interaction entre les participants, tous placés sous main de justice).

De nombreux dispositifs de prise en charge collective pilotés par les SPIP, avec le concours des partenaires institutionnels et associatifs (**1 437 en 2019**)<sup>[2]</sup> sont ainsi développés sur le territoire :

- les programmes de prévention de la récidive (PPR) ;
- la peine de stage (stages de citoyenneté, stage de sensibilisation à la sécurité routière, stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes, etc) ;
- les programmes d'insertion ;
- et de nombreux autres dispositifs de prise en charge collective, élaborés en fonction des besoins rencontrés par les services sur les territoires.

Le développement des prises en charge collectives est inscrit dans la politique du service afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins identifiés chez les PPSMJ pour une sortie de délinquance au même titre que l'entretien individuel. Ces dispositifs sont également déclinés dans le plan d'accompagnement de la personne et de l'exécution des peines (PACEP) prévu dans le cadre du RPO.

**Une progressivité des parcours des personnes placées sous main de justice, renforçant le processus de désistance, grâce :**

- **au développement des aménagements de peine**, notamment ab initio. La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), dont le volet peine est entré en vigueur le 24 mars 2020, encourage le prononcé des aménagements de peine ab initio par le tribunal correctionnel en faisant de l'aménagement le principe pour les peines inférieures à 1 an ;
- **à la mise en œuvre de la libération sous contrainte**, créée par la loi du 15 août 2014 et renforcée par la LPJ, et qui crée un examen obligatoire par le juge de l'application des peines (JAP) des situations des personnes détenues. Lorsqu'elles sont admises à une libération sous contrainte, elles exécutent leur reliquat de peine sous le régime de la semi-liberté, du placement extérieur, de la détention à domicile sous surveillance électronique ou de la libération conditionnelle. Ainsi, les « sorties sèches » de détention, facteur favorisant la récidive, sont évitées. Cette nouvelle modalité d'exécution de la fin de la peine permet au SPIP de poursuivre un travail d'accompagnement et de réinsertion socio-professionnelle, en milieu ouvert, en lien avec ses partenaires institutionnels et associatif ; Au 1<sup>er</sup> juin 2021, 802 personnes condamnées bénéficient d'une libération sous contrainte dans le cadre d'une mesure sous écrou. Le projet de loi visant à renforcer la confiance dans l'institution judiciaire prévoit la création d'une libération sous contrainte de plein droit pour les personnes condamnées à une peine inférieure à deux ans et dont le reliquat à exécuter est de trois mois.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 835 personnes condamnées bénéficient d'une libération sous contrainte dans le cadre d'une mesure sous écrou (soit 558 personnes en placement sous surveillance électronique, 6 en placement extérieur hébergés, 52 en placement extérieur non hébergés et 219 en semi-liberté).

L'action de l'administration pénitentiaire porte particulièrement sur un public de jeunes majeurs, du fait des caractéristiques de la population pénale. Au 31 décembre 2020, 20,1 % des personnes suivies hors écrou avaient entre 18 (inclus) et 25 ans (exclus). Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 16,9 % des personnes écrouées non détenues et 21,5 % des personnes détenues avaient entre 18 et 25 ans (exclus). Au total, ce sont donc 20,3 % des personnes placées sous main de justice qui ont entre 18 et 25 ans (exclus), au 31 décembre 2020/1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 2- Les politiques d'insertion au profit des personnes placées sous main de justice

La mission de contribution à l'insertion socio-professionnelle dévolue à l'administration pénitentiaire, au travers de l'action des SPIP et des établissements pénitentiaires, requiert le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées.

Dans cette perspective, l'administration pénitentiaire développe et diversifie la coopération institutionnelle et le partenariat pour que les personnes qui leur sont confiées puissent :

- accéder en milieu ouvert comme en milieu fermé, à l'ensemble des prestations et des politiques publiques de droit commun (accès aux soins, aux droits sociaux, à la formation professionnelle, etc.) ;
- accéder à des activités socio-éducatives, artistiques, culturelles et sportives de qualité en détention ;
- conserver des liens avec leurs proches pendant la période de leur incarcération ;
- bénéficier de dispositifs d'accompagnement à la sortie (logement, accompagnement social, etc.).

En permettant aux personnes placées sous main de justice de retrouver une place au sein du corps social, ces politiques concourent efficacement au processus de sortie de délinquance.

En résumé, l'administration pénitentiaire concourt donc à la prévention de délinquance de deux façons :

- par la mise en œuvre de méthodes d'intervention spécifiques destinées à prévenir la récidive ;
- par la mobilisation de l'ensemble des acteurs participant aux politiques publiques, au titre de sa mission d'insertion socio-professionnelle des publics qui lui sont confiés.

## 3- Les politiques de prévention de la radicalisation

### Renforcement de l'évaluation et de la prise en charge grâce aux QER et QPR

Afin de renforcer l'évaluation et la prise en charge mises en place en détention ordinaire (notamment au travers de programmes de prévention de la radicalisation violente), la DAP s'est dotée de deux régimes juridiques spécifiques : les quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER) et les quartiers de prévention de la radicalisation (QPR) consacrés aux articles R. 57-84-7-13 et suivants du code de procédure pénal.

Les QER et QPR réunissent équipes pluridisciplinaires spécialement formées à la gestion des personnes détenues radicalisées prosélytes et violentes. Les personnes détenues pour faits de terrorisme font l'objet d'une évaluation systématique en détention ordinaire ou, pour les situations les plus complexes, en quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER). L'évaluation vise à définir des modalités de prises en charge carcérales adaptées au profil des détenus, en fonction de leur dangerosité et du niveau de leur radicalité.

Six QER sont en fonctionnement : en complément des QER de la région parisienne (Fleury-Mérogis et Osny) et des quatre unités ouvertes entre 2018 et en 2020 au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil. Ces six QER correspondent à une capacité d'évaluation annuelle de 234 personnes<sup>[3]</sup>.

À l'issue des quatre mois d'évaluation en QER, les possibilités d'affectation sont les suivantes :

- une affectation en détention ordinaire ;
- une affectation quartier de prise en charge de la radicalisation ;
- une affectation en quartier d'isolement.

La prise en charge en milieu fermé, en détention ordinaire à travers les programmes de prévention de la radicalisation violente<sup>[4]</sup> ou en quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR), vise le désengagement de la violence et la distanciation des idées radicales à travers des activités de renforcement de l'esprit critique et de réaffiliation sociale.

La création des QPR s'inscrit donc dans une double optique de cantonnement des personnes détenues radicalisées violentes et de déploiement du désengagement. Ces quartiers ont vocation à accueillir les personnes qui exercent, ou sont en capacité d'exercer, une forme de prosélytisme idéologique en détention ordinaire. L'administration pénitentiaire a fortement augmenté ses capacités d'accueil en 2020 et 2021 par la création de nouveaux QPR. Les QPR en fonctionnement sont les suivants : Paris-la-Santé, Condé-sur-Sarthe, de Lille-Annœullin, d'Aix-en-Provence, de Nancy et Bourg-en-Bresse.

Depuis le mois de juin 2019, l'évaluation en QER et la prise en charge en QPR ont été étendues aux détenus écroués pour des faits de droit commun.

Cette stratégie pénitentiaire est étendue aux femmes radicalisées et l'administration pénitentiaire a mené un travail de structuration de l'évaluation et de la prise en charge de ces femmes, notamment de retour de zones de conflit. L'accompagnement et la prise en charge des femmes revenues, ajoutées aux femmes déjà incarcérées, a conduit l'administration pénitentiaire à développer une nouvelle stratégie spécifique aux femmes.

À l'instar du dispositif mis en œuvre concernant les hommes détenus, la DAP a validé l'ouverture en 2021 de structures spécifiques aux femmes radicalisées au sein des centres pénitentiaires de Fresnes et de Rennes :

- un quartier d'évaluation de la radicalisation (QER) du CP de Fresnes ;
- un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) du CPF de Rennes.

### **Élargissement du périmètre d'intervention des dispositifs PAIRS**

Le dispositif PAIRS intervient en complément de la prise en charge réalisée par les SPIP en milieu ouvert. Avec quatre centres de prise en charge individualisée des personnes radicalisées, le dispositif PAIRS offre une capacité d'accueil de 125 places. Les quatre centres en fonctionnement sont : Paris, Marseille, Lyon et Lille.

En parallèle, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse développe un dispositif PAIRS spécifique pour les publics radicalisés mineurs à Paris.

Enfin, le dispositif PAIRS a fait l'objet d'une évaluation conduite par un chercheur indépendant (Mark Hecker, IFRI) dont les conclusions sont très encourageantes. L'étude préconise des modifications marginales, qu'il conviendra d'intégrer à la réflexion, et atteste de la plus-value de l'initiative.

### **Les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV)**

L'administration pénitentiaire développe des programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) dans un objectif de prévention et de prise en charge de la radicalisation violente. Ces PPRV reposent sur un format de prise en charge collective des personnes détenues ou suivies en milieu ouvert.

Ces actions de prises en charge collectives sont intégrées dans le programme de prise en charge individualisé.

#### **Les actions de prévention primaire et secondaire**

La prévention primaire désigne l'ensemble des actions destinées à intervenir en amont de tout processus de radicalisation. Elles sont incluses dans la programmation de l'établissement et du SPIP.

Les actions de prévention primaire visent à inscrire les détenus dans un processus actif de questionnement en les amenant à réfléchir sur leurs représentations du monde, sur leur place dans la société, le rôle que jouent la religion et leurs croyances dans leur vie. Plusieurs types d'actions sont préconisés tels que les modules de citoyenneté, les modules de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes, les conférences-débats autour de grands témoins ou de thèmes tels que le fait religieux ou la liberté d'expression, etc...

En outre, la programmation annuelle des services intègre des activités spécifiques et périodiques mises en œuvre de manière pérenne sur l'établissement. :

- Les conférences

Elles peuvent être ponctuelles, réparties tout au long de l'année, ou organisées en cycles de quelques séances renouvelées. Elles permettent d'ouvrir les actions à un grand nombre de personnes parmi la population pénale (20 à 40 personnes selon les thématiques et les possibilités logistiques de l'établissement).



Quatre thématiques complémentaires sont particulièrement identifiées comme pertinentes : la géopolitique, le fait religieux, le contre discours djihadiste ainsi que la mémoire et l'identité.

- Les ateliers

Conçus pour de plus petits groupes, les ateliers doivent permettre aux participants de développer les compétences cognitives ou sociales. Ces ateliers peuvent également s'inscrire dans une perspective de désengagement. Il peut s'agir par exemple d'ateliers de résolution de conflits, de communication non violente, d'éducation aux médias, théorie du complot, etc.

- Les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV)

Des programmes de prévention de la radicalisation violente sont mis en œuvre au sein des établissements susceptibles d'accueillir des détenus écroués pour des faits de nature terroriste.

La prise en charge des détenus de droit commun radicalisés nécessite d'également développer ces programmes au sein de tout établissement pénitentiaire hébergeant des détenus radicalisés.

Ils ont pour objectifs de :

- prévenir la récidive et d'éventuels passages à l'acte violents qui seraient fondés sur un motif extrémiste religieux ;
- désengager ;
- Réhabiliter l'individu et le réintégrer dans la société, dans une logique inclusive ;
- favoriser l'ouverture cognitive, proposer une autre vision du monde, susciter l'interrogation sur ses croyances et favoriser l'esprit critique ;
- favoriser l'introspection et la réflexion chez les participants ;
- se distancier des attitudes radicales ;
- permettre de construire un projet professionnel et de vie plus largement.

Les PPRV font l'objet d'un cahier des charges, conçu par la direction de l'administration pénitentiaire. Ces programmes sont animés par des CPIP[5], des membres du binôme de soutien, des personnels de surveillance (surveillants, gradés, officiers) ou des partenaires extérieurs. La coordination interrégionale de lutte contre la radicalisation violente assure le suivi du développement des PPRV par la mise en place d'un comité de suivi interrégional.

Il existe 3 formats, A-B-C :

- format A : session comportant au minimum 20 séances collectives doublées d'entretiens individuels avec un groupe stabilisé sur la durée du programme ;
- format B : programme organisé autour de séances collectives et d'entretiens individuels avec une flexibilité sur la période et la constitution des groupes, afin de disposer d'une réponse adaptée aux évolutions de la population pénale ou à des régimes de détention spécifiques (ex : maison centrale) ;
- format C : PPRV individualisé, élaboration d'un parcours individualisé de participation aux actions collectives (ex : ciné-débats, conférences, grands témoins, etc.).

[1] Adoptées le 20 janvier 2010 par le Conseil de l'Europe.

[2] Il convient de souligner que ce chiffre correspond uniquement aux dispositifs de prise en charge collective ; ils ne comprennent pas les actions culturelles, socio-culturelles, sportives, de formation, etc. dont l'objectif premier ne vise pas la prévention de la récidive mais qui peuvent y contribuer par leurs impacts.

**Définition d'une prise en charge collective** : Une prise en charge collective est une modalité d'intervention structurée des SPIP auprès de PPSMJ réunies en groupe ; elle s'articule avec l'accompagnement individuel assuré par les personnels référents, en vue de favoriser la sortie de délinquance.

Les participants sont orientés par le SPIP soit en opportunité, soit en exécution d'une peine, au regard d'une ou de plusieurs problématiques communes préalablement identifiées.

Elle se traduit à travers des dispositifs diversifiés, qui visent systématiquement à instaurer une dynamique de groupe et une interactivité entre les participants. Le pilotage de ces dispositifs (tant dans leur conception que dans leur réalisation) et leur évaluation relèvent du SPIP, y compris lorsqu'un (des) partenaire(s) est (sont) associé(s). Les chiffres 2020 ne sont pas représentatifs du dynamisme sur les services compte tenu de la suspension des actions collectives pendant plusieurs mois du fait de la crise sanitaire.

[3] 6 QER organisés en sessions de 15 semaines réunissant 12 détenus, avec un niveau de sécurité renforcé.

[4] Les PPRV durent entre 3 et 5 mois avec au moins deux séances collectives par semaine et des entretiens individuels réguliers avec les détenus.

[5] Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation



## P166 JUSTICE JUDICIAIRE

### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les services judiciaires ont pour mission de rendre la justice, en matière civile, pénale, commerciale et sociale. En matière pénale, le parquet met en œuvre une politique générale de lutte contre la délinquance en lien avec les préfets et les administrations concernées. Les juridictions font partie intégrante de la conduite des politiques de prévention et de dissuasion de la délinquance, tout en favorisant la réinsertion.

### CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le rôle des magistrats du parquet dans la prévention de la délinquance a été consacré par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui a modifié les articles 35 et 39-2 du code de procédure pénale.

L'article 39-2 du code de procédure pénale dispose que le procureur de la République « [...] anime et coordonne dans le ressort du tribunal judiciaire la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire, conformément aux orientations nationales de cette politique déterminées par l'Etat, telles que précisées par le procureur général en application de l'article 35. Il est également consulté par le représentant de l'État dans le département avant que ce dernier n'arrête le plan de prévention de la délinquance ». L'article 35 du code de procédure pénale précise que le procureur général « anime et coordonne l'action des procureurs de la République, [...] en matière de la prévention [...] des infractions à la loi pénale ». Le procureur de la République exerce ses prérogatives en la matière, en pratique, au travers de sa participation à diverses instances partenariales de sécurité et de prévention de la délinquance, tant au plan départemental qu'au plan local.

Cette participation active et volontaire des membres du parquet, constatée dans l'ensemble des ressorts du territoire national, représente un investissement important, notamment en temps de travail, pour les magistrats du parquet. L'objectif central est l'établissement de diagnostics partagés entre différents responsables publics et la détermination en commun d'actions prioritaires pour mieux prévenir la délinquance dans le cadre des priorités de politique pénale fixées par le ministère public.

La participation de l'autorité judiciaire aux politiques publiques locales traitant, notamment, de prévention de la délinquance contribue pleinement à l'effort développé en commun avec d'autres acteurs institutionnels pour mieux prévenir la délinquance et favorise plus particulièrement :

- une approche plus fine, par les magistrats du parquet, de l'environnement dans lequel s'inscrit leurs actions. Ils sont ainsi associés aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ou conseil intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et plus précisément aux groupes restreints territoriaux ou thématiques de ces conseils ;
- une meilleure connaissance et compréhension de l'institution judiciaire chez les partenaires extérieurs. En effet, les CLSPD et CISPD constituent des instances privilégiées dans lesquelles les procureurs de la République peuvent notamment rappeler les attributions du ministère public et présenter les priorités en vigueur dans leurs ressorts en matière de politique pénale. À cet égard, la circulaire du 6 novembre 2019, dans le prolongement de la circulaire de politique pénale générale du 21 mars 2018, a rappelé l'importance de l'implication du ministère public dans les politiques partenariales locales et la circulaire du 29 juin 2020 invite à un renforcement du dialogue institutionnel et des échanges d'informations entre les maires et les procureurs de la République. Cette orientation a été confirmée et approfondie par la circulaire du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité soulignant la nécessité de renforcer l'implication des collectivités locales et des maires dans le traitement global des problématiques d'insécurité du quotidien. Les procureurs y sont appelés à encourager l'investissement dans les conseils locaux et intercommunaux de prévention de la délinquance tout comme à inciter le recours par les maires aux prérogatives que la loi leur attribue à l'instar du rappel à l'ordre, de la transaction municipale ou encore la création de conseils pour les droits et devoirs des familles. La circulaire préconise à ce titre l'organisation d'échanges plus réguliers et une meilleure circulation des informations dans le respect des dispositions légales ;

- une complémentarité plus efficace des actions sur le terrain, via notamment une bonne coordination entre l'activité des travailleurs sociaux en commissariats ou brigades de gendarmerie et celle des associations d'aide aux victimes d'infractions. Ainsi, la circulaire générale de politique pénale du 19 septembre 2012 invite les représentants du ministère public à appeler l'attention des préfets sur la nécessité de développer des permanences d'associations d'aide aux victimes en particulier au sein des services de police et unités de gendarmerie afin d'assurer l'accompagnement et l'information des victimes dès le dépôt de plainte. La circulaire du 9 mai 2019 relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes encourage l'amélioration de l'accueil des victimes de violences au sein du couple et des dispositifs d'évaluation du danger ; il est notamment demandé aux procureurs de la République de généraliser le dispositif EVVI prévu par l'article 10-5 du code de procédure pénale. Dans ce même esprit, la circulaire du 28 janvier 2020 et celle du 28 septembre 2020 ont invité les parquets à généraliser les dépôts de plainte à l'hôpital ou encore la prise en charge des victimes dans un lieu unique et adapté ;
- une mobilisation des moyens nécessaires à l'action de la justice : soutien à l'aide aux victimes, diversification des postes pour le travail d'intérêt général (TIG), travail non rémunéré ou réparation pénale, octroi de places d'hébergement pour les victimes ; encouragement du partenariat entre les acteurs judiciaires et les structures d'accueil des personnes condamnées à un TIG, ou des auteurs de violences conjugales faisant l'objet d'une mesure d'éviction du domicile du couple ; gestion des nombreux téléphones grave danger (TGD) déployés depuis l'entrée en vigueur du nouveau marché public le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (y compris en outre-mer) ; réunion des comités locaux d'aide aux victimes dédiés à la lutte contre les violences intrafamiliales à l'issue du confinement lié à l'épidémie de Covid-19 ; recrutement de nouveaux contractuels de catégorie A et B et de délégués du procureur dans le cadre du déploiement de la justice de proximité ainsi que l'extension des missions de ces derniers ; etc.

Les 80 zones de sécurité prioritaires (ZSP), créées en 2012 et 2013, sont chacune composées de deux cellules de coordination opérationnelles, toutes deux co-présidées par le préfet et le procureur de la République.

Les procureurs de la République concernés par les ZSP ont été associés à l'élaboration par l'autorité préfectorale d'un plan méthodologique ou stratégique fixant le contenu du dispositif, les missions et la composition des cellules de coordination opérationnelles des forces de sécurité intérieure (CCOFSI). Le dispositif des ZSP demande un investissement important des procureurs de la République qui coprésident les CCOFSI avec les préfets et sont présents dans toutes les cellules de coopération opérationnelle du partenariat (CCOP). Par ailleurs, dans de nombreuses ZSP ou en dehors de ces zones, les parquets dirigent des groupes locaux de traitements de la délinquance (GLTD) permettant de prioriser les efforts des acteurs de la lutte et de la prévention de la délinquance sur un quartier ou une thématique déterminée.

Par ailleurs, l'institution judiciaire est associée à la mise en place de la police de sécurité du quotidien, particulièrement dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR) déterminés par le ministère de l'intérieur (47 QRR ont été créés à ce jour, ils devraient être 60 à l'horizon 2022), où son investissement est essentiel. Au sein de chaque QRR, le procureur de la République co-préside avec le préfet une cellule de lutte contre les trafics (CLCT), instance de pilotage renforcé destinée à faire converger les priorités d'action pénale définies par le procureur de la République et les moyens susceptibles d'y être dédiés par l'autorité administrative, dans le cadre d'une stratégie territoriale globale visant à améliorer la lutte contre la criminalité organisée.

Dans le prolongement de la circulaire du Premier ministre du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, une dépêche de présentation de cette stratégie nationale a été diffusée par le ministère de la Justice le 29 décembre 2020. L'autorité judiciaire tient dans ce dispositif une place éminente, en particulier au titre de la justice de proximité portée en 2020 par l'augmentation du budget du ministère et par de nouveaux recrutements. Cette dynamique doit notamment permettre une réponse pénale plus rapide et plus adaptée au service des justiciables. La stratégie nationale s'articule autour de quatre axes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes ; aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ; s'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ; construire une gouvernance renouvelée et efficace de la prévention dans les territoires.

Annoncée lors du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation du 11 avril 2019, une phase de concertation élargie avec les associations d'élus locaux s'est ouverte le 4 juin 2019, en vue notamment de prévenir la délinquance des mineurs dans le cadre de la future stratégie de prévention de la délinquance. Il est apparu désormais nécessaire de mieux définir les contours d'une stratégie de prévention autour des jeunes et non plus seulement des mineurs pour appréhender ces phénomènes de manière plus large. La stratégie nationale 2020-2024

entend ainsi détecter plus précocement les facteurs de risque et identifier plus en amont les comportements ou les situations pouvant favoriser un passage à l'acte des jeunes, notamment au regard de la récidive afin de mieux les protéger et renforcer leur prise en charge.

Enfin, la prévention de la radicalisation s'impose depuis quelques années comme un enjeu majeur pour l'institution judiciaire. Les procureurs de la République sont particulièrement investis à cette fin dans les politiques transversales de détection et de prévention.

Au sein de chaque parquet, un magistrat référent pour le suivi des affaires de terrorisme et de prévention de la radicalisation violente a été désigné dans le prolongement des circulaires du 5 décembre 2014 et du 13 octobre 2016. En outre, la création du parquet national antiterroriste s'est accompagnée de la mise en place des magistrats du ministère public délégués à la lutte antiterroriste « *au sein des tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est susceptible de se trouver une forte concentration de personnes soutenant ou adhérant à des thèses incitant à la commission d'actes de terrorisme* ». La circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2019 liste les ressorts dans lesquels sont désignés des magistrats délégués (Paris, Bobigny, Créteil, Lille, Lyon, Marseille, Nanterre, Pontoise, Versailles, Évry, Nice, Strasbourg et Toulouse). De même, dans le cadre des deux plans de lutte contre le terrorisme et la radicalisation (PLAT I et PLAT II) puis de la circulaire du 13 octobre 2016, des postes d'assistants spécialisés en matière de lutte contre la radicalisation ont été créés. Désormais, 40 assistants spécialisés en matière de lutte contre la radicalisation sont déployés au niveau des parquets et parquets généraux des ressorts les plus concernés par cette problématique<sup>[1]</sup>.

La loi du 24 décembre 2020 relative au parquet européen donne non seulement un statut légal à l'assistant spécialisé radicalisation (ASR), désormais dénommé « assistant spécialisé pour la prévention des actes de terrorisme », défini à l'article 706-25-15 du Code de procédure pénale, mais crée de manière symétrique la possibilité pour les juridictions antiterroristes de recruter des assistants spécialisés en matière de lutte antiterroriste (AST) (nouvel article 706-25-2-1 au sein du Code précité).

Le ministère public est systématiquement associé aux cellules départementales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF), mises en place en 2014, qui visent à accompagner les familles qui signalent un proche au titre de la radicalisation et à prendre en charge les intéressés, dans une perspective préventive et pluridisciplinaire. Depuis la circulaire du ministre de l'intérieur du 14 décembre 2018, les procureurs de la République sont membres permanents des groupes d'évaluation départementaux (GED), créés en 2014 et ayant pour objet d'organiser le décloisonnement de l'information au niveau du département et de s'assurer que chaque individu signalé pour radicalisation fait l'objet d'une évaluation puis, si nécessaire, d'un suivi. Par ailleurs, le procureur de la République est membre permanent des cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR), mises en place à partir de novembre 2019 et ayant pour mission d'établir un diagnostic de l'état de l'islamisme et du repli communautaire dans le département, d'assurer la centralisation et le partage d'informations et de définir une stratégie de lutte contre les actes qui constituent des infractions pénales ou troublent l'ordre public.

Parallèlement à la création de ces instances, 15 zones particulièrement exposées à la radicalisation ont été définies parmi les QRR pour faire l'objet de plans de lutte contre la radicalisation (PLRQ). Dans ces territoires, les moyens sont renforcés et une stratégie de lutte contre la radicalisation et le repli communautaire est appliquée. Sous l'autorité du préfet, ces plans d'action ont vocation à mobiliser tous les services de l'Etat, notamment le procureur de la République.

L'administration centrale œuvre à la multiplication des partenariats avec diverses associations, entreprises et organismes afin de développer les mesures alternatives à l'incarcération présentant un contenu pédagogique, tels que les TIG, travaux non rémunérés et réparations pénales, qui présentent un effet positif en termes de prévention de la récidive. Ainsi, des accords nationaux et des arrêtés d'habilitation nationale sont signés avec des opérateurs économiques, associations ou fondations à rayonnement national<sup>[2]</sup>, afin d'acter et de faciliter leurs engagements citoyens tendant à favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention de lutte contre la récidive et du travail d'intérêt général. La création de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice par le décret du 7 décembre 2018 permet notamment de renforcer davantage l'action des autorités centrales pour le développement du travail d'intérêt général, et ce en incluant des structures de l'économie sociale et solidaire comme le permet désormais la loi du 23 mars 2019.

### Précisions sur l'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale :

L'action n°02 « Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales » - qui couvre les moyens humains et budgétaires permettant au ministère de la justice de rendre la justice en matière pénale par des décisions de qualité rendues dans des délais raisonnables - concourt plus particulièrement à la politique de prévention de la délinquance.

Cette action recouvre notamment les moyens afférents à la conduite, par les parquets, de la politique générale de lutte contre la délinquance, en liaison avec les préfets et les administrations concernées : ils dirigent, contrôlent les enquêtes et statuent sur les suites qui peuvent leur être réservées.

Deux de ses axes sont plus particulièrement concernés : l'amplification et la diversification de la réponse pénale, ainsi que l'amélioration de la mise à exécution des décisions pénales. Les crédits de ce programme n'apparaissent pas dans l'annexe financière dans la mesure où il n'est pas possible d'établir précisément la proportion de ceux qui concourent spécifiquement à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance.

[1] Selon décompte en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

[2] - *Accords du 12 janvier 2016* : L'association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), la fondation de l'Armée du Salut, l'association EMMAÛS France, l'entreprise Electricité, Réseau de Distribution France (ERDF), la société JC Decaux, le groupe La Poste, l'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur, le groupe SNCF et l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP)

- *Arrêté d'habilitation nationale du 21 février 2017* renouvelant l'habilitation nationale de la Croix-Rouge Française, le Secours catholique et La Poste SA

- *Arrêté d'habilitation nationale du même jour* habilitant Emmaüs France, les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur et l'Association nationale pour la formation professionnelle des Adultes (AFPA).

## P182 PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	23 343 878	23 062 246	25 383 031	25 365 885	25 375 579	25 357 967
03 – Soutien	9 483 837	9 417 237	9 733 804	9 666 374	9 730 947	9 663 357
04 – Formation	1 627 043	1 619 013	2 158 344	2 158 384	2 157 711	2 157 711
<b>P182 – Protection judiciaire de la jeunesse</b>	<b>34 454 758</b>	<b>34 098 496</b>	<b>37 275 179</b>	<b>37 190 643</b>	<b>37 264 237</b>	<b>37 179 035</b>

### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs<sup>[1]</sup> et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires. En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017<sup>[2]</sup>, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1<sup>er</sup> juin 2021, de 1215 établissements et services<sup>[3]</sup> :

- 226 en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 989 habilités et contrôlés par le ministère de la justice (dont 238 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

Elle se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge<sup>[4]</sup>, en renforçant l'individualisation de son projet et de sa prise en charge au regard de ses besoins évalués et identifiés avec la nécessaire adaptabilité des organisations mises en places par les structures éducatives.

Elle positionne le service intervenant dans l'environnement naturel du mineur (service de milieu ouvert) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative et affirme le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés. Elle affirme, en outre, l'importance d'une gouvernance rénovée et à ce titre confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif<sup>[5]</sup>.

C'est donc dans le cadre de ses missions et au titre de cette politique que la DPJJ apporte l'expertise du public dont elle a la charge et permet la prise en compte de ses besoins.

À cette fin, la DPJJ s'implique dans les travaux du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation<sup>[6]</sup> (CIPDR). Elle est étroitement associée à l'ensemble des travaux conduits par le secrétariat général du CIPDR depuis de nombreuses années et a contribué :

- à l'élaboration du 10<sup>e</sup> rapport au parlement du CIPDR ;
- aux travaux préparatoires à la circulaire cadre pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 ;
- aux travaux relatifs au rapprochement forces de sécurité de l'État et population ;
- aux travaux relatifs à l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (NSPDR) 2020-2024 ;
- au groupe de travail relatif aux indicateurs radicalisation (jusqu'en juillet 2017) ;
- au comité de pilotage des équipes mobiles d'intervention (jusqu'en juin 2017) ;
- au groupe de travail de coordination des réseaux et d'élaboration de référentiels professionnels et d'élaboration d'une cartographie relatives aux acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation (jusqu'en janvier 2019) ;
- au groupe de travail sur l'élaboration d'un cahier des charges pour les associations mandatées par les préfetures (ayant abouti à l'arrêté du 3 avril 2018 fixant le cahier des charges relatif aux actions initiées, définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation) ;
- au groupe de travail relatif à l'élaboration du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) de 2018 ;
- au comité des financeurs en lien avec la mesure 45 du plan national de prévention de la radicalisation (instance toujours existante).

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

### • Dans le champ de la prévention de la délinquance

En mars 2020, le Premier ministre a validé la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020–2024 élaborée dans le cadre de nombreux travaux menés par le CIPDR auxquels la DPJJ a été associée.

Elle est organisée autour de 4 axes :

- Axe 1 : Les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention (14 mesures) ;
- Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger (7 mesures) ;
- Axe 3 : La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance (6 mesures) ;
- Axe 4 : Le territoire, vers une gouvernance rénovée et efficace (13 mesures).

La DPJJ est clairement identifiée, soit en tant que pilote/partenaire ou en tant que public cible dans une dizaine de mesures de la NSPDR 2020-2024.

La circulaire cadre pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 a vocation à soutenir les priorités d'action définies dans le cadre de la nouvelle stratégie. Outre l'appui aux actions nouvelles concernant les jeunes et leurs familles qui intéresse directement la PJJ (les actions de prévention primaire, notamment vis-à-vis des plus jeunes - moins de 12 ans - sur les champs tels que la sensibilisation au risque d'entrée dans les trafics, dans les phénomènes de bande, l'éducation aux médias et à l'information, les actions de soutien à l'exercice de l'autorité parentale, etc.), la prévention de la récidive des jeunes demeure une priorité.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) se décline, au niveau territorial, par le plan départemental de prévention de la délinquance. Les services territoriaux de la PJJ concourent à son élaboration, conformément à la circulaire de 2008.

À un niveau local, la loi du 5 mars 2007, qui consacre les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), a pour objectif de réunir l'ensemble des acteurs concernés par les questions de sécurité, d'une part et de territorialiser les réponses aux problématiques liées à la prévention de la délinquance, d'autre part. À ce titre, la PJJ est membre de droit des CLSPD et des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) sur les territoires. Les CLSPD et les CISPD constituent les instances territoriales de référence en matière de prévention de la délinquance.

D'autre part, des groupes de travail et d'échange d'informations peuvent être mis en place localement dans le cadre des CLSPD ou des CISPD. Parfois ponctuels, ils peuvent également être pérennes, avec des thématiques variables selon les spécificités des territoires. A cet égard, les prises en charge individualisées et pluridisciplinaires des jeunes identifiés comme étant en risque de récidive sont notamment citées et devront être poursuivies et renforcées. Les dispositifs de prise en charge permettant d'éviter les ruptures de suivi, particulièrement ceux mis en œuvre dans le cadre des groupes thématiques des CLSPD ou CISPD et des conseils pour les droits et devoirs des familles devront être privilégiés.

Par ailleurs, en fonction de la situation locale, les compétences des CLSPD peuvent s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le représentant de l'État[1].

Il en est ainsi des cellules de coordination opérationnelle du partenariat ou des groupes locaux de traitement de la délinquance pouvant être créés dans le cadre particulier des zones de sécurité prioritaire. Ces groupes, au sein desquels des informations confidentielles, et non secrètes, peuvent être échangées, ont parfois pour objet de prévenir la délinquance des jeunes. En outre, depuis la loi du 15 août 2014, à la demande de l'autorité judiciaire, ces groupes peuvent traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive. Dans ce cadre, compte tenu de leurs expertises, et dans le strict respect du secret professionnel, les services territoriaux de la PJJ ont vocation à être habituellement associés. Ce partage d'informations est encadré par la loi du 5 mars 2007, elle-même complétée par un guide de déontologie. Le programme d'action prioritaire de la SNPD fixe également des actions de prévention de la récidive pour les jeunes les plus ancrés dans la délinquance.

La DPJJ a participé activement aux travaux de rédaction du « Plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels » du 16 juin 2021 qui vise à apporter des réponses nouvelles et renforcées face à l'augmentation d'affrontements violents constatés, impactés par les réseaux sociaux et concernant un public de plus en plus jeune. Il se décline en 3 axes :

- le renforcement de la prévention et de la détection précoce ;
- l'amélioration du suivi et de l'analyse du phénomène ;
- le développement de moyens d'enquêtes et de réponses pénales.

Afin d'occuper une place centrale dans le déploiement de ce plan, la DPJJ a publié une dépêche[2] précisant les modalités de son inscription dans ce plan et son articulation avec les autres acteurs autour de 3 axes :

- mobiliser et coordonner l'action de la DPJJ ;
- investir le volet prévention du plan ;
- proposer des actions de prise en charge des mineurs spécifiques et adaptées.

Par ailleurs, la DPJJ déploie une action éducative à destination des mineurs détenus au sein des 43 quartiers pour mineurs (QM), des six établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et des sept unités éducatives dédiées à l'accueil des mineures détenues. L'encadrement et l'accompagnement des mineurs détenus sont assurés par des professionnels de la DAP, de la DPJJ, de l'éducation nationale et de la santé.

Le travail interinstitutionnel et pluridisciplinaire est un enjeu essentiel dans l'élaboration des projets éducatifs individualisés. L'action éducative de la DPJJ doit prendre en compte des risques éducatifs, sociaux et sanitaires accrus (rupture des liens familiaux, du parcours scolaire, passage à l'acte auto ou hétéro-agressif, troubles psychiques, etc.) engendrés par l'incarcération.



Dans le cadre de la politique de la prévention de la récidive, la DAP et la DPJJ promeuvent la qualité du travail pluridisciplinaire. Des instructions ont été données afin que les projets d'établissements prévoient les modalités d'intervention et d'échange d'informations entre les acteurs.

De plus, une enquête conjointe, quantitative et qualitative, a été menée sur la situation des mineurs incarcérés permettant d'affiner la connaissance de ce public. Des pistes d'actions ont été dégagées en vue de mieux prendre en compte les éléments de personnalité, d'améliorer l'individualisation des prises en charge et de s'inscrire dans un processus de prévention au sens large (rupture des parcours, comportements auto et hétéro-agressifs, dépendances, risques psycho-sociaux, délinquance).

Au regard de l'accroissement du nombre de mineurs détenus sur certains territoires et plus particulièrement en Île-de-France, des établissements pénitentiaires habilités à l'accueil des mineurs peuvent se trouver en sur-occupation ces derniers mois. Cette situation impose des transferts afin de maintenir l'encellulement individuel. La dépêche DACG/DAP/DPJJ du 9 janvier 2018 relative aux transferts de mineurs aux fins de régulation des effectifs constitue un nouvel outil de référence pour garantir l'encellulement individuel, assurer la qualité de la prise en charge en tenant compte des enjeux en termes de sécurité, de risques suicidaires, de continuité des parcours et de maintien des liens familiaux. Enfin, dans ce contexte, la DPJJ a adressé des instructions relatives aux alternatives à la détention des mineurs à ses directions interrégionales. Elle rappelle notamment que la PJJ joue un rôle essentiel à tous les stades de la procédure pour proposer des solutions alternatives à l'incarcération, et/ou pour en réduire la durée de la détention.

Plus de 10 ans après la généralisation de l'intervention éducative en QM (2006) et l'ouverture des EPM (2007/2008), la DAP et la DPJJ ont fixé pour objectif la réalisation d'un état des lieux conjoint de la prise en charge en EPM et en QM. Cette évaluation conjointe du dispositif de détention des mineurs permettra de bénéficier d'un état des lieux partagé exhaustif et d'une vision précise du fonctionnement des différents types d'établissements, de relever les bonnes pratiques et les points à améliorer et faire évoluer. Le rapport devrait être finalisé au cours du dernier trimestre 2021 avec en parallèle une démarche de labellisation des établissements pénitentiaires que la DAP souhaite étendre aux QM et aux EPM.

Le CJPM devrait induire un infléchissement de la part de la détention provisoire pour les mineurs détenus et par conséquent recentrer les projets de sortie sur les aménagements de peine en application notamment de la LPJ. Ces nouvelles dispositions et la généralisation de la désignation d'un service éducatif de milieu ouvert dès lors qu'un mineur est incarcéré constitueront des moyens supplémentaires pour garantir la continuité de l'action éducative et lutter contre la récidive.

L'insertion scolaire et professionnelle des jeunes constitue la clé de voûte de l'action conduite par les professionnels de la PJJ, tant en services qu'en établissements. Cet objectif d'insertion, comme de réinsertion, majeur pour l'institution, a été rappelé par la note du 24 février 2016 relative à l'action de la PJJ dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés. En ce sens le travail partenarial avec l'ensemble des acteurs de droit commun s'avère fondamental.

Avec le ministère de l'éducation nationale, plusieurs textes cadres conjoints détaillent ce travail partenarial, notamment:

- circulaire du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire ;
- circulaire conjointe de partenariat éducation nationale – PJJ du 3 juillet 2015 : Elle synthétise les multiples partenariats possibles et leur déclinaison opérationnelle (lutte contre le décrochage scolaire, dispositifs relais, prévention de l'absentéisme, actions en faveur de l'accès à la citoyenneté, etc.) ;
- circulaire interministérielle du 20 mars 2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle
- circulaire du 19 février 2021 relative au schéma académique et au pilotage des dispositifs relais.

Concernant la formation et l'insertion professionnelles des jeunes pris en charge, les interlocuteurs privilégiés sont notamment les conseils régionaux, a fortiori dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Une présence institutionnelle dans les instances de gouvernance régionales en matière de politiques d'emploi et de formation et notamment au sein des comités régionaux de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle est visée, tout comme un conventionnement

spécifique avec les régions. En outre, le rôle central des missions locales, renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, a conduit la DPJJ à s'investir fortement afin de réactualiser la convention de 1994 entre les ministères du travail et de la justice sur les collaborations avec les missions locales. Cet accord-cadre, signé le 7 mars 2017 et en cours d'actualisation, récapitule les modalités de coopération et de partenariat entre les services de la PJJ et de l'AP avec les missions locales, à la fois pour le public suivi en milieu ouvert et pour le public incarcéré. Il s'appuie notamment sur la co-construction d'un parcours d'insertion et de réinsertion de droit commun individualisé et contractualisé du jeune sous main de justice : à l'appui d'une évaluation de la situation du jeune réalisée par les services de la PJJ et des SPIP et complétée par celle **du conseiller référent justice** de la mission locale (ML) désigné, conseillers dédiés au public sous main de justice qui continuent d'être soutenus dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance.

La DPJJ participe au comité stratégique en charge du pilotage national de l'accord qui impulse et suit sa déclinaison dans les territoires. La DPJJ œuvre désormais aux côtés des autres partenaires au renouvellement de cet accord, conclu pour une durée de 3 ans pour maintenir la continuité des collaborations. La réalisation d'une évaluation de l'accord cadre devrait permettre de préparer un nouvel accord.

Par ailleurs, la DPJJ a été impliquée dans le déploiement de l'expérimentation garantie jeunes, mise en œuvre par les missions locales et coordonnée par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle. La participation des services déconcentrés de la DPJJ aux commissions locales de suivi relatives au dispositif favorise l'accès des jeunes suivis à la garantie jeunes, désormais inscrite dans le code du travail, conduisant à une meilleure coordination des partenariats. La DPJJ a par ailleurs été particulièrement intéressée par les appels à projets (AAP) du plan d'investissement dans les compétences (PIC) et plus particulièrement, l'AAP 100% inclusion, prépa apprentissage, repérer et mobiliser au regard de l'intérêt de l'offre financée dans ce cadre pour raccrocher les publics sous protection judiciaire à des dispositifs de droit commun. Il était par ailleurs essentiel qu'elle puisse les communiquer à ses services déconcentrés pour favoriser leur connaissance d'éventuels projets financés pouvant intéresser le public pris en charge et d'envisager des projets à présenter ou leur participation à des consortiums, ce qui s'est concrétisé dans certains territoires. La DPJJ a, ainsi, dernièrement été associée à la préparation de la prochaine vague de l'AAP dédié au repérage des publics dits « invisibles » et en particulier les plus jeunes d'entre eux piloté par le Haut-commissariat aux compétences (HCC). Cette participation et cette association revêtent effectivement un enjeu, une partie du public suivi pouvant correspondre au public cible de l'AAP et certains de ses services déconcentrés prenant part à des consortiums retenus dans le cadre de l'AAP.

Enfin, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, une obligation de formation jusqu'à 18 ans, dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans a été inscrite dans la loi pour une école de la confiance du 4 juillet 2019. La DPJJ, a souhaité et a été associée aux travaux interministériels pilotés par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté en lien avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, pour porter au mieux les enjeux du public sous protection judiciaire et mineurs détenus de 16 à 18 ans dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle obligation (contribution au décret de mise en œuvre, à l'instruction interministérielle et aux outils de déploiement ainsi qu'aux instances de gouvernance mises en place pour suivre la mise en œuvre). Elle a par ailleurs sensibilisé l'ensemble des professionnels sur cette nouvelle obligation à l'appui de l'identification des enjeux pour le public suivi par les établissements et services PJJ. L'association de la DPJJ et de ses services déconcentrés à l'accompagnement de la mise en œuvre de l'obligation de formation doit se poursuivre à travers notamment la participation de l'ensemble des échelons aux instances de gouvernance et de manière plus opérationnelle par la participation des professionnels aux plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

- **Dans le champ de la prévention de la radicalisation**

La politique publique de prévention de la radicalisation a été réaffirmée et renforcée par la dernière circulaire interministérielle du 23 février 2018, déclinant le plan national de prévention de la radicalisation. La DPJJ contribue pleinement à cette politique, à travers sa mission nationale de veille et d'information (MNVI), qui anime le réseau des 74 référents laïcité et citoyenneté (RLC) présents dans les DT et les DIR. Ceux-ci sont chargés du soutien aux professionnels de la PJJ dans la prise en charge des mineurs en risque de radicalisation ou de retour de zones d'opérations de groupements terroristes, de proposer des projets de prévention (prévention primaire de la radicalisation, valorisation des valeurs de la République : la citoyenneté, la laïcité, la lutte contre toute forme de racisme et de discrimination), de proposer des actions de formation et de sensibilisation des professionnels ouvertes aux partenaires. Les RLC participent aux cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement



des familles et sont chargés d'assurer la coordination avec leurs interlocuteurs chargés de la thématique de la radicalisation sur le territoire (juridiction, préfecture, conseil départemental, éducation nationale, agence régionale de santé, etc.) et d'envisager des actions conjointes de prévention ou de formation financées notamment par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Le cadre d'intervention de la MNVI et des RLC a été défini par la note DPJJ du 7 septembre 2015, laquelle a été actualisée au travers de la note DPJJ du 1<sup>er</sup> décembre 2020 qui remplace et abroge la note du 7 septembre 2015.

L'attention de la MNVI est particulièrement tournée vers 4 catégories de mineurs :

- les mineurs mis en examen dans des affaires liées au terrorisme ou dans le contexte des attentats (associations de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste et apologie du terrorisme principalement) ;
- les mineurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance pour un risque de radicalisation ;
- les mineurs pris en charge par la PJJ à un autre titre mais qui ont fait l'objet d'un signalement au magistrat mandant pour un risque de radicalisation ;
- les mineurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance (mesure confiée à la PJJ) en raison de la radicalisation de leurs parents (parents poursuivis pour association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste (AMT), tentative de départ ou retour de zone d'opérations de groupements terroristes, etc.).

Concernant la prise en charge des mineurs radicalisés, la DPJJ a fait le choix, confirmé par la note du 1<sup>er</sup> août 2018 relative à la prise en charge éducative des mineurs radicalisés ou en danger de radicalisation violente, de ne pas spécialiser ses établissements et services et de ne pas regrouper les mineurs radicalisés au sein de mêmes lieux de placement. En effet, l'accent est mis sur l'individualisation et la pluridisciplinarité de la prise en charge.

En Île-de-France, du fait de la compétence du TGI de Paris en matière d'infraction terroriste, plusieurs dispositifs spécifiques ont été mis en place pour répondre aux besoins de prise en charge immédiate des mineurs déferés pour association de malfaiteurs en vue d'une infraction terroriste (AMT) :

- Les mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE), majoritairement ordonnées dans ces situations, sont réalisées concomitamment par deux unités éducatives de milieu ouvert, dont l'une est chargée d'investiguer la personnalité du mineur et l'autre, sur des bases systémiques, la dynamique familiale.
- 15 places dédiées ont été mobilisées dans des centres éducatifs fermés (CEF) et établissements de placement éducatif (EPE) dont 5 en Île de-France pour les mineurs déferés et mis en examen par le TGI de Paris (AMT).
- Trois dispositifs portés par le secteur associatif, permettent d'accueillir les mineurs dits « AMT » en alternative à la détention, grâce à une prise en charge individualisée, souple et renforcée.
- Un dispositif de prise en charge en milieu ouvert en partenariat avec le groupe SOS (Pairs mineurs).
- Un dispositif d'appui régional PJJ intervient à la demande dans la prise en charge des mineurs, ou dans l'accompagnement des équipes.

Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la DPJJ ont actualisé le 19 février 2021 la note conjointe du 13 janvier 2017 relative à la coopération des services en vue de la prévention et la prise en charge de mineurs et jeunes majeurs en situation de radicalisation. Ces protocoles, déclinés au niveau des DIR PJJ et des DIR des services pénitentiaires, ont pour but :

- de formaliser la coordination des acteurs, notamment à l'échelon local, en précisant le rôle du RLC ;
- de mettre en place des instances de travail autour des prises en charge, avec des focus particuliers autour du suivi des mineurs dont les parents sont suivis par l'administration pénitentiaire (de retour de zone et/ou poursuivis pour AMT) et le développement des centres de prises en charges en milieu ouvert (sur le modèle du dispositif PAIRS) ;
- de favoriser l'égal accès des professionnels aux programmes de formation proposées par l'ENAP et l'ENPJJ ;
- de faire connaître et le cas échéant, mutualiser les bonnes pratiques, les actions innovantes, dans la perspective d'améliorer la connaissance par les professionnels du phénomène de radicalisation violente.

Les conclusions d'une recherche sur le phénomène de radicalisation chez les jeunes suivis par la PJJ<sup>[3]</sup> ont apporté des préconisations à l'usage des professionnels. Les apports de cette recherche menées sur une cohorte de 133 dossiers de jeunes suivis par la PJJ, ont notamment été repris dans la version actualisée en août 2018 de la note

relative à la prise en charge des mineurs en danger de radicalisation violente (fiche thématique connaissance du public). Par exemple, éviter la « sur-réaction » face aux provocations diverses d'un jeune afin d'éviter le renforcement de la logique de révolte ; ou encore, adapter la prise en charge concernant les mineurs incarcérés, en prévenant toute stigmatisation du jeune comme « terroriste » (afin notamment d'éviter qu'il n'agisse dans la surenchère prosélyte auprès de ses codétenus).

Par ailleurs, l'année 2020 a été marquée par la finalisation de l'« *Étude médico-psychologique des adolescents radicalisés confiés à la Protection Judiciaire de la Jeunesse en France. Mesure comparée de la prévalence psychiatrique, de l'empathie, de la suicidalité et de la maltraitance infantile chez les mineurs poursuivis pour association de malfaiteur en vue d'une entreprise terroriste* » [4]. Cette étude met en avant que les mineurs poursuivis pour AMT présentent certaines caractéristiques médico-psychologiques qui les différencient de la population générale mais aussi des délinquants « tout venants » rencontrés habituellement à la PJJ.

Enfin, l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse a mis en place depuis 2015 un dispositif de formation dédié :

- le module 1 sur 3 jours apportant des éléments d'introduction aux processus et phénomènes de radicalisations violentes, disponible également en *e-learning* ;
- le module 2 qui vise à aborder plus précisément la question des prises en charges éducatives dans une perspective pluri-institutionnelle ;
- un approfondissement par un webinaire autour des radicalités et des engagements violents des jeunes, complété par de nouvelles formations proposées par les pôles territoriaux de formation ;
- une formation sur la prise en charge des mineurs de retour de zones de groupements d'opérations terroristes.

Ces formations sont complétées par des journées nationales thématiques, des actions de sensibilisation initiées sur les territoires par les RLC ainsi que des formations continues proposées par l'école autour de thèmes comme l'interculturalité, la laïcité, la citoyenneté, l'emprise et les processus de vulnérabilité, ainsi que par des journées d'études annuelles.

Par ailleurs, les formations proposées par le SG-CIPDR sur la prévention de la radicalisation sont ouvertes aux professionnels de la PJJ.

Concernant les retours de zones d'opérations de groupements terroristes, un plan d'action gouvernemental a été annoncé en mars 2017, organisant la prise en charge des mineurs de retour de zones dans des conditions respectueuses du droit et compatibles avec les impératifs de sécurité nationale.

Ce dispositif a depuis fait l'objet d'une actualisation et repose sur plusieurs textes :

- l'instruction du Premier ministre du 23 février 2018 relative à la prise en charge des mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes (dont la zone irako-syrienne) ;
- la circulaire justice du 24 mars 2017 relative aux dispositions en assistance éducative de la loi du 28 février 2017 et au suivi des mineurs de retours de zone irako-syrienne ;
- la circulaire signée entre la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et la DPJJ du 8 juin 2018 relative au suivi des mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes.

Ces textes s'articulent autour de la déclinaison de la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, qui prévoyait une expérimentation de 3 ans autorisant des prises en charge conjointes par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la PJJ.

La mesure d'action éducative en milieu ouvert exercée par le service du secteur de la PJJ, concomitamment à un placement à l'ASE, a été généralisée en 2019[5] et intégrée à l'article 375 – 4 du code de procédure pénale, permettant désormais que le juge désigne la PJJ pour exercer une mesure d'AEMO[6] en complément d'un placement du mineur à l'aide sociale à l'enfance. Cette disposition étant prévue pour les mineurs de retours de zone mais aussi plus globalement pour les mineurs en grande difficulté, étant entendu que cette désignation doit demeurer exceptionnelle.

L'ensemble du dispositif est évalué par un comité interministériel de suivi co-piloté par les ministères de la Justice (DPJJ), des solidarités et de la santé (SG) et de l'Intérieur (SG-CIPDR) qui se réunit tous les quatre mois.

Les chargés de mission de la MNVI sont en lien régulier avec le SGCIPDR concernant cette politique publique. La MNVI intervient notamment lors des formations « prévention de la radicalisation » organisées par le SGCIPDR afin de présenter le dispositif de prise en charge des mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes.

[1] Article D.132-7 du code de la sécurité intérieure

[2] Dépêche relative aux modalités d'inscription de la protection judiciaire de la jeunesse au sein du plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels du 05 juillet 2021

[3] Messieurs Laurent BONELLI et Fabien CARRIÉ, chercheurs à l'université Paris X

[4] Recherche conduite par le Pr Guillaume Bronsard, le Pr Laurent Boyer, le Dr Nicolas Campelo (et Mme Issaga Diallo, en partenariat avec la MNVI.

[5] LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 241

Dans le cas mentionné au 3° de l'article 375-3, le juge peut, à titre exceptionnel et sur réquisitions écrites du ministère public, lorsque la situation et l'intérêt de l'enfant le justifient, **charger un service du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse d'apporter aide et conseil au service auquel l'enfant est confié et d'exercer le suivi prévu au premier alinéa du présent article.**

[6] Action Educatrice en Milieu Ouvert

## P150 FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE

---

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur.

### CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation, présenté en février 2018, le cabinet du Premier ministre a validé le plan d'action du conseil scientifique sur le processus de radicalisation (CosPRad) dont l'un des axes consiste à « Contribuer à la diffusion et à la structuration de la recherche sur les processus de radicalisation et les sorties de conflit » (axe 1) et dont l'action n° 2 « Soutien au pluralisme et à la diversification des recherches » consiste à élargir le spectre des travaux sur la radicalisation en finançant notamment cinq contrats doctoraux fléchés sur « la radicalisation et la sortie de violence ». Cette action a également été reprise dans la mesure 36 du plan national de prévention de la radicalisation précité, mesure qui prévoit de développer la recherche appliquée sur les évolutions du processus de radicalisation.

Cette mesure a pour ambition de diversifier les recherches sur ce thème et de contribuer à valoriser les résultats de la recherche et leur réutilisation au bénéfice des politiques publiques de prévention et de lutte contre la radicalisation.

Ainsi, depuis la rentrée universitaire 2019, chacun des cinq lauréats est convié durant sa formation doctorale à présenter chaque année l'état de ses travaux de recherche, et une fois sa thèse soutenue, à présenter les résultats de ses recherches au CosPRad.

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur.

## P231 VIE ÉTUDIANTE

---

### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La promotion des valeurs de la République au premier rang desquelles figure la laïcité concerne tout autant l'enseignement supérieur et la recherche que l'enseignement scolaire. La cohésion de la population française repose sur la capacité de notre système d'enseignement supérieur et de recherche à être un lieu de réussite et de promotion sociale pour le plus grand nombre.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, à travers les aides directes et indirectes contribue à donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur. Les lieux d'études, sont aussi des lieux de vie où doit se développer le « vivre ensemble » à travers les projets et les initiatives étudiantes dans les domaines artistique et sportif. Le programme 231 est doté de crédits destinés principalement à allouer des bourses aux étudiants inscrits dans des filières relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Il s'articule autour d'aides allouées directement aux étudiants : bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents, aides au mérite en complément des bourses sur critères sociaux, aide à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger s'inscrivant dans leurs cursus d'études et dans le cadre d'un programme d'échanges, aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant de graves difficultés, ou allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes (aides spécifiques), aide à la mobilité master, aide aux apprenants de la Grande Ecole du Numérique, et à la mobilité Parcoursup.

Il permet également de financer des aides indirectes : logement et restauration, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires : centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique de ce programme s'inscrit dans l'axe stratégique de la prévention de la radicalisation par le biais de financements versés à des associations et par le renforcement du lien social sur les lieux de vie et d'études.

1- Le programme 231 intervient de manière indirecte dans la lutte contre la radicalisation par le soutien que le ministère chargé de l'Enseignement supérieur apporte à l'action des associations qui œuvrent pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes issus des milieux les plus modestes telles que l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) ou l'association Article 1.

2-Le renforcement du lien social sur les lieux de vie et d'études passe par :

- le développement des projets d'établissements et du soutien aux projets étudiants dans les domaines artistiques, sportifs ou de solidarité destinés à lutter contre les discriminations et à promouvoir le « vivre ensemble », notamment par l'intermédiaire du réseau des œuvres universitaires et du soutien ministériel. La pratique culturelle, artistique et sportive collective favorise la rencontre avec les autres ainsi qu'une meilleure compréhension d'autrui, et permet également de canaliser son énergie au profit de nouvelles formes d'expression. Les associations étudiantes et les services culturels et de sport des établissements d'enseignement supérieur organisent des ateliers de pratique gratuits accessibles à tous les étudiants. Durant la crise sanitaire, les services culturels et de sport ont maintenu un lien avec les étudiants en leur proposant des activités à distance et en leur diffusant des informations leur permettant de rester en contact avec le monde extérieur. Une activité emblématique de cette période a été le projet #Amafenêtre, qui encourageait les étudiants à poster une photo de ce qu'ils voyaient de leur fenêtre. Ce projet à la fois fédérateur et collaboratif a été porté par presque l'ensemble des universités. Les établissements et les CROUS ont pu mobiliser la CVEC afin de mettre en place des actions sportives et culturelles depuis le début du contexte sanitaire, et ainsi poursuivre le lien avec les étudiants ;
- la valorisation des initiatives étudiantes (aménagement du déroulé des études ou octroi de droits spécifiques) et la reconnaissance (par l'attribution notamment de crédits ECTS ou la dispense de stage) des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants lors d'engagements citoyens en rapport avec la lutte contre les discriminations dans le cadre de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Les engagements suivants sont éligibles à ces différentes modalités de valorisation et de reconnaissance : activité bénévole au sein d'une association, activité professionnelle, activité militaire dans la réserve opérationnelle, engagement de sapeur-pompier volontaire, service civique, volontariat dans les armées, activité d'étudiant élu dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

- La participation à la vie associative étudiante dans les établissements est un excellent moyen d'intégration sociale, les associations étudiantes concourant de plus à l'amélioration de la vie de campus pour tous et à créer du lien social dans les territoires ;
- l'encouragement à l'organisation de débats contradictoires sur les campus, à l'initiative des étudiants ou des établissements.

En outre, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a créé « une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisée à leur intention ». La CVEC s'est substituée à la rentrée 2018 à la contribution du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE). Les actions autour de la citoyenneté peuvent ainsi être financées par cette contribution.

## SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le réseau des œuvres universitaires (CNOUS et CROUS) intervient tant sur le champ des aides sociales, du logement, de la restauration, que de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant.

## P152 GENDARMERIE NATIONALE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	1 290 343 256	1 235 471 352	1 290 897 656	1 218 341 092	1 330 060 326	1 250 823 292
<b>P152 – Gendarmerie nationale</b>	<b>1 290 343 256</b>	<b>1 235 471 352</b>	<b>1 290 897 656</b>	<b>1 218 341 092</b>	<b>1 330 060 326</b>	<b>1 250 823 292</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

L'action principale de la gendarmerie nationale a pour objet d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 95 % du territoire national. La prévention de la délinquance est une mission élevée au rang de priorité pour laquelle la gendarmerie a mis en place une organisation spécifique. Son objet vise à empêcher la commission ou la réitération des infractions par la mise en œuvre de mesures actives et dissuasives. L'effet final recherché est la réduction des facteurs de passage à l'acte ainsi que la vulnérabilité des victimes potentielles. Action par nature transversale, la prévention s'opère avec l'ensemble des partenaires locaux ou nationaux avec laquelle la gendarmerie se coordonne. Les indicateurs de performance (indicateurs 1.1, 1.2 et 2.5 du PAP de la mission sécurités) permettent un suivi et un pilotage de cette politique transversale.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie de l'action 01 « Ordre et sécurité publics » de son projet annuel de performance.

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement.

Les ETPT correspondent principalement :

- aux effectifs affectés au sein des Maisons de protection des familles (MPF), aux référents sûreté et une partie des officiers en charge de la prévention de la délinquance au sein de chaque groupement de gendarmerie départementale ;
- à l'activité de prévention de proximité et de prévention de la délinquance.

### **1/ La prévention de la délinquance chez les jeunes**

53 brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ), dont huit ont été créées à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, présentes en métropole et en outre-mer, ont pour objectifs de lutter contre le basculement des mineurs dans la délinquance, leur réitération et leur récidive et constituent des interlocuteurs privilégiés des autres services de l'État concernés (éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, etc.). Ces entités sont remplacées, en 2021, par les nouvelles Maisons de protection des familles (MPF). En 2021, 72 MPF sont en fonctionnement et deux en cours de création avec à terme une par département.

En milieu scolaire, la gendarmerie met spécifiquement en œuvre le dispositif SAGES (SAnctuarisation Globale de l'Espace Scolaire) en partenariat avec les élus locaux et les responsables d'établissements scolaires. Il vise à définir une manœuvre globale de sécurisation des emprises et de leurs abords concourant à prévenir la commission d'infractions. Les 2 300 correspondants territoriaux prévention de la délinquance (CTP) et les militaires des MPF mènent de nombreuses opérations de sensibilisation adaptées aux problématiques locales : violence, harcèlement notamment via l'espace cyber, discriminations, etc. La gendarmerie œuvre aussi pour un usage plus sûr d'Internet. Ainsi, l'opération « permis Internet », organisée à destination des 9/11 ans, permet de conseiller les enfants et leurs parents sur la meilleure façon de parcourir la toile. Plus de deux millions de permis ont été distribués depuis sa création en décembre 2013.

### **2/ La prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes**

Suite au « Grenelle violences conjugales » qui s'est achevé le 25 novembre 2019, la gendarmerie a renforcé sa doctrine en matière de prise en charge, d'accueil et d'accompagnement des victimes, mis en place une doctrine spécifique en matière d'évaluation du danger et renforcé la formation initiale et continue de ses personnels.

La gendarmerie s'appuie sur ses 100 officiers prévention de la délinquance (OAP), adjoints aux commandants de groupement de gendarmerie départementale. Ils sont les correspondants départementaux en matière de lutte contre les violences intrafamiliales.

Dans chaque département, le réseau des CTP contribue à mieux lutter contre les violences commises au préjudice des personnes vulnérables, ou perpétrées dans un cadre intrafamilial. 2 300 militaires apportent ainsi une expertise dans la gestion des interventions au sein des familles et leur traitement judiciaire. Par ailleurs, 216 intervenants sociaux travaillent au profit de la gendarmerie et constituent une interface facilitant le lien avec les collectivités territoriales et les associations. 109 protocoles ont été signés entre des associations d'aide aux victimes et des groupements de gendarmerie pour améliorer la prise en charge des victimes notamment par la mise en place de permanences au sein des brigades.

Par ailleurs, l'action des BPDJ a été réorientée, à travers leur transformation en MPF, afin de mieux prendre en compte la problématique des violences intrafamiliales. Dans cette perspective, les militaires de ces unités constitueront des interlocuteurs parfaitement identifiés par les autres acteurs et services de l'État (collectivités locales, éducation nationale, associations...) et constitueront un appui efficace pour les unités élémentaires.

De plus, le portail de signalement des violences sexuelles et sexistes permet à tout internaute de discuter directement avec un policier ou un gendarme 24h/24 – 7j/7. La plateforme gendarmerie est mise en œuvre par la brigade numérique à Rennes. Elle invite les victimes à déposer plainte et facilite leur prise en charge au sein des unités territoriales.

Enfin, la Gendarmerie Nationale a mis en œuvre les mesures découlant directement des travaux du Grenelle telles que la grille d'évaluation du danger, l'accès à la plateforme numérique des places d'hébergements d'urgence et le bracelet anti-rapprochement. Par ailleurs, la formation initiale et continue des gendarmes a été rénovée afin d'insister plus encore sur la prise en compte des violences intrafamiliales et l'accueil et l'accompagnement des victimes. Enfin la doctrine globale sur cet enjeu a été renforcée par la mise en place d'un protocole avec le 3919 (numéro national d'écoute porté par Fédération Nationale Solidarité Femmes - FNSF), la diffusion d'outils aidant les enquêteurs et le rappel des mesures opérationnelles à adopter.

### **3/ La tranquillité publique**

L'engagement de la gendarmerie dans les politiques d'amélioration de la tranquillité publique est multiple.

Il s'agit d'abord des missions quotidiennes de prévention de proximité consistant à assurer une présence dissuasive, visible et durable sur le terrain pour empêcher ou déceler tout comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une manœuvre adaptée aux situations locales. En 2020, plus de 17,9 millions (près de 15,1 millions en 2019) d'heures-gendarme y ont ainsi été exclusivement consacrées, principalement par les brigades territoriales.



Il s'agit ensuite des actions spécifiques menées par les officiers adjoints prévention de la délinquance, en charge de l'animation et de la coordination des actions de prévention de la délinquance au sein des groupements et par les correspondants territoriaux de prévention de la délinquance (CTP), positionnés dans chaque unité territoriale depuis septembre 2015 et participant à la conception, à l'animation et au contrôle du service des unités élémentaires dans le domaine de la prévention de la délinquance.

Par ailleurs, les 243 référents sûreté (RS), compétents en matière de prévention situationnelle, établissent des diagnostics de sûreté et des préconisations auprès des collectivités territoriales, des particuliers comme des professionnels exposés et conseillent les élus en matière de développement de la vidéoprotection. Plus de 4 000 communes situées en zone gendarmerie nationale (ZGN) sont aujourd'hui équipées d'un dispositif de vidéoprotection. Les RS bénéficient de l'appui de 3 800 correspondants sûreté.

Le dispositif « participation citoyenne », destiné à sensibiliser la population en l'associant à la protection de son propre environnement se fonde sur le lien social et l'échange d'informations avec la population. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la gendarmerie recensait 5 762 protocoles formalisés avec les communes engagées dans ce dispositif.

Enfin, la prévention de la délinquance englobe la participation aux instances locales de coproduction de sécurité et de prévention de la délinquance : conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD), cellules de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure (CCOFSI) au niveau du département, cellules de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) plus localement, et conseils départementaux sécurité-tourisme.

#### **4/ La prévention de la radicalisation**

La gendarmerie est un acteur de la mise en œuvre du Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR) du 23 février 2018. Elle est concernée par la mesure 3 (formation des policiers et gendarmes exerçant des missions de prévention et de proximité auprès des établissements scolaires). A ce titre, les gendarmes peuvent s'appuyer sur le kit pédagogique du CIPD-R diffusé en octobre 2019, et destiné aux référents intervenant dans les établissements scolaires. Il s'agit de former à la détection des indicateurs de basculement et à la prévention de la radicalisation :

- les 2 300 gendarmes correspondants territoriaux de prévention de la délinquance (CTP) présents au niveau des unités élémentaires ;
- les militaires armant les 72 maisons de protection des familles ;

*La gendarmerie est en mesure de participer aux contrôles des écoles hors contrat et de l'enseignement à domicile (mesures 5 à 8), au titre de leur participation aux cellules départementales de prise en charge et d'accompagnement des familles (CPRAF). Il s'agit d'intervenir dans le suivi des personnes qui seraient signalées à la suite de contrôles effectués par des équipes d'inspecteurs académiques.*

*Conformément à la mesure N°25 du PNPR, la gendarmerie participe, sous la coordination des préfets et en lien avec les services de l'État, aux contrôles administratifs des activités physiques et sportives relevant du code du sport. Ces contrôles permettent d'identifier et d'apporter une réponse publique aux phénomènes de communautarisme et radicalisation pouvant affecter le monde sportif. Par ailleurs, la gendarmerie dispose d'un officier de liaison au sein du ministère des sports dont la lettre de mission correspond aux axes présentés dans le PNPR (mesure N°26).*

*De manière plus générale depuis novembre 2019, la gendarmerie participe aux cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR) qui permettent de détecter et contrôler des structures concourant au développement de l'islamisme et du repli communautaire comme les entreprises, les associations culturelles, culturelles et sportives, ainsi que les écoles privées hors contrat, les établissements périscolaires ou l'éducation à domicile. Ce dispositif s'articule avec les Groupes d'Évaluation Départementaux (GED), les cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) et les comités départementaux anti-fraudes (CODAF) auxquels la gendarmerie participe tout aussi activement.*

*S'agissant de la sensibilisation des entreprises, des fédérations de professionnels et des réseaux consulaires, la gendarmerie a participé, en lien avec le CIPD-R et les services de l'État, à la création d'une mallette pédagogique spécifique en vue d'uniformiser l'offre de formation sur le repérage des situation à risques, les modalités de signalements aux pouvoirs publics et les conditions de leur prise en charge dans le fonctionnement de l'entreprise (mesure 27). Après une expérimentation menée sur 5 départements, la mallette pédagogique a été diffusée aux acteurs en charge de ces opérations de sensibilisation auprès des directeurs entreprises ou comités de directions d'entreprises implantées sur leur zone de compétence territoriale (TPE, PME, grands groupes) parfois en coordination avec les services partenaires et les acteurs locaux (préfecture, CCI, DIRECCTE).*

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Enfin, dans une perspective similaire et à l'initiative de la DGSJ, la DGGN est associée aux travaux de conception d'un réseau de conférenciers spécialisés en matière de radicalisation, armé par des policiers et des gendarmes. Ces conférenciers auront pour mission d'assurer des interventions auprès d'acteurs publics et privés, délivrant ainsi un message institutionnel harmonisé. Ce réseau fait désormais partie des objectifs du PACT et devrait être mis en œuvre en janvier 2022.

L'action principale de la gendarmerie nationale a pour objet d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 95 % du territoire national. La prévention de la délinquance est une mission élevée au rang de priorité pour laquelle la gendarmerie a mis en place une organisation spécifique. Son objet vise à empêcher la commission ou la réitération des infractions par la mise en œuvre de mesures actives et dissuasives. L'effet final recherché est la réduction des facteurs de passage à l'acte ainsi que la vulnérabilité des victimes potentielles. Action par nature transversale, la prévention s'opère avec l'ensemble des partenaires locaux ou nationaux avec laquelle la gendarmerie se coordonne. Les indicateurs de performance (indicateurs 1.1, 1.2 et 2.5 du PAP de la mission Sécurités) permettent un suivi et un pilotage de cette politique transversale.

## P176 POLICE NATIONALE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	111 144 381	111 144 381	110 977 146	110 977 146	111 114 850	111 114 850
02 – Sécurité et paix publiques	1 075 337 349	1 075 337 349	1 092 259 393	1 092 259 393	1 086 023 928	1 086 023 928
<b>P176 – Police nationale</b>	<b>1 186 481 730</b>	<b>1 186 481 730</b>	<b>1 203 236 539</b>	<b>1 203 236 539</b>	<b>1 197 138 778</b>	<b>1 197 138 778</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La police nationale a pour missions d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions sur tout le territoire national et de mettre à disposition de la justice les auteurs d'infractions. Elle assure également une mission d'identification, d'anticipation et d'information des autorités gouvernementales et administratives dans tous les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public.

À ce titre, l'action de la police nationale illustre le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance (axe 1 du DPT) et s'inscrit dans la prévention de la radicalisation (axe 5 du DPT).

Les crédits du programme 176 dédiés à la politique transversale de prévention de la délinquance et de la radicalisation correspondent à une partie :

- de l'action 01 « Ordre public et prévention de la souveraineté », s'agissant notamment des crédits consacrés aux activités des services de renseignement du service central du renseignement territorial (SCRT), de la direction du renseignement de la préfecture de police (DRPP) et de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSJ) en lien avec la thématique de la radicalisation ;
- de l'action 02 « Sécurité et paix publique », s'agissant notamment des crédits consacrés aux services de sécurité générale de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) et de la préfecture de police, notamment la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP).

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés des coûts de fonctionnement tels que définis par l'exécution 2020, la LFI pour 2021 et le PLF 2022.



## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

### **I – Les actions de prévention ciblent l'ensemble des formes de la délinquance**

#### **1) La participation aux actions de prévention en direction des jeunes**

La police nationale contribue à la politique de prévention de la délinquance en menant des actions en direction des jeunes. Il s'agit notamment de prévenir des comportements à risques (consommation de tabac, cannabis, cigarette électronique, harcèlement, cyber-risques et, usage détourné du protoxyde d'azote en gaz hilarant, etc.) grâce aux actions des 252 policiers formateurs anti-drogue (DCSP : 200 ; PP : 45 et DCPJ : 7 PFAD), des centres de loisirs jeunes (dont 29 CLJ gérés par la DCSP) mis en place dans le cadre des opérations prévention été (OPE) du dispositif « Ville-Vie-Vacances », ainsi que des 800 « correspondants sécurité de l'école » pour la DCSP, des 127 policiers en charge de missions de prévention contact et écoute (MPCE) pour PP et enfin des 35 référents « sécurité-école » désignés dans le cadre du partenariat avec l'éducation nationale.

Il est à noter que depuis janvier 2020, et afin d'adapter les actions de la sécurité publique aux demandes locales des chefs d'établissements scolaires, 55 policiers « référents scolaire QRR » ont été installés. Ces derniers constituent désormais les interlocuteurs privilégiés des établissements scolaires au sein de chaque quartier de reconquête républicaine du périmètre de la sécurité publique. Ils favorisent ainsi le développement d'une politique de prévention concertée spécifique à ces territoires.

En outre, dans sa volonté d'offrir au jeune public, particulièrement celui issu des quartiers dits « sensibles », de nouvelles possibilités d'accueil au sein des CLJ, la DCSP a entamé, depuis 2018, un processus de création de nouvelles structures : trois CLJ créés (Trappes, Mulhouse, Guadeloupe), quatre sont en attente de création (Toulouse, Roubaix-Tourcoing, Lyon et Toulon) et une structure supplémentaire a été créée, sur initiative, par la DDSP 25 (CLJ Besançon). La PP est également engagée dans la prévention de la délinquance des mineurs à travers l'action des CLJ des départements 92, 93 et 94, et depuis 2020 à Paris, via la création de l'association des Journées Républicaines de la Jeunesse 75 (JRJ 75). Ces dispositifs permettent d'encadrer durant les vacances scolaires des jeunes principalement issus des quartiers politique de la ville et ZSP dont certains, en rupture scolaire, sont plus à même de commettre des actes de délinquance. Des activités culturelles, sportives et citoyennes leur sont proposées. En 2020, plus de 400 jeunes franciliens ont ainsi fréquenté ces structures quotidiennement pendant les vacances.

Dans les commissariats de la préfecture de police, 127 policiers des missions de prévention contact et écoute (MPCE) procèdent à des actions de prévention auprès d'élèves des classes de primaire et de secondaire. Les programmes de prévention concernent principalement la lutte contre toutes les formes de violence (rackets, vols, violences, incivilités, harcèlement, discriminations) et la prévention contre la toxicomanie dispensée par les 45 policiers formateurs antidrogues (PFAD). Durant l'année scolaire 2019/2020, 3 936 actions ont été dispensées au profit de 129 857 élèves. Depuis le début de l'année scolaire 2020/2021, 4 210 actions ont été dispensées au profit de 131 387 élèves.

De plus, à Paris, des stages de lutte contre la récidive en collaboration avec l'association d'aide pénale (AAPé) ont été mis en place par le délégué du procureur de la République et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). La division partenariat et prévention de l'état-major y intervient pour présenter l'institution policière. 17 stages ont été organisés en 2019 au bénéfice de 160 jeunes. En 2020, trois stages ont pris corps au profit de 21 jeunes. Cette mesure vise à accueillir pendant deux jours un primo délinquant auteur d'actes violents. Par ailleurs, des cellules d'échanges d'informations nominatives relatives aux mineurs en difficulté (CENOMED) sont implantées dans dix arrondissements parisiens et bénéficient de la participation des commissariats concernés. De plus, la prise en charge individualisée des auteurs mineurs est assurée par la mise à disposition des 21 psychologues et 30 intervenants sociaux en commissariat de la DSPAP.

La DCCRS organise enfin une opération « prévention montagne ». Ainsi, en 2020, 1 465 enfants et jeunes issus de classes primaires, collèges et centre de loisirs ont été sensibilisés aux risques en montagne.

## **2) La prévention favorisant la sécurité des personnes âgées**

À l'image de l'opération « tranquillité vacances », l'opération tranquillité seniors, initiée le 1<sup>er</sup> juillet 2010, est destinée à améliorer la sécurité des personnes âgées. Elle vise à encourager celles qui se sentiraient menacées ou en danger à se signaler aux policiers, ainsi qu'à renforcer la prévention et les opérations de sensibilisation au bénéfice de cette catégorie de population. Au 31 décembre 2020, 520 (DCSP : 420 – PP : 100) opérations ont été réalisées au bénéfice de 68 057 personnes sensibilisées. De cette façon, et sur la base d'un partenariat renforcé entre tous les acteurs locaux, les effectifs de police développent des actions de proximité comme les campagnes d'information et de sensibilisation (presse locale, mise en circulation de dépliants, conseils de sécurité à leur intention tels que « garder le contact avec la vie de son quartier », avoir un téléphone « à portée de maison »), les prises de contact régulières avec ces personnes vulnérables et multiplient les patrouilles de surveillance dans les quartiers où demeurent les personnes âgées.

## **3) La lutte contre les violences intrafamiliales**

Un effort tout particulier est également engagé pour mieux lutter contre les violences intrafamiliales, notamment conjugales. Ainsi, les neuf unités départementales de protection de la famille, les 103 groupes et 472 référents locaux de protection de la famille (soit 1 393 effectifs) de la DCSP et les 175 policiers référents violences conjugales affectés à la PP ont vocation à connaître et à traiter les procédures diligentées dans le cadre de telles infractions. De la même façon, une meilleure formation des personnels, tant dans le cadre de leur intervention que dans celui de l'élaboration des procédures, permet de lutter activement contre ces infractions. Dans le cadre du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, une doctrine relative à l'accueil et à la prise en charge des victimes de violences conjugales par les services de police a été transmise à l'ensemble des services territoriaux. Elle développe précisément l'ensemble des mesures à appliquer. De plus, les policiers bénéficient d'une e-formation spécifique au Grenelle (en 2020, 20 505 personnes ont suivi cette formation sur le e-campus) et des formations communes aux policiers et magistrats ont été organisées localement.

## **4) La prévention de la radicalisation**

Créé en 2014, le SCRT, rattaché à la DCSP, appartient au second cercle de la communauté du renseignement. Intégré au dispositif de lutte anti-terroriste (LAT), le SCRT est donc axé principalement sur la détection des signaux faibles, en l'occurrence les phénomènes de radicalisation individuels et collectifs. Il est engagé à hauteur de plus de 50 % de l'ensemble de ses capacités sur la prévention de la radicalisation et du terrorisme.

Le SCRT a mis en place une méthodologie dans sa mission de prévention du terrorisme avec le suivi des individus radicalisés et le suivi des salles de prière radicales/salafistes. En 2020, 486 sites sensibles en matière de communautarisme et/ou de repli identitaire ont fait l'objet d'une attention soutenue.

La doctrine sur la radicalisation, diffusée en mars 2015, prévoit que le SCRT contribue à la prévention des actions violentes par la détection, l'identification et l'évaluation des individus radicalisés, sans interférence avec les compétences exclusives de la DGSI, et en parfaite concertation avec cette direction, dans le respect du secret des procédures judiciaires.

Le service travaille ainsi sur la détection des individus présentant des signes de radicalisation, au travers des signalements de la plateforme du centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPAR) ou via les partenaires locaux, et procède à l'évaluation des individus détectés ou signalés. En 2020, le SCRT a procédé au suivi de 1 993 individus inscrits au FSPRT[1]. À Paris et petite couronne, 1 554 individus présumés radicalisés ont été suivis par la DRPP.

En 2020, le SCRT a suivi concomitamment 16 mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance (MICAS) actives. 245 visites domiciliaires (VD) ont été réalisées, contre 17 en 2019. Cette augmentation sans commune mesure est la conséquence directe de l'attentat de Conflans-Sainte-Honorine. En effet, du 16 octobre jusqu'au 30 décembre 2020, 204 visites ont été réalisées visant des objectifs du SCRT en lien avec cette actualité. Sept lieux de culte ont été fermés sur proposition des services du renseignement territorial, soit au titre de l'état d'urgence, soit à celui de la loi SILT, trois ont rouvert depuis.

Depuis les attentats de 2015, la préfecture de police a mis en place un pôle de suivi des signalements de radicalisation islamiste intégré depuis le 5 juillet 2018 à la division études, département analyse et méthodes, de l'état-major d'agglomération. Il exerce un rôle transversal et assure l'interface avec les DTSP, les services spécialisés (DSGI/DRPP/DRPJ) et le cabinet du préfet. Leurs missions principales sont :

- le suivi général quotidien des signalements et menaces liés à la radicalisation islamiste ainsi que la diffusion des renseignements sensibles et informations préoccupantes aux services spécialisés,
- le suivi spécifique des individus radicalisés en situation irrégulière sur le territoire et/ou atteints de troubles psychiatriques,
- le contrôle de la bonne transmission des documents, de la concordance des données (identités), et la recherche d'informations sensibles concernant les personnes contrôlées fichées S,
- le traitement et le contrôle sur le plan administratif des situations d'individus soumis à une mesure de contrôle départemental de Paris (GED 75) avec un focus sur les objectifs en situation irrégulière,
- la rédaction hebdomadaire de la fiche de prévention du terrorisme pour la réunion du groupe d'évaluation de la menace terroriste (GEMT).

## **II – L'action locale est déterminante**

### **1) Des partenariats étroits avec les acteurs locaux**

La police nationale participe activement aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Cette contribution à la prévention de la délinquance passe non seulement par le partenariat noué par la police avec les associations d'aide aux victimes assurant des permanences dans les commissariats mais aussi par l'implantation de 195 intervenants sociaux en commissariat. Les missions des intervenants sociaux en commissariat sont de conseiller et soutenir à partir du besoin exprimé par la personne, d'informer sur les procédures ou dispositifs existants et d'orienter et accompagner vers les structures les plus adaptées. Ils jouent un rôle d'interface entre le public reçu, les services de police et les services extérieurs. Les ISC travaillent également en collaboration avec les psychologues des commissariats, permettant un accompagnement psychologique, en complément de l'aide à caractère social.

Le recrutement de psychologues par la sécurité publique entre également dans ce cadre. Ceux-ci interviennent en matière de soutien auprès des victimes et des auteurs de violences (prévention de la réitération). Au 30 juin 2021, la sécurité publique compte 73 postes de psychologues, dont onze recrutements en cours (dix créations et un poste vacant) soit 62 en activité.

La DCSP s'est, par ailleurs, beaucoup investie dans le domaine de la prévention technique de la malveillance. Ainsi, elle comptait, au 31 décembre 2020, 273 référents sûreté et 617 correspondants sûreté. Ces derniers sont implantés dans les commissariats et sont chargés de dispenser des conseils de sûreté au bénéfice des professions exposées ou des particuliers. Les référents agissent quant à eux au niveau départemental et réalisent des audits de sûreté à destination de nos partenaires publics ou privés qui subissent des problématiques de délinquance particulièrement graves. Ils conseillent également les élus en matière de vidéo-protection et interviennent dans le processus de validation des études de sûreté et de sécurité publique qui concernent les grands projets d'urbanisme et de construction (zone d'aménagement concerté, opération de rénovation urbaine, construction d'ERP de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie).

La vidéo-protection constitue un outil important de prévention, de dissuasion et d'élucidation des faits de délinquance, grâce aux raccordements des dispositifs de vidéo-protection (principalement de voie publique ou des services de transports urbains de voyageurs) aux centres d'informations et de commandement (CIC). La police nationale peut ainsi visionner en temps réel les images qui lui sont transmises. Cela représente une aide opérationnelle non négligeable, notamment lors de troubles à l'ordre public ou de violences urbaines. Au 5 mai 2021, 1 149 communes étaient dotées de dispositifs de vidéo-protection en zone de sécurité publique et parmi elles, 341 disposaient d'un raccordement aux CIC.

L'opération « tranquillité vacances », étendue à toute l'année depuis 2013 pour toute période d'absence prolongée des particuliers, est réalisée en partenariat avec les polices municipales, les assureurs et les bailleurs sociaux ainsi qu'avec les compagnies républicaines de sécurité en mission de sécurisation. Ce dispositif a bénéficié en 2020 à 62 544 foyers. Le taux d'effraction des domiciles mis sous surveillance policière est infime, soit 0,05 % (32 cambriolages recensés sur les résidences surveillées). Outre la lutte contre les cambriolages, cette action de prévention contribue au développement de la relation police-population et diffuse auprès du grand public une image positive de la police nationale.

Depuis 2020, des élus locaux sont également formés à la gestion des comportements agressifs et à la désescalade des conflits. Ce nouveau dispositif conjugue l'expertise des négociateurs du RAID et la maîtrise des problématiques des territoires de la sécurité publique. Ainsi, cette mission s'inscrit pleinement dans la philosophie d'action de la sécurité du quotidien qui nécessite d'entretenir des relations régulières et denses avec les maires et adjoints des communes relevant de la zone de compétence de la police nationale. L'école nationale supérieure de la police nationale (ENSP) assure la formation des élus des grandes métropoles. La sécurité publique est chargée d'accompagner les élus des circonscriptions de son ressort de compétence. L'objectif est de fournir aux élus l'ensemble des clés de compréhension pour anticiper et désamorcer les conflits, faciliter le dialogue et rétablir la communication avec la ou les personnes en cause.

## **2) Les délégués à la cohésion police population (DCPP)**

En raison de leur expérience des actions de proximité, les DCPP ont vocation à occuper une place centrale dans le déploiement de la police de sécurité du quotidien. Ceux-ci mènent déjà une véritable démarche de promotion de l'engagement citoyen au sein de la police nationale, concrétisation ultime du rapprochement police-population. Il s'agit de réservistes de la police nationale, anciens policiers à la retraite, qui ont pour objectif de constituer un lien, au sein de territoires déterminés, entre la population, les acteurs locaux et les services de police. On recense 200 DCPP dans le ressort de la sécurité publique au 31 décembre 2020.

## **3) Les « groupes de partenariat opérationnel »**

Dans un souci d'amélioration et de redynamisation des partenariats locaux, des groupes de partenariat opérationnel (GPO) sont créés dans des secteurs déterminés localement par les chefs de circonscription de sécurité publique. Ces dispositifs ont pour objectif de résoudre les problèmes d'insécurité du quotidien. Ils sont constitués, autour d'un référent policier gradé chef d'une unité territorialisée, d'acteurs de terrain strictement concernés par le ou les problèmes concrets de sécurité du quotidien identifiés dans tout ou partie d'un quartier, et susceptibles d'être traités sur le court ou le moyen terme avec des résultats perceptibles par la population dans ce laps de temps. À ce jour, 949 GPO ont été mis en place.

Enfin, dans le cadre du continuum de sécurité, le développement des partenariats dans les territoires placés en SQ pourrait engendrer de nouvelles signatures de conventions locales de coopérations de sécurité (CLCS) permettant une coopération tripartite entre la police nationale, la police municipale et les sociétés de sécurité privée sur les zones commerciales. Dans ce cas, les CLCS pourraient utilement se substituer aux anciennes conventions avec de grands espaces commerciaux.

## **4) Le centre de coordination opérationnelle de sécurité (CCOS) dans les transports publics en Île-de-France**

La sécurité des voyageurs empruntant les différents réseaux de transports collectifs régionaux constitue un enjeu important pour les franciliens mais également pour l'attractivité de l'Île-de-France et l'activité touristique. La menace terroriste persistante, les nouvelles formes de délinquance et l'accroissement des actes d'incivilité, l'extension du réseau de transport et la gestion de grands événements sur l'agglomération parisienne, impliquent de renforcer le dispositif de sécurité. C'est pourquoi, en 2016, les représentants du gouvernement et les responsables du transport collectif en Île-de-France ont décidé de créer un nouveau centre de coordination opérationnelle dédiée à la sécurité dans les transports (CCOS) placé sous l'autorité du préfet de police. Le CCOS repose pour l'essentiel sur l'élaboration d'outils autour d'un système d'information avec une interface (gestionnaire d'événements, cartographie, liaisons radio, vidéosurveillance...) permettant l'échange d'informations en temps réel avec les systèmes des différents opérateurs (forces de l'ordre et sûreté des transports) dans le respect des compétences et prérogatives de chaque entité. L'objectif est une mise en service du CCOS en 2021.

### III – L'impact de la crise de la covid-19

De manière générale, les actions de prévention de la délinquance ont été freinées du fait de la pandémie. À titre d'exemple, la DCPJ n'a pas pu mobiliser ses policiers formateurs anti-drogue affectés dans les services territoriaux de la DCPJ.

[1]Fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste

#### P124 CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES ET SOCIALES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
22 – Personnels transversaux et de soutien	348 234	348 234	287 828	287 828	287 828	287 828
<b>P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</b>	<b>348 234</b>	<b>348 234</b>	<b>287 828</b>	<b>287 828</b>	<b>287 828</b>	<b>287 828</b>

Jusqu'en 2019, le programme 124 contribuait par la mise à disposition d'un seul agent auprès du CIPDR. En 2020, à la suite au transfert de la Miviludes au ministère de l'intérieur, le programme 124 a mis trois agents à disposition du CIPDR. Renouvelées en 2021, ces mises à dispositions devraient se poursuivre en 2022.

#### P137 ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	35 776 671	36 513 382	48 695 581	41 495 581	47 388 581	50 609 403
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	15 829 249	15 127 074	21 545 171	17 191 142	20 966 894	20 966 894
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	18 769 597	20 260 730	25 547 274	23 025 278	24 861 580	28 082 402
<b>P137 – Égalité entre les femmes et les hommes</b>	<b>70 375 517</b>	<b>71 901 186</b>	<b>95 788 026</b>	<b>81 712 001</b>	<b>93 217 055</b>	<b>99 658 699</b>

#### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits, ainsi qu'à la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans une démarche interministérielle et partenariale qui permet, sur l'ensemble des champs d'intervention du programme, de mobiliser des financements des acteurs concernés (nationaux, territoriaux et communautaires).

#### ÉVALUATION DES CRÉDITS CONOURANT A LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Pour l'année 2021, les moyens du programme ont été fortement augmentés : + 11,3 M€ par rapport à la LFI 2020, soit un budget de 41,5 M€ en CP.

Cette hausse a permis un renforcement significatif des moyens attribués à :

- La lutte contre les violences faites aux femmes, avec notamment :
- le financement de l'extension horaire de la plateforme téléphonique nationale pour les femmes victimes de violences et l'amélioration de son accessibilité ;
- la montée en charge des dispositifs visant à éloigner les auteurs de violences du domicile, une plateforme d'écoute et d'orientation pour le suivi psychologique des auteurs de violence et la poursuite de la création de centres de prise en charge des auteurs de violences (CPCA) ;
- l'augmentation des crédits attribués aux associations intervenant directement auprès des femmes victimes de violences afin de répondre à l'accroissement des besoins identifiés lors et après l'urgence sanitaire ;
- l'égalité professionnelle et la création d'entreprise par les femmes

**Pour 2022, les moyens du programme devraient être également fortement augmentés (+ 9,1 M€ par rapport à la LFI pour 2021, soit un budget de 50,6 M€).** Cette hausse des moyens vise à :

- consolider les dispositifs de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes notamment l'extension des horaires de la plateforme téléphonique 3919 et le renforcement des moyens des associations sur l'ensemble du territoire y compris en Outre-Mer ;
- renforcer l'accompagnement des parcours de sortie de la prostitution ;
- développer des dispositifs adaptés pour l'insertion économique des femmes.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Les interventions du ministère délégué à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la diversité et à l'égalité des chances au titre de l'action 21 du programme 137 visent à favoriser l'accès des femmes et des familles à une information sur leurs droits et l'exercice effectif de ces droits, d'une part, et à prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles, d'autre part.

La politique menée en la matière de lutte contre les violences faites aux femmes (violences au sein du couple, agressions sexuelles, viol, harcèlement sexuel y compris au travail, mariages forcés, cyber-harcèlement, prostitution...) s'attache à maintenir et à développer des dispositifs, des dynamiques apportant sur tout le territoire une réponse adaptée et au plus près des besoins des victimes en termes de prévention, de protection et d'accompagnement ou de sanction des auteurs de violences.

À ce titre, cette politique s'inscrit dans les orientations de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024), qui vise à aller vers les personnes les plus vulnérables pour mieux les protéger, dont les femmes victimes de violences, notamment en dotant davantage les départements d'intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie.

### I – ACCES AU DROIT

#### Au niveau national

Dans le domaine de l'information sur les droits, le principal partenaire est la Fédération nationale des CIDFF (FNCIDFF), association tête de réseau des 103 associations actuellement agréées en tant que centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) par les services déconcentrés de l'Etat afin d'informer les femmes et les familles sur leurs droits, ainsi que pour lutter contre les violences et les préjugés sexistes. Ce partenariat s'inscrit sur le fondement de conventions pluriannuelles permettant de fixer des objectifs de structuration et de pilotage du réseau, ainsi que des objectifs en matière d'accès aux droits, notamment pour les femmes victimes de violences et celles en insertion professionnelle. Il a été renouvelé dans le cadre d'une Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) sur la période 2020-2022.

## Au niveau local

En 2020, 103 CIDFF - soit 1113 professionnels - ont assuré des permanences d'information sur l'ensemble du territoire (y compris dans les COM-DROM), à travers 2 099 lieux d'information, dont 514 dans des quartiers de la politique de la ville. Tous domaines confondus, l'activité d'information des CIDFF représente 680 242 demandes d'informations individuelles (une même personne pouvant formuler plusieurs demandes d'information de natures différentes), 15 417 personnes reçues dont : 189 765 personnes pour des informations individuelles ayant fait l'objet de 281 493 entretiens ; 125 652 personnes dans le cadre d'informations collectives (dont 62,3 % de femmes).

## II – POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Cette politique regroupe les annonces faites par le Président de la République à l'occasion du 25 novembre 2017, celles prévues sur ce champ par le comité interministériel pour l'égalité entre les femmes et hommes du 8 mars 2018, ainsi que les mesures annoncées à l'issue du Grenelle de lutte contre les violences conjugales le 25 novembre 2019 et par le gouvernement, à l'occasion de la remise le 9 juin 2021, des rapports **d'inspection sur les féminicides survenus à Mérignac et à Hayange**.

### Au niveau national

Dans cette perspective, les crédits sont mobilisés en faveur des principales associations impliquées en la matière, comme par exemple la Fédération nationale Solidarité femmes (FNSF), le Collectif féministe contre le viol (CFCV), l'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT), ainsi que l'association ALC-Nice, le Mouvement du nid et l'Amicale du nid sur le champ de la prévention et de la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Ils contribuent à l'amélioration du premier accueil des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, en particulier par le soutien apporté à la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF), tête de réseau de 73 associations membres assurant localement l'accompagnement de femmes victimes de violences conjugales et responsable du fonctionnement du « 3919 ». Ce numéro de référence, anonyme, gratuit et accessible 7 jours sur 7 à destination des victimes de violences sexistes et sexuelles, a pris en charge, en 2020, 95 538 appels sur les 164 957 appels traitables reçus. Concrétisant l'engagement pris par le Gouvernement lors du Grenelle des violences conjugales, une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) a été conclue le 25 mai 2021 entre la DGCS-SDFE et la FNSF qui conforte ce numéro. Elle appuie ainsi une extension des horaires de la plateforme nationale d'écoute, d'information et d'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles, que son accessibilité aux départements d'Outre-mer et aux personnes en situation de handicap. Depuis le 28 juin 2021, le 3919 fonctionne désormais 24 heures sur 24 cinq jours par semaine (du lundi au vendredi et de 9 h à 18 h le week-end), puis 7 jours/7, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

La convention prévoit plus globalement, pour 2021-2023, le soutien de la direction générale de la cohésion sociale à trois grands axes d'actions développés sous l'égide de la FNSF :

- le renforcement de l'animation et le pilotage stratégique du réseau Solidarité Femmes, par des actions visant à son développement, sa coordination et sa valorisation ;
- la contribution à une meilleure prise en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles, par le développement d'une réponse globale de qualité pour les femmes victimes de violences sexistes via la ligne d'écoute et la consolidation des partenariats locaux et nationaux ;
- la participation à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes par des actions de sensibilisation, de communication et une meilleure connaissance du phénomène des violences faites aux femmes.

En outre, dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution créé par la loi du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et accompagnant les personnes prostituées, des crédits sont réservés, d'une part, pour le financement d'associations qui vont à la rencontre, accueillent et accompagnent des personnes en situation de prostitution, et d'autre part, pour le financement de l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle dont la gestion est confiée par convention à la CCMSA. Cette allocation est versée pour la durée d'autorisation du parcours de sortie de la prostitution aux personnes qui s'y engagent lorsqu'elles ne peuvent prétendre aux minima sociaux.



La poursuite et l'amplification de la mise en œuvre de la loi du 13 avril 2016 se traduit par un soutien au plan national aux grandes associations qui organisent l'information et l'accompagnement des femmes victimes d'exploitation sexuelle et par le déploiement au plan territorial des commissions départementales de lutte contre la prostitution avec examen des parcours de sortie de prostitution (PSP).

#### Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- **80 commissions départementales** ont été installées sous l'autorité des préfets (62 au 01/03/2019 et 75 au 01/03/2020), dont 48 commissions avec parcours de sortie (32 au 01/03/2019 et 45 au 01/03/2020).
- **119 associations ont été agréées** pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution (105 au 01/03/2019).
- **403 parcours** de sortie de la prostitution ont été autorisés par décision préfectorale (24 personnes en 2017 – 89 personnes en 2018 – 113 au 30/11/2018 – 183 au 01/03/2019 – 300 au 01/03/2020).

**Depuis 2017, 564 personnes ont bénéficié d'un parcours de sortie de prostitution.**

En 2021, les fonds de l'AGRASC (Agence de recouvrement des avoirs saisis et confisqués dans le cadre des affaires criminelles) offrent une capacité supplémentaire de 843 000 € (contre 450 K€ en 2019 et de 1,9 M€ en 2020). Le SDFE a organisé un appel à projets sous forme de consultation restreinte des grands acteurs associatifs de la lutte contre la prostitution et a transmis les projets recueillis à l'AGRASC qui les a validés en conseil d'administration en juin 2021.

#### Au niveau local

Au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences, le dispositif « accueil de jour » constitue un primo accueil inconditionnel, en individuel et collectif, qui permet, notamment, de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes, ou jeunes filles, victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants. En 2021, 131 sites d'accueils de jour ont été financés dans 99 départements intervenant en complémentarité des 161 lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (*données en cours de consolidation*), ainsi que des référents départementaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple. Ces dispositifs ont pu bénéficier de 6 993 446 € en AE et CP en 2021.

36 points d'accueil, ouverts durant la période du confinement, ont été par ailleurs pérennisés en 2021, ainsi que 11 nouveaux créés (avec une enveloppe de 700 000 €), dans des centres commerciaux pour permettre aux femmes victimes de se signaler et de s'informer.

Sur le champ de la prévention de la récidive et de la prise en charge des auteurs de violences au sein du couple : la mesure 42 du Grenelle a acté la mise en place, sur l'ensemble du territoire national, de centres de prise en charge des auteurs (CPCA). Dans ce cadre, deux appels à projets ont été lancés, ainsi 30 CPCA ont été retenus (18 en 2020 et 12 en 2021 qui devront être opérationnels dès la fin de l'année). Deux dispositifs initiés en 2020 complètent cette offre de prise en charge. Tout d'abord, afin de maintenir et de faciliter le recours à l'éviction de l'auteur de violences conjugales, un dispositif exceptionnel de recherche de solutions d'hébergement temporaire mis en œuvre par le Groupe SOS Solidarités afin d'accueillir temporairement, pour cinq jours maximum, les auteurs en situation de précarité nécessitant un hébergement dans les cas d'urgence eu égard à la situation de la victime. Par ailleurs, un numéro d'écoute, « Ne frappez pas » (08.019.019.11), à destination des auteurs ou potentiels auteurs, et de leur entourage, piloté par la Fédération Nationale des Associations et des centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales & familiales (FNACAV).

Un soutien est aussi apporté aux actions visant à accompagner les personnes victimes de prostitution et de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (maraudes, permanences d'accueil, accompagnement dans l'accès aux droits), y compris dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution. Par ailleurs, des actions de formation des professionnels et de sensibilisation des jeunes aux risques prostitutionnels sont également menées.



## SERVICE ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré au niveau national par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Les déclinaisons locales du programme sont réalisées par les directeurs et directrices régionales et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les délégués et déléguées départementales aux droits des femmes et à l'égalité au sein des directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Ce pilotage permet de renforcer les partenariats engagés avec tous les acteurs nationaux, territoriaux et communautaires et de favoriser la convergence des actions, en lien avec les associations œuvrant dans ce champ.

## P304 INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	4 514 923	4 514 923	8 801 887	8 801 887	3 900 000	3 900 000
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes			5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
<b>P304 – Inclusion sociale et protection des personnes</b>	<b>4 514 923</b>	<b>4 514 923</b>	<b>13 801 887</b>	<b>13 801 887</b>	<b>8 900 000</b>	<b>8 900 000</b>

**Les dispositifs du programme 304 en faveur des jeunes vulnérables n'ont pas directement vocation à lutter contre la délinquance. Toutefois, ils concourent à la prévenir en agissant en amont pour éviter ou remédier au risque de marginalisation d'une partie de ces publics.**

**L'action 17 du programme 304 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » intervient ainsi au soutien de plusieurs dispositifs de proximité mis en place par l'État, en lien avec les collectivités territoriales et le monde associatif**

La **politique de protection de l'enfance en danger** concerne les enfants et les adolescents exposés à des violences ou en risque de maltraitance. Cette mission relève de la responsabilité partagée des départements et de l'État.

La protection de l'enfance en danger s'appuie sur plusieurs dispositifs au niveau national, dont le principal est le Groupement d'intérêt public « Enfance en danger », gestionnaire du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national de la protection de (ONPE). Son financement est assuré à parité par l'État et par les départements. Le montant inscrit en PLF pour 2022 pour le GIP Enfance en danger (GIPED) s'élève à 2,5 M€.

Le numéro d'appel 119 « Allo Enfance en Danger » géré par le SNATED peut être composé gratuitement, 24h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel téléphone, fixe, mobile ou cabine téléphonique, en France métropolitaine et dans les DOM et COM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon.

Par ailleurs, la **Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance** présentée le 14 octobre 2019 constitue le cadre de mise en œuvre d'actions concrètes au bénéfice des enfants et de leurs familles pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés (soit 360 000 mineurs environ), et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires. Elle s'inscrit dans la continuité du plan « Priorité prévention » qui a fait des 1 000 premiers jours un axe phare de la politique de santé, et en complémentarité avec le plan 2020-2022 pour en finir avec les violences faites aux enfants.

La majorité de ces actions repose sur la mise en place de contrats locaux tripartites préfet/ARS/départements portant sur la prévention et la protection de l'enfance qui ont été signés en octobre 2020 avec les 30 premiers conseils départementaux. Cette démarche va concerner 40 nouveaux départements en 2021 puis 30 en 2022.

**Des crédits d'intervention sont également mobilisés pour venir en appui aux associations nationales intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, et qui participent à la prévention de la délinquance : aide au départ en vacances, maintien des liens entre enfants et parents lorsqu'un des parents est détenu, lutte contre la maltraitance, information sur la contraception et prévention des grossesses adolescentes, maintien du lien entre parents et enfants après la séparation du couple parental, prévention des dangers liés aux technologies d'information et de communication, etc.**

Le montant inscrit en PLF 2022 pour le soutien aux associations s'établit à 1,4 M€.

**L'action 19** du programme 304, dédié au financement de mesures de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, prévoit par ailleurs un soutien à des **actions de prévention spécialisée**.

Alors qu'elle constitue un maillon essentiel du lien avec la jeunesse en voie de désocialisation, le maillage territorial de la prévention spécialisée, compétence des conseils départementaux, est en fort recul. En 2018, 17 départements ne disposaient plus d'équipe de prévention spécialisée et près de la moitié des QPV.

La Stratégie pauvreté s'est construite autour de l'ambition d'aider les conseils départementaux à réinvestir pleinement leurs compétences d'insertion. Le soutien de l'État vise à mieux repérer les jeunes les plus en difficulté et « d'aller vers » ces publics afin de leur proposer des solutions d'accompagnement. 5 M€ y sont consacrés, dont 2 M€ avec le secrétariat général du comité interministériel à la prévention de la délinquance (SG-CIPDR) sur quelques quartiers de reconquête républicaine et 3 M€ en partenariat avec les collectivités territoriales volontaires autour des priorités suivantes :

- ciblage des 18-25 ans (pour mettre fin à la pente actuelle qui vise à une intervention vers des jeunes de plus en plus jeunes) ;
- extension des horaires d'intervention en soirée, la nuit et le week-end pour être réellement aux contacts de ces jeunes ;
- mise en place d'actions dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'ici non couverts ;
- intervention en partenariat avec d'autres acteurs de proximité en contact avec les jeunes.

Au total, 29 projets ont été remontés et 17 d'entre eux ont été retenus. Les plus emblématiques concernent la métropole de Lyon, le XVIII<sup>e</sup> arrondissement à Paris, Nancy et Montpellier.

## P163 JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme « jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Ces questions de politique publique, sont, par nature, partagées entre de multiples intervenants. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font en effet l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans les documents annexés à la LFI « politiques en faveur de la jeunesse » et « effort financier de l'État en faveur des associations ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs. Dans ce contexte, le programme jeunesse et vie associative permet à l'État de jouer un rôle d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Il n'est pas possible d'isoler les crédits concourant à cette politique transversale.

Les politiques publiques menées par programme 163 « Jeunesse et vie associative » en matière de prévention de la radicalisation participent de la politique transversale du SG-CIPDR dans le cadre de la mesure n°45 du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) adopté lors du CIEC du 9 mai 2016 et du nouveau plan national de prévention adopté le 23 février 2018.

Le champ de l'animation de la jeunesse et de l'éducation populaire peut être le lieu d'émergence de phénomènes de radicalisation. Dans ce contexte, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPA), en charge du programme 163, s'est fixé pour objectif, en lien avec la direction des sports, de former les agents et acteurs de terrain à identifier les phénomènes de radicalisation et savoir y répondre. Les bénéficiaires de ces formations sont :

- les agents des administrations déconcentrées ;
- les organismes de formation aux diplômes et brevets ;
- les organisateurs, directeurs, animateurs d'accueils collectifs de mineurs ;
- les fédérations, associations de l'éducation populaire.

### Missions et actions

#### Actions spécifiques :

- introduction, dans la formation initiale et statutaire des agents reçus aux concours d'inspecteur de la jeunesse et des sports, de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse et de professeurs de sport, d'un module portant sur la prévention de la radicalisation (en lien avec le programme 219 « Sports ») ;
- formation des acteurs du champ de l'animation dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire, notamment en assurant à l'échelon territorial la promotion des formations organisées par le SG-CIPDR en matière de lutte contre la radicalisation ;
- mise en valeur des initiatives locales et des outils mis en place dans ce domaine par les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et les associations de jeunesse et d'éducation populaire et incitation à l'extension de ces initiatives ;
- diffusion des études et recherches menées par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) sur le sujet.

Enfin, la DJEPVA soutient les actions de prévention de la radicalisation qui sont développées par les fédérations d'éducation populaire. C'est le cas par exemple de celles menées par la fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs (FNEPE), par l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu (UNADFI) ou encore par le Centre contre les manipulations mentales Roger-Ikor (CCMM). Elle participe également au comité de suivi des projets associatifs nationaux soutenus par le CIPDR.

#### La DJEPVA participe à diverses instances françaises et européennes de lutte contre la radicalisation violente :

- elle participe au déploiement du réseau des « promeneurs du Net » piloté par la CNAF ;
- la DJEPVA est associée aux travaux du radicalisation awareness Network / réseau de sensibilisation à la radicalisation établi en 2011 par la commission européenne ;
- Elle contribue au plan d'action adopté en comité des ministres le 19 Mai 2015 de « lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme », au moyen notamment de la campagne en ligne « no hate/non à la haine ».

#### Textes de référence

- Code pénal : article 22724 relatif à la mise en péril de mineurs ;
- Code pénal : article 4212-5 relatif à la provocation ou à l'apologie du terrorisme ;
- Code de l'action sociale et des familles : articles L.2274 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30 ;
- Code de la santé publique : articles L.23241, L.2324-3 et R.2324-10 à R.2324-15 ;
- Circulaire du Premier ministre n° 5858 SG du 13 mai 2016 visant au renforcement de la mise en œuvre territoriale du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes ;
- Plan national de prévention de la radicalisation, adopté le 23 février 2018 par le Gouvernement.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

## SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- administrations centrales : services du Premier ministre, ministères de l'intérieur, des sports, de l'éducation nationale et de la jeunesse ; Cellule nationale de coordination et d'appui à l'action territoriale du SG-CIPDR ; ANCT ; MIVILUDES.
- services déconcentrés : DRAJES, DDCS (PP).

## P219 SPORT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	354 776	354 776	650 000	650 000	650 000	650 000
<b>P219 – Sport</b>	<b>354 776</b>	<b>354 776</b>	<b>650 000</b>	<b>650 000</b>	<b>650 000</b>	<b>650 000</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 219 vise à ce que le sport puisse être un cadre favorable à la mise en œuvre des valeurs de la société (et ainsi prévenir, les phénomènes de délinquance<sup>[1]</sup> et de radicalisation). Cet objectif s'inscrit principalement dans le cadre des politiques publiques de prévention des dérives dans le champ du sport. Il s'inscrit, au sens strict<sup>[2]</sup>, dans l'action 3, du programme 219, relative à la prévention par le sport et la protection des sportifs.

Les crédits de ce programme s'inscrivent également sur le titre 3 (dépenses de fonctionnement).

La politique du ministère évolue dans le cadre de plusieurs plans interministériels<sup>[3]</sup> pilotés, notamment, par la délégation Interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, le CIPDR. Ces plans, en lien avec les problématiques sociétales actuelles, comportent un volet sport dont le contenu a été, au fil du renouvellement de ces plans, progressivement renforcé.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En premier lieu, le ministère assure le pilotage d'une offre d'outils de prévention à destination de l'ensemble des acteurs du champ du sport (qui comprend l'élaboration, l'actualisation, la diffusion et la valorisation de ces outils, notamment sur le site internet du ministère). Il dispose, pour cela, de ressources humaines tant au sein de la direction des sports qu'au sein du bureau de la communication de la jeunesse et des sports<sup>[5]</sup>.

En second lieu, le ministère dispose d'une ligne budgétaire spécifique sur l'action 03 consacrée aux actions de prévention en matière d'incivilités, de violences et de discriminations dans le sport. Cette ligne budgétaire est consacrée, principalement, au financement d'associations nationales de prévention. Est également prévue sur cette ligne, la participation de la direction des sports au financement d'actions de sensibilisation d'envergure comme la convention nationale sur la prévention des violences sexuelles dans le sport.

Clés de lecture sur les chiffres du tableau des crédits :

Il ne s'agit que d'une photographie de certaines des actions en matière de prévention de la délinquance. Ces chiffres ne visent que l'engagement du ministère chargé des sports (au niveau national) et particulièrement de la direction des sports au sein de ce ministère.

Ils ne prennent pas en compte le temps agent (au niveau central et déconcentré) pour prévenir et lutter contre la délinquance (certaines actions, comme la poursuite du renouvellement de l'offre d'outils de prévention, n'exigent pas de budget spécifique). Ils ne tiennent pas compte des crédits alloués à l'agence nationale du sport.

Ils concernent la prévention de la délinquance dans le sport au sens large : prévention des incivilités, violences, discriminations et de la radicalisation dans le sport. À ce jour, la prévention et la lutte contre le dopage ne sont pas intégrées dans ce volet. Ces crédits sont doublés en 2022 afin de tenir compte du caractère prioritaire de cette politique.

#### Concernant la prévention de la radicalisation (2019, 2020 et 2021) :

Le ministère des sports a poursuivi au cours des années 2019 et 2020 la mise en œuvre des 4 mesures du PNPR du 23 février 2018 qui concernent le champ du sport et continue à impulser ce plan :

- 199 actions de prévention<sup>[11]</sup> (98 en 2018) menées par les services déconcentrés dans 43 départements et 6 directions régionales, 32 fédérations et établissements ayant permis de sensibiliser 7.800 personnes issues de publics variés du champ sportif (milieu associatif, mouvement sportif, collectivité, fonctionnaires, cadres, dirigeants et pratiquants de clubs, réseaux, cadres techniques, etc.) ;
- la thématique, intégrée dans la formation professionnelle statutaire des 4 corps d'agents de l'État de la jeunesse et du sport en 2018, a été amplifiée en 2019 en passant d'une sensibilisation d'une heure à une demi-journée auprès de 52 stagiaires ;
- les contrôles administratifs des structures, menés par les fonctionnaires des services déconcentrés ont également été renforcés : 171 en 2019 dans 35 départements contre 30 en 2018 ;
- les outils et guides ont été largement communiqués aux acteurs<sup>[12]</sup> : envoi par mail à l'ensemble des 150.000 éducateurs sportifs professionnels recensés dans la base idoine ;
- l'ensemble des référents des 3 réseaux ont suivi une formation de 2 jours (11 et 12 février 2019) organisée en collaboration avec le SG-CIPDR et l'UCLAT (dissoute en 2019). Ils ont également été rassemblés les 13 et 14 février 2020 lors d'un séminaire qui leur était destiné.

Les outils et formations ont été bâtis avec de nombreux partenaires dont le SG-CIPDR et l'UCLAT.

## SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

En janvier 2020, la direction des sports a été réorganisée, avec notamment la création d'un bureau éthique et Intégrité. À partir de septembre 2020, deux chargés de mission travaillent sur la problématique de la prévention des violences dans le sport. Il convient d'ajouter un officier de liaison (rattaché auprès du ministère de l'intérieur) sur la prévention de la délinquance (au sens strict) et la prévention de la radicalisation auprès du ministère des sports..

[1]Entendue dans un sens large puisque ce terme comprend la prévention des incivilités, des violences et des discriminations dans le sport.

[2]Le volet incivilités, violences et discriminations est, en effet, explicitement inséré dans l'action 3 du programme 219. Néanmoins, les politiques visées trouvent aussi une réponse dans la cadre de l'action 1 relative à la promotion du sport pour le plus grand nombre.

[3] 5<sup>e</sup> Plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019 du 25 novembre 2016 ;

Plan de mobilisation contre les violences faites aux enfants (2020-2022) ;

Plan interministériel de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT du 21 décembre 2016 (en cours de renouvellement) ;

Plan national 2018-2020 de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du 19 mars 2018 ;

Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 ;

Stratégie nationale de lutte contre l'islamisme et les atteintes aux principes républicains (en cours d'élaboration) ;

Stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024).

[5] En Janvier 2020, la direction des sports a été réorganisée. Un bureau Éthique et Intégrité a été créé. Depuis Septembre 2020, deux chargés de mission travaillent sur la problématique de la prévention des violences dans le sport. Il convient d'ajouter un officier de liaison (rattaché auprès du Ministère de l'Intérieur) sur la prévention de la délinquance et la prévention de la radicalisation auprès du ministère des Sports.

[6] La dernière version est disponible sur le lien suivant :

[http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/petitguidejuridique\\_v3b-30112018.pdf](http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/petitguidejuridique_v3b-30112018.pdf)

Concernant la version rentrée 2020 du petit guide juridique, 19 nouveaux cas pratiques ont été constitués pour mieux sensibiliser les acteurs du sport vis-à-vis des comportements qui n'ont pas leur place dans le champ du sport. Le guide est désormais réparti en trois parties bien distinctes :

1<sup>ère</sup> partie : Ce que dit le droit *en matière de discriminations, d'incivilités et de violences* dans le champ du sport

2<sup>ème</sup> partie : Ce que dit le droit *en matière de racisme, de haine LGBT+, de sexisme, de bizutage et de discrimination à caractère religieux* dans le champ du sport

3<sup>ème</sup> partie : Ce que dit le droit *pour chaque acteur en cas de discrimination, d'incivilité et ou de violence* dans le champ du sport.

[7] Il traitera notamment des procédures à conduire en cas de survenances de violences sexuelles. Pour la première fois, le guide comprendra trois mises en situation (notamment sur l'articulation des procédures administratives et judiciaires et l'article 40 du code de procédure pénale).

[8]Deux réunions plénières ont été organisées en 2019/2020, en présence de la Ministre des Sports et du Secrétaire d'État à l'intérieur. Il a été question (avec des décisions) de sujets liés à l'amélioration des conditions de déplacement des supporters, de l'utilisation des engins pyrotechniques, des discriminations dans les enceintes sportives et des tribunes debout. Autant de questions d'actualité qui nécessitaient une réponse des autorités publiques via l'INS. L'INS est une instance de dialogue qui a été créée dans le cadre de la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

<http://www.sports.gouv.fr/presse/article/5eme-seance-pleniere-de-l-instance-nationale-du-supporterisme-des-avancees>

<http://www.sports.gouv.fr/presse/article/6eme-reunion-pleniere-de-l-instance-nationale-du-supporterisme>

[9] Cet état des lieux a été commandé par la Ministre des Sports, à l'occasion de la 5<sup>ème</sup> séance plénière de l'INS, le 28 Octobre 2019.

[10] Un travail qui s'articule autour de trois supports :

-un état des lieux général, présentant les observations sur les trois sports analysés dans le cadre de cette étude (basket, rugby, football) ;

-un état des lieux complémentaire pour le football, présentant des éléments spécifiques au football ;

-un document de travail présentant des recommandations et des pistes de travail.

[11] Essentiellement sous forme de conférence, ateliers, débats, tables rondes, formation VRL au profit de publics variés du champ sportif (milieu associatif, mouvement sportif, collectivité, fonctionnaires, cadres, dirigeants et pratiquants de clubs, etc.)

[12] Plaquette « prévenir la radicalisation dans le champ du sport », flash info n°2 dédié, guides juridiques, guide « laïcité et fait religieux dans le champ du sport », « les 9 outils à votre disposition », page web dédiée pour les stagiaires en formation statutaire au CREPS de Poitiers.

## P354 ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	25 216 447	25 216 447	24 779 239	24 779 239	26 457 633	26 457 633
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	1 293 405	1 293 405	1 254 258	1 254 258	1 269 773	1 269 773
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale			1 050 321	1 050 321	1 050 321	1 050 321
<b>P354 – Administration territoriale de l'État</b>	<b>26 509 852</b>	<b>26 509 852</b>	<b>27 083 818</b>	<b>27 083 818</b>	<b>28 777 727</b>	<b>28 777 727</b>

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 354 « Administration territoriale de l'État », dont le secrétaire général du ministère de l'Intérieur est responsable, recouvre l'ensemble des missions des préfetures (de département, de région, de zone) et sous-préfetures. Il regroupe également l'ensemble de la représentation de l'État outre-mer (préfetures, administrations supérieures et hauts commissariats) ainsi que la représentation de l'État en mer.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le programme 307 « Administration territoriale » du ministère de l'Intérieur a fusionné avec le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » des services du Premier ministre au sein du programme 354 « Administration territoriale de l'État », sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur.

Le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfetures et des sous-préfetures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), les personnels affectés au sein des SGAR (y compris les emplois DATE), les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ainsi que les emplois des directeurs des directions départementales interministérielles et les crédits afférents.
- d'autre part, les crédits de fonctionnement du réseau des préfetures, des sous-préfetures, des SGAR, des DDI et des DR sous l'autorité des préfets en France métropolitaine et dans les départements, régions, collectivités uniques d'outre-mer, les hauts commissariats et les administrations supérieures et la préfeture de police pour le département des Bouches-du-Rhône. Egalement, les crédits d'investissement dans les préfetures, sous-préfetures et hauts commissariats.

Les moyens de fonctionnement de l'ensemble des services de l'État, placés sous l'autorité des préfets, sont désormais rassemblés autour d'un support budgétaire unique permettant de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action publique locale. Ce mouvement de mutualisation et de gestion interministérielle participe à la construction du nouvel État territorial.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Composé de six actions, le programme 354 participe à la politique transversale de prévention de la délinquance à travers des actions 01 « Coordination de la sécurité des personnes et des biens », 04 « Pilotage territorial des politiques gouvernementales » et 05 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale ».

A travers les activités de sécurité publique et civile exercées par les préfetures et sous-préfetures, l'action 01 regroupe les activités de maintien de l'ordre public et de prévention de la délinquance telles que la vidéo-protection, les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, la prévention du décrochage scolaire et la gestion des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). La gestion du FIPD a été étendue au financement des actions de prévention de la radicalisation au regard notamment de l'accélération des départs des ressortissants français vers la zone syro-irakienne et de la nécessité de prendre en charge les personnes signalées pour radicalisation.

L'action 01 recouvre également les actions de coordination et de pilotage menées par les préfets délégués zone de défense, les directeurs de cabinet, les préfets et les sous-préfets territoriaux dont les activités ont été renforcées dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes.

Le rôle de coordonnateur des préfets au niveau départemental a été consolidé afin de décliner au niveau départemental les mesures de prévention de la radicalisation. En parallèle, des cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles ont été créées dans chaque département afin de coordonner l'action de l'ensemble des services déconcentrés de l'État, des collectivités et des acteurs de la prévention. Enfin, des groupes d'évaluation départementaux ont été mis en place permettant ainsi aux préfets de coordonner l'action de tous les services spécialisés dans la lutte contre la radicalisation violente.

Par ailleurs, la participation active des préfets délégués à l'égalité des chances et des sous-préfets chargés de la politique de la ville concourt à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation, à partir de l'action 04 « *Pilotage territorial des politiques gouvernementales* » du programme, qui recouvre notamment la conduite de politiques publiques spécifiques telles que la politique de la ville, la cohésion sociale ou encore l'emploi et l'aide au développement économique.

L'évaluation financière repose sur les dépenses de personnel des agents qui participent à cette politique, ainsi que leurs dépenses de hors titre 2 associées (calculées sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent et de l'intégration des frais de représentation du corps préfectoral, au prorata du temps qu'ils consacrent à la politique de prévention de la délinquance). Concernant les crédits de hors titre 2, les dépenses sont stables. Concernant les crédits de titre 2, les dépenses connaissent un accroissement entre 2020 et 2021 de l'ordre de 2%, qui dépasse la seule évolution « spontanée de la dépense » et traduit un effort d'investissement de moyens humains sur cette thématique. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2022, avec une augmentation de l'ordre de +6% des dépenses de personnel, notamment au titre des moyens humains dédiés à la prévention de la radicalisation ainsi qu'à la lutte contre le cyber-djihadisme.

A travers les activités de sécurité publique et civile exercées par les préfetures et sous-préfetures, l'action 01 regroupe les activités de maintien de l'ordre public et de prévention de la délinquance telles que la vidéoprotection, les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, la prévention du décrochage scolaire et la gestion des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). La gestion du FIPD a été étendue au financement des actions de prévention de la radicalisation au regard notamment de l'accélération des départs des ressortissants français vers la zone syro-irakienne et de la nécessité de prendre en charge les personnes signalées pour radicalisation.

L'action 01 recouvre également les actions de coordination et de pilotage menées par les préfets délégués zone de défense, les directeurs de cabinet, les préfets et les sous-préfets territoriaux dont les activités ont été renforcées dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes.



Le rôle de coordonnateur des préfets au niveau départemental a été consolidé afin de décliner au niveau départemental les mesures de prévention de la radicalisation. En parallèle, des cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles ont été créées dans chaque département afin de coordonner l'action de l'ensemble des services déconcentrés de l'État, des collectivités et des acteurs de la prévention. Enfin, des groupes d'évaluation départementaux ont été mis en place permettant ainsi aux préfets de coordonner l'action de tous les services spécialisés dans la lutte contre la radicalisation violente.

Par ailleurs, la participation active des préfets délégués à l'égalité des chances et des sous-préfets chargés de la politique de la ville concourt à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation, à partir de l'action 04 « pilotage territorial des politiques gouvernementales » du programme, qui recouvre notamment la conduite de politiques publiques spécifiques telles que la politique de la ville, la cohésion sociale ou encore l'emploi et l'aide au développement économique.

Les actions 01 et 04 sont maintenues sur le programme 354. En revanche, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les moyens de fonctionnement courant (à l'exception des dépenses immobilières) sont isolés au sein de l'action 05 « fonctionnement courant de l'administration territoriale » du programme.

L'évaluation financière repose sur les dépenses de personnel des agents qui participent à cette politique, ainsi que leurs dépenses de hors titre 2 associées (calculées sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent et de l'intégration des frais de représentation du corps préfectoral, au prorata du temps qu'ils consacrent à la politique de prévention de la délinquance).

La contribution du programme est en légère augmentation entre 2020 et 2021 compte tenu du renforcement des missions prioritaires des préfetures en matière de sécurité, conformément au plan « préfetures nouvelle génération ».

#### CONTRIBUTION DU PROGRAMME AU PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION DU 23 FÉVRIER 2018 (MIS EN PLACE EN 2019)

L'accompagnement et la coordination des différents acteurs et, en particulier, des collectivités locales, le soutien des initiatives locales ainsi que la mobilisation de l'ensemble des formes d'engagement visant à prévenir la radicalisation ont été menées par les préfetures dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018.

Le 11 avril 2019, a eu lieu un bilan de ce plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) à Strasbourg. Ce point d'étape a permis de mettre en évidence la mise en œuvre des 60 mesures du plan grâce à son suivi réalisé par le SG-CIPDR et au travers de régulières réunions interministérielles. Par ailleurs, quatre axes d'effort de prévention ont été identifiées : la prise en charge en prison ; l'accompagnement des jeunes délinquants ; le renforcement du maillage social ; l'intégration de la prévention de la radicalisation dans le développement du service national universel.